

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Le Cabot - Chemin de
la Colline Saint Joseph - Abandon d'un projet de cession d'une emprise à la
Société SPIRIT PROVENCE.**

21-37822-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé un principe de cession d'une emprise d'environ 1 160 m², issue d'un terrain non cadastré faisant partie du Domaine Public, dans l'attente d'études foncières complémentaires.

Cette emprise était nécessaire à la desserte d'une propriété située 5, chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9^{ème} arrondissement dans le cadre d'un projet de construction d'un programme collectif de logements porté par la société SPIRIT PROVENCE.

Ce terrain, dépendance du domaine public, affecté aux espaces verts, figuré en gris sur le plan ci-annexé, situé chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9^{ème} arrondissement, devait être, préalablement à la cession, désaffecté puis déclassé du domaine public.

Dans le cadre des études effectuées, il est apparu que la cession de cette emprise est en contradiction avec la politique d'aménagement et d'accompagnement de projets agricoles actuellement portée par la municipalité. En effet, cette cession est de nature à augmenter l'artificialisation de sols et à porter atteinte à des espaces verts remarquables et des équipements publics structurants nécessaires à la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède il nous est proposé d'approuver la décision de ne pas céder cette emprise et de maintenir son affectation actuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 27 JANVIER 2020 N°20/0159/UAGP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'abandon de la procédure de cession à la Société SPIRIT PROVENCE d'un tènement foncier sis Quartier du Cabot, chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9^{ème} arrondissement, figuré en gris sur le plan ci-annexé, d'une superficie d'environ 1 160 m² et son maintien dans le domaine public.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et
la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la mise à disposition de matériel
et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et
la transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).**

21-37776-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-2, 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet EPCI est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

L'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme précise que « toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien ».

Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit donc être transmise à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, ce qui facilite les démarches administratives du demandeur.

Conformément à la convention de services existante passée entre la Métropole et la Ville, cette dernière en tant que guichet unique :

- réceptionne les DIA,
- procède à la vérification des DIA,
- retourne les DIA invalides,
- procède à la saisie des DIA correctement renseignées,
- constitue les dossiers,
- renseigne et répond aux demandes des notaires,

- procède à la transmission des DIA à la Métropole et aux délégataires du droit de préemption désignés,
- renseigne et répond aux titulaires de délégation du droit de préemption,
- toutes tâches diverses de secrétariat.

Après transmission des dossiers déposés en commune, guichet unique, la Métropole poursuit l'instruction des DIA, en vertu de l'article R.213-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette répartition des compétences nécessite de partager des données et des procédures de traitements entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les communes membres.

Pour ce faire, la Métropole a mis en place un outil de gestion des DIA à l'échelle métropolitaine, en déployant sur l'ensemble du territoire : l'application CART@ADS.

Cet outil a été désigné, du fait de la sécurité qu'il offrait et de son interfaçage au SIG (système d'information géographique) permettant l'enregistrement et le traitement des DIA. Cette base de données centralisée a de même participé à la mise en place, toujours à l'échelle métropolitaine, d'un outil d'analyse des DIA (géo localisées) et contribue à la constitution de l'observatoire foncier.

A une époque où une majorité de services sont accessibles en ligne, le dépôt dématérialisé des DIA s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Il est intéressant, à ce sujet, de rappeler l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitats est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration dispose que « toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut (...) adresser à celle-ci par voie électronique une demande de déclaration, un document ou une information ».

Il résulte du décret « saisine par voie électronique » (SVE) que toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'application de ce principe a été différée au 1^{er} janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. A compter de cette date, les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2022 dernier délai, en vue de poursuivre leur mission de guichet unique et réceptionner sous forme dématérialisée les DIA, les communes devront mettre en place une procédure de téléservice de SVE.

Aussi, la Métropole propose de mettre à la disposition des communes son outil pour l'enregistrement dématérialisé des DIA, en assurant que ce logiciel permettra de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour en simplifier la gestion et offrir un service homogénéisé à l'ensemble des notaires et des professionnels de l'immobilier.

Ce portail sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de chaque commune et éditera automatiquement des accusés d'enregistrement. Il sera interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@ADS et permettra, ainsi, l'intégration automatique des nouveaux dépôts des DIA dans l'outil d'instruction, le suivi des demandes par chaque guichet communal et le transfert à la Métropole, en vue d'une instruction mutualisée des DIA. Cet outil devrait faciliter la mise en œuvre des tâches dévolues aux communes.

Une convention type est proposée au vote du conseil municipal dans le cadre de la mise à disposition du portail « guichet unique » lié au logiciel CART@ADS par Aix-Marseille Provence Métropole, pour préciser les modalités de cette mise à disposition auprès des communes et encadrer les engagements des parties. Elle sera ensuite adressée et proposée aux communes pour signature.

En approuvant cette convention :

- les communes signataires acteront ainsi par cette convention leur volonté d'adhérer à cette téléprocédure qu'elles mettront en place dans leur commune pour les DIA pouvant être saisies par voie électronique. Il est précisé, que cette téléprocédure exclut tout autre mode de saisine électronique pour les DIA. En ce qui concerne les DIA dont l'instruction ne pourra pas bénéficier de ladite téléprocédure, leur traitement sera conforme à celui qui est appliqué actuellement et décrit plus haut.

- Les communes s'engageront également, conformément à la réglementation, à informer par des moyens suffisants le public, sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA.

La Métropole Aix-Marseille Provence assurera, quant à elle, à titre gracieux les services d'exploitation et de support.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L.211-1 ET SUIVANTS
ET L'ARTICLE L.423-3
VU LE LOI N°2014-58 DU 27/01/2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2015-1341 DU 23/10/2015 RELATIVE AUX DISPOSITIONS
LEGISLATIVES DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-type ci-annexée, relative à la mise à disposition de l'outil informatique « portail guichet unique » entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - Avenant n°7 à la
convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site « Bouès -
Belle de Mai » dans le 3ème arrondissement passée entre la ville de Marseille et
l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

21-37798-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la ville de Marseille a confié à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès-Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès-Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de cet Établissement, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès-Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase d'impulsion et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de poursuivre la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon et Cristofol.

Un quatrième avenant approuvé par délibération n°14/0038/UAGP du 28 avril 2014 a porté l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions à 6 millions d'Euros et a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de parachever la maîtrise foncière du dernier tènement de l'opération Loubon et permettre ainsi la mise en œuvre de ladite opération.

Un cinquième avenant approuvé par délibération n°18/0494/UAGP du 25 juin 2018 a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer la cession des îlots Loubon et Cristofol.

En effet, pour l'îlot Loubon, ce nouvel avenant a permis la mise en œuvre de la cession de cet îlot à la ville de Marseille en vue de la réalisation de l'école Jolie Manon et du parc urbain attenant.

Pour l'îlot Cristofol, le bailleur social initialement fléché n'avait levé aucune condition suspensive et la cession a été abandonnée. Par ailleurs, la procédure d'expropriation pour les lots restant à acquérir au n°35 n'avait pu être menée à son terme par la Ville de Marseille. L'avenant n°5 a ainsi eu pour objectifs de finaliser la maîtrise foncière et de revoir la programmation de logements en vue d'une sortie opérationnelle.

Un sixième avenant approuvé par délibération n°20/0677/UAGP du 21 décembre 2020 a porté la date de caducité de la convention au 31 décembre 2021. Il a ainsi permis d'engager un nouveau projet sur l'îlot Cristofol intégrant plus précisément les besoins programmatiques identifiés localement sur le site de la Belle-de-Mai ainsi que les enjeux contenus dans la charte de la construction durable.

Dans ce contexte, l'objet du présent avenant n°7 est de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de retenir un projet et un opérateur pour l'îlot Cristofol ainsi que d'assurer la cession de cet îlot (n° 31 et 35).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE L251-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°92/6/U DU 27 JANVIER 1992
VU LA DELIBERATION N°11/0743/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0196/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LE BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DES 4 ET 29 JUIN 1992
VU L'AVENANT N°1 DU 28 OCTOBRE 2013 AU BAIL A CONSTRUCTION
VU L'AVENANT N°2 DES 17 ET 18 JANVIER 2018 AU BAIL A CONSTRUCTION
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 9 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière passée avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site « Bouès – Belle de Mai ».

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - SOLEAM- MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT - Entrée au capital des Villes de Salon de Provence et Roquefort la Bédoule - Sortie du capital de la Ville de Cassis - Approbation de la nouvelle répartition du capital de la Soleam, de la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration et des statuts modifiés - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la Soleam de voter en ce sens.

21-37816-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Soleam est une Société publique locale (SPL) à capital entièrement public, chargée notamment de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 20%, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence (79,16%) et des communes de Gémenos, Cassis, Aubagne et La Ciotat (0,21% chacune).

Lors du Conseil d'administration de la Soleam en date du 4 mai 2021, le président de la société a informé l'ensemble des administrateurs présents et représentés, de la volonté des villes de Salon de Provence et de Roquefort la Bédoule d'entrer au capital de la société, ainsi que de la volonté de la ville de Cassis de sortir du capital de la société. Ce projet a obtenu un vote favorable à l'unanimité. Il a ensuite fait l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil d'administration rappelant les votes suivants :

> Par délibération du 11 mai 2021, le conseil municipal de la ville de Salon de Provence a approuvé l'entrée au capital de la SOLEAM et le rachat à la Métropole Aix-Marseille Provence de 106 actions d'une valeur de 100 Euros chacune pour un montant de 10 600 Euros. La Ville de Salon-de-Provence disposera ainsi d'un siège au Conseil d'Administration de la Soleam et sera représentée aux Assemblées Générales des actionnaires.

> Par délibération du 20 octobre 2021 le conseil municipal de la ville de Salon de Provence a désigné ses représentants au sein de ces instances.

> Par délibération du 18 mai 2021, le conseil municipal de la ville de Cassis a approuvé la sortie du capital de la Soleam et la cession de la totalité des 106 actions d'une valeur de 100 Euros chacune, qu'elle détenait au profit de la Ville de Roquefort la Bédoule pour un montant de 10 600 Euros.

> Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal de la ville de Roquefort la Bédoule a approuvé l'entrée au capital de la Soleam et le rachat à la ville de Cassis de 106 actions d'une valeur de 100 Euros chacune pour un montant de 10 600 Euros et désigné ses représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Soleam.

> Par délibération du 19 novembre 2021, le conseil métropolitain Aix-Marseille Provence a approuvé la cession à la ville de Salon de Provence de 106 actions d'une valeur de 100 Euros chacune pour un montant de 10 600 Euros, la nouvelle répartition du capital de la Soleam, la répartition des sièges au conseil d'administration et la modification des statuts.

A la suite de ces décisions, l'actionnariat et le conseil d'administration de la Soleam doivent connaître l'évolution suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		Capital en Euros		%		Nombre de sièges d'administrateurs	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Métropole Aix-Marseille Provence :	39 576	39 470	3 957 600	3 947 000	79,16	78,95	11	10
Ville de Roquefort la Bédoule	0	106	0	10 600	0	0,21	0	1
Ville de Salon de Provence	0	106	0	10 600	0	0,21	0	1
Ville de Cassis	106	0	10 600	0	0,21	0	1	0
Ville de Marseille (inchangé)	10 000		1 000 000		20		3	
Ville d'Aubagne (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville de Gémenos (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Ville de La Ciotat (inchangé)	106		10 600		0,21		1	
Total	50 000		5 000 000		100		18	

Les statuts de la Soleam doivent donc être modifiés en ce sens afin d'acter la nouvelle répartition du capital ainsi que la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration, dans les nouveaux statuts ci-joints. En conséquence, les représentants de la Ville de la Soleam peuvent valablement être autorisés à voter favorablement en ce sens.

La gouvernance de la Soleam est appelée à se transformer afin d'assurer la juste représentation des territoires en son sein et de garantir un suivi et un pilotage plus efficient des projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts modifiés de la Soleam actant la nouvelle répartition du capital ainsi que la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration, ci-annexés.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein de la Soleam sont autorisés à voter favorablement, en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Convention de Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole nationale
supérieure d'architecture de Marseille.**

21-37834-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine à l'amélioration des espaces publics et à la place de l'eau dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, (ENSA-M), établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, assume l'ensemble des missions dévolues aux vingt écoles d'architecture françaises placées sous la tutelle du Ministère de la Culture et de l'enseignement supérieur, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. Elle rayonne sur l'ensemble du territoire métropolitain, régional et méditerranéen.

L'ENSA-M a pour ambition de former des architectes capables de répondre aux grands enjeux culturels, environnementaux et sociaux qui peut s'étendre de la pratique libérale du projet architectural et urbain jusqu'aux nombreux métiers auxquels les études d'architectes peuvent conduire dans les domaines aussi variés que l'urbanisme, la programmation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'exploitation de bâtiments, la mise en valeur, l'entretien et la réutilisation du patrimoine existant, la recherche architecturale et urbaine, l'enseignement, etc.

Dans le cadre de sa démarche pédagogique, l'ENSA-M développe une partie de l'apprentissage de ses élèves à travers la pratique du projet ainsi que par des Travaux Dirigés exploratoires et séminaires pluridisciplinaires en cycle Master.

A l'occasion de la réalisation de ces projets, l'ENSA-M cherche à développer des partenariats professionnels avec les multiples acteurs du territoire, dans l'optique d'enrichir son approche et de confronter ses étudiants à des mises en situation réelle.

Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de partage de la réflexion et des travaux produits au sein de l'école, partant du principe que l'abondante production d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche tel que l'ENSA-M peut également contribuer à la réflexion collective sur le territoire d'exploration choisi.

Plus précisément, dans la perspective de création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (l'IMVT) qui regroupera l'IUAR, l'ENSP et l'ENSA-M, cette dernière porte l'ambition que ses travaux pédagogiques et de recherche puissent prendre pleinement possession des enjeux du territoire, à l'échelle locale, métropolitaine et du bassin méditerranéen.

A ce titre, les questions que soulève le devenir des tissus urbains historiques, préindustriels mais aussi des quartiers périphériques, des friches industrielles et commerciales, des grands ensembles, sont centrales pour l'IMVT dont la vocation est bien de devenir un pôle de connaissance, d'expertise, de ressources et de diffusion au service du territoire et de ses acteurs.

Sur le plan pédagogique, la rencontre entre les étudiants, futurs architectes et les acteurs privés et publics, peut porter ses fruits dans un partage d'expertise et d'approches qui peut alimenter la réflexion des uns et des autres.

Sur le plan de la recherche architecturale, des thèmes transversaux apparaissent pour nourrir et capitaliser une connaissance des tissus bâtis dans le centre-ville et les anciens faubourgs et noyaux villageois inclus dans le périmètre de la ville.

La Ville de Marseille s'engage à promouvoir l'excellence de la formation sur son territoire et est à ce titre un partenaire incontournable des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle est porteuse d'un projet de développement renouvelé pour une ville plus harmonieuse, plus équitable et plus durable, attentif à la valorisation des qualités architecturales, urbaines, paysagères, d'usages et patrimoniales des lieux.

Elle dispose en effet des atouts majeurs d'une Ville méditerranéenne de plus de 2 600 ans d'histoire, 2^{ème} ville de France et cœur de Métropole, une diversité de situations urbaines, humaines et une richesse patrimoniale qu'il faut savoir appréhender dans un contexte législatif, réglementaire, environnemental, économique et social en profonde mutation.

Un changement de regard est dès lors nécessaire pour repenser les modes d'actions conventionnels qui ont par le passé souvent montré leurs limites.

C'est pourquoi, dans la perspective de création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (l'IMVT), la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la réflexion libre et créative des étudiants de l'ENSA-M sur le devenir de composantes structurantes de son territoire en fournissant aux étudiants une opportunité de mise en situation concrète, utile à la compréhension des enjeux d'une collectivité et de son territoire.

Grandes Bastides, Noyaux villageois ou îlots de centre-ville en constituent les 3 axes principaux.

Ils pourront être complétés de propositions de réflexions complémentaires apparaissant pertinentes en cours d'exécution de la convention.

Dans ces objectifs partagés, la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieur d'Architecture de Marseille proposent d'établir une convention de partenariat pédagogique pour les trois années universitaires 2021 à 2024. La convention est présentée en annexe 1.

Les étudiants conduiront, sur chacune des trois années universitaires, un travail de projet selon les axes identifiés par la Ville, qui pourront évoluer.

Les enseignants dans les différents champs disciplinaires et en Master, le laboratoire de recherche INAMA seront parties prenantes pour encadrer et structurer les exercices, organisés en phases successives auxquelles la Ville sera associée. Une large restitution des travaux est enfin attendue.

Les thématiques des études sur des enjeux concrets intéressant la Ville de Marseille et l'ENSA-M seront précisées pour chaque année universitaire à l'occasion de réunions entre les deux parties.

Compte tenu des moyens logistiques et techniques d'études et de restitutions graphiques à mettre en œuvre, la Ville de Marseille alloue une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) par année pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés et à leur diffusion, soit un montant total de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour les années 2021-2024 ci-annexée à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole nationale supérieure d'architecture.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 45 000 Euros à l'Ecole nationale supérieure d'architecture au titre des trois années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, à raison de 15 000 Euros par année.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette Convention.
- ARTICLE 4** Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2022 et suivants – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65738 – fonction 820 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE A LA VALORISATION DU
PATRIMOINE A L'AMELIORATION DES
ESPACES PUBLICS ET A LA PLACE DE L'EAU
DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, LA VIE ETUDIANTE, ET
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Convention de Partenariat entre la Ville de Marseille et l'École Nationale
Supérieure de Paysage.**

21-37835-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame la Conseillère municipale déléguée a la valorisation du patrimoine a l'amélioration des espaces publics et a la place de l'eau dans la Ville et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'existence de parcours de formation de l'École Nationale Supérieure de Paysage à Marseille, la Ville et l'ENSP interagissent autour de projets pédagogiques portés par l'École. La Ville de Marseille soutient l'ENSP sous forme de subvention.

L'intérêt de la démarche pour les partenaires engagés est d'inscrire les réflexions urbaines d'aménagement dans une « Ville Paysage » et de sensibiliser les populations, les élus, les techniciens, les acteurs de la Ville sur la qualité et la fragilité de leurs paysages ; l'approche estudiantine permet, avec les acteurs locaux, d'aborder la question du paysage dans une dimension imaginaire et projetée qui invite chacun à observer différemment son lieu de vie, le mettre en perspective et en assumer une projection imaginée, dessinant en cela les contours d'un horizon des possibles.

La Ville de Marseille s'engage à promouvoir l'excellence de la formation sur son territoire et est à ce titre un partenaire incontournable des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle est porteuse d'un projet de développement renouvelé pour une Ville plus harmonieuse, plus équitable et plus durable, attentif à la valorisation des qualités architecturales, urbaines, paysagères, d'usages et patrimoniales des lieux.

Elle dispose en effet des atouts majeurs d'une Ville méditerranéenne de plus de 2 600 ans d'histoire, 2^{ème} Ville de France et cœur de Métropole, une diversité de situations urbaines et une richesse patrimoniale qu'il faut savoir appréhender dans un contexte environnemental, économique et social en profonde mutation.

Un changement de regard est dès lors nécessaire pour repenser les modes d'actions conventionnels qui ont par le passé souvent montré leurs limites.

C'est pourquoi, dans la perspective de création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (l'IMVT) qui regroupera l'IUAR, l'ENSP et l'ENSA-M, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la réflexion libre et créative des étudiants de l'ENSP sur le devenir de composantes structurantes de son territoire en fournissant aux étudiants une opportunité de mise en situation concrète, utile à la compréhension des enjeux d'une collectivité.

Dans ces objectifs partagés, la Ville de Marseille et l'ENSP proposent d'établir une convention de partenariat pédagogique pour les trois années universitaires 2021 à 2024.

Celle-ci s'appuie sur des enseignements issus de plus de trente années de présence sur le territoire marseillais.

Deux nécessités ont en effet émergé au fil des ans :

1. Celle d'une inscription dans un temps long de regards croisés sur la ville de la Ville de Marseille et de l'école, à travers l'ancrage de l'école dans le territoire marseillais et les formations qu'elle offre (formation initiale et formation continue),

2. Celle d'un ancrage affirmé de dispositifs pédagogiques, issus de la formation initiale et de la formation continue, liés aux problématiques urbaines et paysagères que se posent les acteurs de la fabrique de la ville.

La présente convention a pour objectifs :

- d'officialiser un partenariat de formation autour de dispositifs pédagogiques issus de la formation initiale et de la formation continue de l'ENSP,

- de partager des résultats des ateliers pédagogiques et des recherches actions en paysage, pour leur portée en matière d'amélioration des espaces publics de la ville, d'amélioration de la biodiversité et des qualités urbaines, de préservation des ressources en eau et des ressources naturelles en lien avec les enjeux de la ville de Marseille,

- de mettre à disposition de la Ville les réflexions des étudiants sous forme de retour d'expérience capitalisé au fil du temps.

L'ENSP propose d'ouvrir certains de ses dispositifs à la ville de Marseille, permettant aux étudiants de porter des réponses concrètes à des sujets contemporains sur la fabrique de la Ville en milieu méditerranéen.

Dans le présent partenariat, les dispositifs pédagogiques ciblés sont :

- les ateliers de projets M1 et M2 qui portent les thématiques de projet urbain (rénovation urbaine, développement urbain, mise en réseau d'espaces à caractère de nature, etc.),

- les exercices diplômants, Projet de Fin d'Etudes (PFE) et mémoires,

- la valorisation des productions et la capitalisation à portée opérationnelle,

- les séminaires de formation et les exercices pratiques de la formation continue.

Les thématiques et les sites qui sont intégrés aux dispositifs pédagogiques ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention sont définies chaque année dans le cadre d'une réunion spécifique entre les partenaires préalablement à l'engagement des travaux d'étudiants.

Compte tenu des moyens logistiques et techniques d'études et de restitutions graphiques à mettre en œuvre, la Ville de Marseille alloue une subvention au dispositif pédagogique d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) par année pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés et à leur diffusion, soit un montant total de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour les années 2021-2024 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP).

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'École Nationale Supérieure du Paysage au titre des trois années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, à raison de 10 000 Euros par année.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2022 et suivants – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65738 – fonction 820 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE A LA VALORISATION DU
PATRIMOINE A L'AMELIORATION DES
ESPACES PUBLICS ET A LA PLACE DE L'EAU
DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE EN
CHARGE DE LA RECHERCHE, LA VIE
ÉTUDIANTE, ET L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Convention de Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional de l'Université Aix-Marseille

21-37836-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine à l'amélioration des espaces publics et à la place de l'eau dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, (IUAR) Département de la Faculté de Droit et de Science Politique à l'Université d'Aix-Marseille, délivre des diplômes en master et doctorat, en formation initiale, apprentissage ou formation continue. Il abrite un laboratoire de recherche, le Laboratoire Interdisciplinaire Environnement Urbanisme (LIEU), reconnu comme « équipe d'accueil » par le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie.

Depuis 50 ans, l'IUAR a pour ambition de former des urbanistes capables de répondre aux grands enjeux territoriaux contemporains grâce à un enseignement pluridisciplinaire autour des thématiques de géographie-aménagement, environnement, paysage, sociologie, droit, génie civil, science politique, architecture, économie. La formation est avant tout professionnalisante et son contenu prend en compte les fondamentaux posés par l'APERAU (Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme).

Le travail en équipe et les partenariats avec le milieu professionnel tiennent une place centrale dans la démarche pédagogique qui cherche à mêler approches théoriques, cours de spécialisation, et ateliers de projets dans des conditions semi-professionnelles.

La Ville de Marseille s'engage à promouvoir l'excellence de la formation sur son territoire et est à ce titre un partenaire incontournable des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle est porteuse d'un projet de développement renouvelé pour une ville plus harmonieuse, plus équitable et plus durable, attentif à la valorisation des qualités architecturales, urbaines, paysagères, d'usages et patrimoniales des lieux.

Elle dispose en effet des atouts majeurs d'une Ville méditerranéenne de plus de 2 600 ans d'histoire, 2^{ème} ville de France et cœur de Métropole, une diversité de situations urbaines, humaines

et une richesse patrimoniale qu'il faut savoir appréhender dans un contexte législatif, administratif, juridique, environnemental, économique et social en profonde mutation.

Un changement de regard est dès lors nécessaire pour repenser les modes d'actions conventionnels qui ont par le passé souvent montré leurs limites.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la réflexion libre et créative des étudiants de l'IUAR sur le devenir de composantes structurantes de son territoire en fournissant aux étudiants une opportunité de mise en situation concrète, utile à la compréhension des enjeux d'une collectivité et de son territoire.

Dans ces objectifs partagés, la Ville de Marseille et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional proposent d'établir une convention de partenariat pédagogique pour les trois années universitaires 2021 à 2024. La convention est présentée en annexe 1.

La Ville de Marseille et l'IUAR conviennent de mettre en place des ateliers et/ou workshops d'étudiants inscrits en deuxième année du Master mention « Urbanisme et Aménagement » ainsi que des ateliers de projets de recherche appliquée en droit de l'environnement et de l'urbanisme dans le cadre du Master 2 « Droit et Métiers de l'Urbanisme Durable ».

Les thématiques des études sur des enjeux concrets intéressant la Ville de Marseille et l'IUAR seront précisées pour chaque année universitaire à l'occasion de réunions entre les deux parties.

Chaque année, la Ville de Marseille pourra accueillir en stage et/ou en alternance, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités, un ou plusieurs étudiants du Master 2 des mentions « Urbanisme et Aménagement » et « Droit et Métiers de l'Urbanisme Durable ».

Compte tenu des moyens logistiques et techniques d'études et de restitutions graphiques à mettre en œuvre, la Ville de Marseille alloue une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) par année pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés et à leur diffusion, soit un montant total de 30 000 euros (trente mille euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique ci-annexée pour les années 2021-2024 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR).

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional au titre des trois années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, à raison de 10 000 Euros par année.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2022 et suivants – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65738 – fonction 820 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette Convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE A LA VALORISATION DU
PATRIMOINE A L'AMELIORATION DES
ESPACES PUBLICS ET A LA PLACE DE L'EAU
DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, LA VIE ETUDIANTE, ET
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

21-37840-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019, n°19/0804/UAGP du 16 septembre 2019, et n°21/0632/VAT du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et son avenant n°1.

Par délibérations URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 et CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 le Conseil de Métropole a approuvé le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et son avenant n°1.

L'objectif principal du PPA est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares répartis en 7 arrondissements : le 1^{er} et parties du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, concernant près de 200 000 habitants.

Conclu pour une durée de 15 ans, le projet associe la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'Agence Nationale de d'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, La Banque des Territoires, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et l'Association Régionale des organismes HLM PACA Corse.

Il définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager :

- la lutte contre l'habitat indigne et la restauration du patrimoine bâti,
- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle,
- la redynamisation de la fonction économique et commerciale.

Le PPA porte 11 actions :

- Compléter le corpus d'études existantes pour construire le schéma d'orientations stratégiques d'une intervention globale sur le centre ville de Marseille à la hauteur des enjeux
- Élaborer et mettre en œuvre un dispositif de concertation à l'échelle du PPA
- Construire une stratégie pour le relogement et l'hébergement temporaire
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation économique et commerciale
- Instaurer une Grande Opération d'Urbanisme (GOU)
- Créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN)
- Élaborer et mettre en œuvre plusieurs opérations d'aménagement, dont les premières concernent 4 secteurs (phase 1)
- Travailler sur des mesures dérogatoires ou faisant évoluer la réglementation nationale pour renforcer les outils de lutte contre l'habitat privé dégradé
- Construire une organisation interne à la Métropole pour porter le projet global et conduire une réorganisation entre la Ville et la Métropole en matière de police de l'habitat
- Établir et mettre en œuvre les modalités opérationnelles de prise en compte du patrimoine bâti dans les opérations.

Dans le cadre du nouveau pacte de gouvernance du PPA, adopté en octobre 2021 sous forme d'avenant n°1 au contrat, la participation de la Ville aux instances de pilotage du projet aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence et de l'État s'est vue renforcée, la Ville assurant désormais le pilotage des 2 premières priorités :

- l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille ;
- la stratégie de concertation et d'information à cette échelle.

Ces actions sont ainsi indispensables à la construction d'une vision partagée entre institutions, habitants et acteurs de terrain pour l'avenir du centre-ville de Marseille.

Elles le sont également pour la définition d'axes de développements et d'aménagements cohérents et coordonnés déclinés en plan d'actions et doivent être désormais engagées au plus tôt.

Pour ce faire, les partenaires du projet ont décidé de s'adjoindre les services de prestataires spécialisés assurant une mission d'assistance générale aux maîtres d'ouvrages pour une durée de 4 ans.

Cette mission est répartie en 2 lots au sein d'un marché dont la consultation sera lancée au tout début d'année prochaine :

- Accompagnement au pilotage du projet et de sa mise en œuvre dans une démarche participative ;
- Création visuelle et conception graphique des supports d'information et de communication.

Le calendrier général de la procédure vise à désigner les prestataires fin de premier trimestre afin de disposer en décembre 2022 des outils de pilotage stabilisés du projet.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent conclure une convention constitutive de groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les modalités de création et de fonctionnement des groupements de commandes.

Il est proposé que la Ville de Marseille soit désignée comme coordonnateur du groupement à ce titre elle aura en charge, la définition des besoins, l'élaboration du dossier de consultation et la mise en œuvre de toutes les étapes de la procédure jusqu'à la signature des marchés. Elle représentera le groupement en justice le cas échéant.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1414-3 du CGCT. Celle-ci exerce l'intégralité des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du CGCT.

En accord entre les membres du groupement et l'État, partenaire principal du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, le financement des prestations est réparti comme suit :

Budget prévisionnel : 1 million d'Euros

Répartition prévisionnelle du coût :

- 500 000 Euros par la Ville de Marseille soit 50%

- 500 000 Euros par la Métropole, soit 50%

L'État contribue sous forme de subventions apportées au projet sur une base subventionnable de 660 000 Euros et attribuées dès l'origine à la Métropole Aix-Marseille Provence. Dans la mesure où la Métropole devra engager la totalité des 660 000 Euros pour pouvoir bénéficier du concours de l'État, il convient de prévoir un fonds de concours versé par la Ville à la Métropole à hauteur de 160 000 Euros pour respecter la répartition du financement à parité entre les deux collectivités.

Le groupement de commandes arrivera à terme après règlement du solde des marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de la passation de contrats relatifs à l'assistance générale au projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du versement d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille Provence dont le montant prévisionnel est établi à 160 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets de fonctionnement 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION RELATIONS INTERNATIONALES
- Convention avec l'Agence Française de Développement pour engager une
coopération internationale à partir d'un audit sur la gouvernance des espaces
littoraux et insulaires marseillais.**

21-37799-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du Congrès mondial de la nature, qui s'est déroulé à Marseille du 2 au 11 septembre 2021, l'U.I.C.N a accepté que les collectivités territoriales puissent être membres de son organisation, reconnaissant par là-même le rôle crucial que peuvent jouer les acteurs locaux dans la préservation de la nature et de la biodiversité. Le 8 septembre, à l'issue du Sommet des réseaux de collectivités territoriales auquel Marseille participait, la déclaration de Marseille réaffirmait encore cette capacité et cette volonté des autorités locales qui sont souvent les mieux placées pour gérer ces espaces en adoptant des « solutions basées sur la nature ».

La Ville de Marseille défend cette reconnaissance et plaide pour une gestion décentralisée de la biodiversité, en se prévalant de faire partie des villes pionnières d'une gouvernance démocratique participative et interdisciplinaire des espaces de nature et de biodiversité urbaine. Durant le Congrès de l'UICN, Marseille a d'ailleurs organisé avec Green Cross France et Territoires un événement sur la transformation écologique des territoires insulaires qui a permis d'échanger sur cette question. Marseille peut donc, être force de proposition et porteuse d'une dynamique favorisant de nouvelles approches de gouvernance « multi-niveaux » associant tous les acteurs du territoire (dont les chercheurs, les scientifiques, les artistes...) qui permettent une gestion responsable des espaces et des usages dans une vision globale et durable propice à un développement local inclusif.

Cette posture singulière et cette pratique ont été remarquées par l'Agence Française de Développement (AFD) qui souhaite financer un audit de la gestion des espaces naturels sur Marseille dans le but de l'étendre à d'autres territoires et d'en tirer des enseignements. En effet, en France comme à l'étranger, la plupart des acteurs déplorent la superposition des strates administratives actuelles alors qu'une bonne gouvernance multi acteurs et multi niveaux est essentielle pour répondre aux Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030.

La gestion de la nature et de la mer à Marseille, avec son Parc National des Calanques, ses îles, ses récifs artificiels... constitue un « cas d'école » que l'AFD souhaite analyser et mettre en valeur.

La démarche qu'il est proposé de lancer avec l'AFD pourra conduire Marseille à engager de nouvelles coopérations internationales et des échanges entre collectivités pour renforcer les capacités des uns et des autres. Des méthodes et des outils transposables pourront être élaborés à partir de l'expérience de Marseille et des autres villes qui s'associeront à elle. Des propositions pourront aussi être faites aux États pour adapter les cadres juridiques et institutionnels et clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et leur articulation en mettant les communes au cœur des dispositifs de gestion. Enfin, ces approches systémiques de gouvernance, expérimentées sur des espaces de nature, pourront aussi être transposées pour renforcer d'autres politiques territoriales, plus urbaines, comme la politique municipale d'alimentation durable sur laquelle une réflexion similaire sur les dispositifs de gouvernance multi-niveaux est conduite par ailleurs.

Ces actions permettront aussi d'aiguiser la conscience et de renforcer l'implication des acteurs locaux, et notamment des citoyens, vis-à-vis de l'interdépendance avec les écosystèmes naturels et des solidarités entre humains. Elles pourront alimenter les réflexions conduites dans le cadre des dispositifs de démocratie locale relancés ou créés et soutenir les actions d'animation et de sensibilisation conduites par la Ville de Marseille auprès du grand public et des petits marseillais.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'AFD détaille le processus qui sera financé à hauteur de 40 000 Euros par l'AFD et se déroulera en trois étapes :

1- Élaboration d'un diagnostic partagé des méthodes de gouvernance qui ont été conduites et qui sont à l'œuvre aujourd'hui sur les milieux littoraux et insulaires marseillais,

2- Restitution des résultats du diagnostic et atelier de travail à l'intention de partenaires internationaux et d'autres villes côtières volontaires qui ont le même type de problématique et qui auront été invitées à s'associer à la démarche dès le départ pour l'enrichir et envisager éventuellement de transférer par la suite la méthode de diagnostic sur leur territoire,

3- Capitalisation de la démarche, diffusion des conclusions et perspectives de prolongements à travers des projets de coopération et de recherches actions sur la gouvernance locale et partagée des milieux littoraux et urbains à conduire par Marseille avec l'AFD, le Plan bleu, et d'autres partenaires de la Ville impliqués sur ces questions de gouvernance démocratique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est entérinée la signature de la convention ci-annexée entre l'Agence Française de Développement et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est pris acte que l'Agence Française de Développement apportera son soutien financier à la Ville de Marseille à hauteur de 40 000 Euros pour la réalisation de cette action pour l'année 2022. La nature budgétaire sera créditée en recette du financement accordé par l'AFD.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Mission Relations Internationales en 2022- Code service 12402.

ARTICLE 4

Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2022 de la Mission Relations Internationales – Code service 12402.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE -
Renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages.**

21-37863-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Abandonner ses déchets sur la voie publique est une pratique illégale qui prend aujourd'hui une ampleur particulière au sein d'une société dont les habitudes de consommation tendent plus vers le renouvellement systématique que vers la réparation et le recyclage des objets du quotidien ou des matériaux. Selon l'Ademe, en France, ce sont plus de 21 kilos par personne et par an qui sont illicitement déposés sur la voie publique ou au sein d'espaces naturels.

Ces abandons de déchets sont des actes d'incivisme qui dégradent le cadre de vie, provoquent des nuisances olfactives et visuelles, polluent les sols, peuvent détériorer les habitats naturels et engendrer un risque sanitaire ainsi qu'un risque d'incendie.

La Ville de Marseille est particulièrement touchée par ce fléau puisqu'en 2021 ce ne sont pas moins de 72 procédures qui ont été transmises au Procureur de la République dans ce cadre.

C'est la raison pour laquelle la lutte contre les dépôts sauvages de déchets constitue un enjeu majeur pour la Ville de Marseille en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement et c'est à ce titre qu'elle souhaite mener une politique véritablement volontariste en la matière, en faisant preuve de fermeté à l'égard des auteurs de ces infractions.

Pour atteindre cet objectif, le Maire de Marseille souhaite renforcer les dispositifs existants en s'appuyant notamment sur le nouvel arsenal juridique mis à la disposition des maires par la loi du 10 février 2020, dite « Loi Agec ».

En effet, le titre V de loi renforce en particulier le dispositif de surveillance et de sanction des dépôts sauvages de déchets permettant aux maires de disposer de nouveaux outils pour lutter contre ce fléau.

C'est ainsi que la loi du 10 février 2020 permet désormais au maire de :

- prononcer à l'issue d'une procédure contradictoire, une amende administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à 15 000 Euros.

- mettre en demeure le détenteur du déchet d'effectuer, à ses frais les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé et se substituer à lui en cas de défaillance (cf L.2212-2-1 du CGCT).

- habiliter les agents de surveillance de la voie publique ou tout agent assermenté à constater les infractions relatives aux dépôts sauvages.

- utiliser les caméras de vidéo protection pour identifier les auteurs de tels actes (cf article 100 de ladite loi).

Aussi, considérant les nuisances que constituent les dépôts sauvages sur la commune de Marseille, au regard de leur récurrence et de leur volume et considérant l'impact budgétaire lié à la prise en charge et au traitement de ces déchets, le Maire de Marseille souhaite par la présente délibération marquer sa volonté forte de mettre en œuvre ces pouvoirs de police spécifiques pour renforcer la lutte contre ces actes inciviques.

La police municipale sera un acteur privilégié de ce dispositif qui se déclinera par une procédure en 4 étapes :

1- Constat de l'infraction ;

2- Recherche de l'identité des contrevenants ;

3- Rédaction d'un procès-verbal de contravention transmis au Procureur de la République ;

4- Mise en demeure du contrevenant pour la remise en état du site à ses frais, ou facturation par la Ville du montant des travaux, en sus d'une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 15 000 Euros.

Afin d'accompagner les mesures précitées, un travail est actuellement mené pour la constitution d'une brigade de l'environnement au sein de la police municipale. La création de cette brigade interviendra dans le courant du premier trimestre 2022 après validation des instances paritaires ad-hoc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.2212-2-1
VU LA LOI DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE
GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET NOTAMMENT LE TITRE V
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal acte la procédure en 4 étapes proposée, telle que décrite ci-dessous, à l'encontre d'auteurs d'abandon de déchets, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

1- Constat de l'infraction ;

2- Recherche de l'identité des contrevenants ;

3- Rédaction d'un procès-verbal de contravention transmis au Procureur de la République ;

4- Mise en demeure du contrevenant pour la remise en état du site à ses frais, ou facturation par la Ville du montant des travaux, en sus d'une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 15 000 Euros.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Sortie d'inventaire de matériels roulants.

21-37468-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, en principe, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux soit repris, après accident par les compagnies d'assurance, soit ferrailés à l'issue du prélèvement de pièces pouvant être réutilisées et parfois être utilisées dans le cadre de l'instruction au secours routier.

Enfin, certains de ces matériels peuvent faire l'objet d'un don à d'autres services de secours, le plus souvent étrangers, ou à des associations à caractère humanitaire ou de préservation du patrimoine technique.

Dans le cas particulier de l'année 2021, le nombre de véhicules réformés est sensiblement plus important que les années précédentes en raison de la crise de la COVID 19.

En effet et depuis le début de l'année 2020, les constructeurs automobiles accusent un très grand retard dans la livraison des matériels commandés, ce qui a conduit à maintenir provisoirement en service des véhicules qui auraient dû être réformés dès l'année 2020.

Sur ces bases, 49 engins sont destinés à la vente et 11 autres à la mise à la ferraille. Ces 60 véhicules sont détaillés en annexe 1.

Par ailleurs, 24 véhicules listés en annexe 2 seront offerts à des pompiers étrangers ou à des associations humanitaires :

- 4 véhicules pour la protection civile grecque après les incendies catastrophiques de l'été 2021 ;

- 1 véhicule pour les Sapeurs Pompiers du Chili ;

- 2 véhicules pour les Sapeurs Pompiers du Portugal ;

- 17 véhicules pour des associations humanitaires ou à des associations de protection du patrimoine historique des services d'incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la sortie des écritures des 84 matériels roulants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont le détail figure en annexes.

ARTICLE 2 Les véhicules listés en annexe 1 seront, en fonction de leur état, mis en vente aux enchères ou détruits.

ARTICLE 3 Les véhicules repris en annexe 2 seront cédés à titre gratuit aux services de secours étrangers et aux associations ou collectivités en ayant fait la demande.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Règlement départemental de défense
extérieure contre l'incendie - Modifications du volet commun.**

21-37794-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0967/DDCV du 5 décembre 2016 notre Assemblée a approuvé le « volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) » et le « volet commun du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ».

Ces documents, agrégés au « volet propre » rédigés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour sa zone de compétence, constituent le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R. 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce texte, opposable aux tiers, fige l'architecture des moyens fixes, publics ou privés, d'alimentation en eau des engins d'incendie.

Après la modification du « volet propre au périmètre du BMPM » approuvée par la délibération n°21/0428/AGE du 9 juillet 2021, une révision du « volet commun » du document est nécessaire. Celle-ci a été réalisée conjointement par le BMPM et le SDIS13, en prenant en compte le retour d'expérience, 4 ans après l'approbation du document initial.

Les modifications de ce « volet commun » prévoient, entre autres, l'amélioration de la lisibilité générale du document (rédaction en clair de certains acronymes, utilisation de termes plus précis...) et l'intégration de cas précis non pris en compte dans le document initial (défense incendie des aires d'accueil des gens du voyage et immeubles à ossature ou façade bois notamment).

Ces modifications du « volet commun » ont d'ores et déjà été approuvées par délibération du Conseil d'Administration du SDIS13. Une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille est donc désormais nécessaire pour présenter la demande de modification du document au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENTSES ARTICLES L.1424-49 II ET R.2225-2
VU LA DELIBERATION N°16/0967/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les modifications du « volet commun » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal de Marseille sollicite Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sur la base des dispositions combinées des articles L. 1424-49 II et R. 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de modifier le « volet commun » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Maintenance des appareils biomédicaux -
Convention avec le Service de Santé des Armées.**

21-37802-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0969/DDCV du 5 décembre 2016, notre assemblée a adopté le principe d'une convention avec le Service de Santé des Armées – Direction des Approvisionnements des Produits de Santé des Armées pour la maintenance préventive et curative des matériels biomédicaux en service au bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Cet accord a donné toute satisfaction tant par la qualité que la rapidité d'exécution des prestations demandées à l'antenne local de ce service (ERSA Marseille), à l'occasion des opérations de maintenance des matériels en service au Bataillon.

Cette convention prenant fin le 31 décembre prochain, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pour une période d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours de la Direction des Approvisionnements des Produits de Santé des Armées pour la maintenance préventive et curative des matériels biomédicaux en service au Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 La liste des matériels concernés, la tarification des interventions et les modalités de prise en charge font l'objet de la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113 des exercices 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France.

21-37807-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/052/DDVC du 20 décembre 2018, notre Assemblée a approuvé la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

Ce militaire était chargé, dans ce cadre, de sensibiliser les entreprises intervenant sur la voie publique aux dangers résultants des chantiers de terrassement à proximité des réseaux de distribution de gaz.

Les trois premières années de cette mission ayant donné toute satisfaction à GRDF, aux entreprises et au BMPM, il est envisagé de la reconduire dans les mêmes conditions pour les années 2022 à 2024, chacune des parties conservant la possibilité d'y mettre fin à chaque terme annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1052/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution France pour la prévention des risques majeurs engendrés par les travaux à proximité des installations gazières.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113 des exercices 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Conventions pluriannuelles de formation et de prestations avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile.

21-37821-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure dans ses écoles ou dans celles d'autres entités de la Marine Nationale, la formation initiale et continue de ses personnels.

Cependant, certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés dans ce cadre.

Il s'agit en particulier d'enseignements à vocation « sécurité civile » communs à l'ensemble des pompiers français.

Le bataillon fait, dans ce cas, appel à des structures extérieures comme l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, établissement public situé à Aix-en-Provence (ENSOSP) ou l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, établissement public situé à Gardanne qui dispose d'une Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

Ces structures facturent à la Ville de Marseille, les formations dispensées tout comme la Ville leur impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon par les sapeurs-pompiers territoriaux.

En effet, ces deux établissements présentent la particularité de fonctionner, pour l'essentiel, avec des formateurs et des matériels relevant des différents services d'incendie et de secours qui les mettent à disposition moyennant remboursement.

Tel est le cas du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui collabore de longue date avec ces écoles et dont les conventions actuellement en vigueur viennent à échéance à la fin de l'année.

Au regard de l'intérêt mutuel de tels partenariats, il est envisagé de les reconduire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une convention, entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé le principe d'une convention, entre la Ville de Marseille et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (ECASC), pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
- ARTICLE 3** Est approuvé le principe d'une convention cadre de prestations de service relatives à la disposition de personnel et d'engins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).
- ARTICLE 4** Est approuvé le principe d'une convention cadre de prestations de service relatives à la disposition de personnel et d'engins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (ENTENTE-ECASC), Département formation, Centre Francis Arrighi.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ces documents joints en annexe au présent rapport.
- ARTICLE 6** Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (62) pour le développement d'un progiciel de gestion dématérialisée des actes liés aux missions de prévention et de prévision des services d'incendie et de secours.

21-37857-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa zone de compétence, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Dans le domaine de la prévention, il assure, dans le cadre des commissions de sécurité ou en qualité de Services d'Incendie et de Secours (SIS), le traitement, l'instruction et le suivi de près de 20 000 dossiers relatifs aux établissements recevant du public, aux immeubles de grande hauteur, aux bâtiments d'habitations ou à usage professionnel et aux installations classées, implantés sur le territoire de la commune de Marseille.

A ce titre, il effectue des contrôles in situ, qui lui permettent d'identifier les situations à risque et de proposer à l'autorité de police compétente, les actions susceptibles d'améliorer le niveau de sécurité. En fonction du risque, ces actions de prévention se traduisent par l'élaboration de plans d'intervention à l'usage des unités opérationnelles. Celles-ci peuvent également se concrétiser par un renforcement temporaire de la réponse opérationnelle au vu de certaines occurrences de risques.

Afin d'être en capacité d'assurer le suivi de ces dossiers, la division Prévention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille utilise depuis 2017 le logiciel « PREVARISC » développé et mis en exploitation par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en 2014.

Une évolution de cet outil est désormais devenue indispensable compte tenu :

- de l'obsolescence de son socle technique ;
- de la nécessité d'améliorer les échanges entre les domaines de la prévention, de la préparation opérationnelle et des opérations ;
- de l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme imposée aux communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce contexte, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a fait le choix de s'associer au SDIS 62 pour développer une nouvelle version de « PREVARISC ».

Cette évolution sera d'autant plus facile que les deux Services d'Incendie et de Secours utilisent également le même logiciel de traitement des alertes, Start de la société Systel.

Par ailleurs, le recours à un développement en régie de la nouvelle version de PREVARISC grâce aux ressources humaines spécialisées des deux services, génèrera une économie substantielle par rapport à l'achat d'un logiciel « sur étagère » qu'il aurait de toute façon fallu adapter aux spécificités locales.

Enfin les deux services d'incendie étant copropriétaires du produit fini la cession de celui-ci à d'autres SIS sera susceptible de générer le paiement de royalties venant atténuer les coûts de développement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT
SON ARTICLE L.1424-2 ET R.2513-5
VU L'ARTICLE 423-3 DU CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT EVOLUTION DU
LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995, NOTAMMENT SES ARTICLES 14 ET
44
VU LA CIRCULAIRE DU 22 JUIN 1995
VU L'ARRETE PREFECTORAL 13-2016-12-16-01, NOTAMMENT SON ARTICLE 6
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation d'une convention entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais portant sur le développement d'un progiciel de gestion dématérialisée des actes liés aux missions de prévention et de prévision des Services D'incendie et de Secours.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

21-37859-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis près de 18 mois, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale afin de faire reculer la grande précarité et d'apporter des réponses adaptées aux urgences sociales vécues par ses habitants. Les moyens du Samu Social ont ainsi été sensiblement augmentés tant sur le plan humain que matériel. Les associations de solidarité, acteurs incontournables des politiques sociales, ont également bénéficié en 2021 d'un soutien sans précédent qui s'est traduit notamment par le doublement du montant total des subventions attribuées.

Dans le même temps, un partenariat étroit avec les services de l'État a permis de créer et de consolider 100 places d'hébergement d'urgence pour des familles en grande précarité et des femmes victimes de violences. Cette dynamique partenariale est aussi à l'origine du projet de création d'un grand pôle municipal d'hygiène et de santé qui ouvrira ses portes en 2023. Ces projets traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Cette dynamique et cet engagement se concrétisent aujourd'hui par un projet de convention inédit en France, qui permettra pour la première fois à une commune de contractualiser avec l'Etat au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette politique publique, initiée en 2018, vise à "garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux".

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), soumise à l'approbation du Conseil Municipal, précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés. Ces axes, présentés sous forme de fiches-actions en annexe de la Convention, correspondent à des priorités observées par la pratique de terrain et à la volonté de compléter efficacement les dispositifs existants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée concernant l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Chartes de déontologie des élus et des agents de la Ville de Marseille.

21-37839-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle gouvernance souhaite répondre pleinement à la préoccupation croissante des concitoyens de plus d'intégrité dans les affaires publiques. La mise en place de chartes de déontologie à destination des élus et des agents participe de cet objectif et s'inscrit dans les valeurs d'éthique et de transparence portées par la nouvelle municipalité. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les préconisations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

L'adoption conjointe pour les élus et les agents, de chartes de déontologie, vise à associer les deux composantes de l'action municipale pour s'engager ensemble dans une démarche vertueuse de transparence et de probité.

La première d'entre elles s'adresse aux élus.

L'exemplarité qui doit être celle des responsables politiques implique que des principes clairs fondant la déontologie des élus municipaux soient énoncés pour prévenir tout conflit d'intérêt et ainsi protéger la collectivité ainsi que les acteurs de l'action publique. Pour cela, la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été rappelée aux conseillers municipaux lors de la première séance du Conseil Municipal. Elle en définit les principes fondamentaux et rappelle leurs principales obligations déontologiques.

La présente charte de déontologie des élus municipaux établit les règles qu'ils s'engagent à respecter et rappelle les définitions des délits d'atteinte à la probité. Elle s'applique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les conseils d'arrondissement auront toute latitude pour s'emparer et s'approprier ce document.

La Ville de Marseille mettra en œuvre les moyens pour que soient mises à disposition de l'ensemble des élus les formations nécessaires pour les outiller dans leur action quotidienne auprès des citoyens.

La deuxième charte s'adresse aux agents de la Ville de Marseille.

En tant qu'acteurs de la réalisation des missions de service public de la collectivité auprès des administrés, ils doivent avoir un comportement exemplaire.

La charte de déontologie qui leur est destinée a donc pour objet d'explicitier par des exemples concrets les règles de conduite qui s'appliquent à eux non seulement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi, dans certains cas, en dehors du cadre professionnel. Elle s'applique à tout agent public intervenant au service de la Ville de Marseille, fonctionnaire ou contractuel, sur un emploi permanent ou non permanent, à temps complet ou non complet.

Un plan global de formation des agents sera prochainement proposé au Comité Technique et au Conseil Municipal. Il prévoira une offre complète de formations, de la sensibilisation de l'ensemble du personnel municipal au respect des principes déontologiques, jusqu'à celles spécifiquement adaptées aux fonctions particulièrement exposées.

Ces chartes feront l'objet de mises à jour et adaptations régulières pour offrir à tous un référentiel complet auquel chacun pourra se reporter dans son action.

Elles feront aussi l'objet de publications pédagogiques, étayées de conseils et recommandations pratiques, qui seront publiées et mises à disposition de tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS
DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE ET
AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA
TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA
MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE
VU LA LOI N°2017-1339 DU 15 SEPTEMBRE 2017 POUR LA CONFIANCE DANS
LA VIE POLITIQUE
VU LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte de déontologie des élus de la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la Charte de déontologie des agents de la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis au sein des services municipaux.

21-37777-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée, dès les années 90, dans le programme d'accès à l'apprentissage qui contribue à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin d'emploi.

Ce dispositif, qui offre la possibilité d'alterner un enseignement théorique et une pratique professionnelle supervisée par un maître d'apprentissage qualifié, permet aux personnes de 16 à 29 ans, avec ou sans diplôme, de suivre une formation qualifiante rémunérée, tout en capitalisant une expérience en milieu professionnel dans la filière de leur choix.

Pour les alternants, ce programme représente une réelle opportunité d'accéder à un emploi qualifié au sein des services municipaux et, à terme, d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Pour la Ville de Marseille, il est devenu au fil du temps une voie de recrutement particulièrement fructueuse, avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés toutes filières et métiers confondus.

Au travers de ce dispositif, la collectivité investit dans la formation de futurs collaborateurs, qui se distingueront par leur expertise technique et opérationnelle et la bonne connaissance de leur environnement professionnel.

En facilitant les transferts de compétences entre des agents dont le départ est programmé et les jeunes recrues appelées à les remplacer, l'administration favorise leur immersion progressive dans les services et permet d'équilibrer la pyramide des âges. Elle répond ainsi en partie aux impératifs de gestion prévisionnelle.

De plus, au-delà de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a fait du Centre National de la Fonction Publique Territoriale le co-financier, à hauteur de 50%, des frais de formation des jeunes apprentis, la Ville de Marseille a bénéficié d'une aide de l'État, dans le cadre du plan « 1 jeune - 1 solution » de 3 000 Euros par contrat d'apprentissage signé.

Mise en œuvre de l'apprentissage

Au vu de ce qui précède, l'Administration a donc fait le choix de poursuivre voire d'intensifier son action en faveur de l'apprentissage et d'étendre, dans ce but, son partenariat avec des écoles et des centres de formation en capacité d'accueillir les jeunes alternants.

Son objectif est de satisfaire, par cette voie, les besoins traditionnels de la collectivité en compétences clés mais aussi d'anticiper les qualifications attendues dans les secteurs et les métiers émergents ou en voie de développement.

C'est pourquoi, s'ajouteront aux filières ouvrières et techniques, sanitaires et sociales et tertiaires (fonctions supports notamment), habituellement choisies comme filières d'accueil et de recrutement, de nouveaux domaines tels que : l'environnement, l'énergie, la communication digitale, etc.

Il est donc proposé de recruter une nouvelle promotion de 150 apprentis, à plusieurs niveaux de qualification et de diplômes (du CAP au master II) et dans différentes filières et spécialités.

Les prochaines formations en alternance débuteront à la rentrée scolaire 2022 et dureront une année ou deux en fonction des diplômes préparés. A l'exception toutefois de la formation au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, qui s'organise selon un calendrier spécifique et débutera dès le 1^{er} trimestre 2022.

Campagne d'information et de recrutement

Une large information, au travers de différents supports de communication (Marseille.fr, e-média, Facebook, salons spécialisés, contact avec les structures de formation ..) est prévue afin de préparer la campagne de recrutement et traiter les demandes dès le recueil de l'avis du Comité Technique sur le programme et son approbation par le Conseil Municipal.

Conditions d'accueil et de suivi

Sous la supervision de la DRH, l'accompagnement tutoral des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Ainsi, chaque année, les agents désireux de transmettre et partager leurs compétences professionnelles avec la jeune génération, peuvent se porter volontaires pour exercer cette mission.

Pour cela, ils doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'activité professionnelle, ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification, se montrer pédagogues et faire preuve de qualités relationnelles. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des personnes nouvellement recrutées dans ce cadre, sont assurés par le Service Stages et Apprentissage de la DRH tout au long de l'apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail, et lors des ateliers de partage d'expérience, est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter toute l'aide et le soutien nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13**

**VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE
L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille conclura au cours de l'année 2022, 150 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous.

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Mairie du 1 ^{er} secteur 1/7		Chef d'équipe technique chargé des interventions sur l'espace Public	BTS Bâtiment	1
Mairie du 1 ^{er} secteur 1/7		Assistant de gestion chargé des Marchés Publics	Licence Professionnelle Gestion des achats et des approvisionnements Parcours Organisation et Gestion des Achats	1
Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5		Community manager	Licence professionnelle Digicom ou Bachelor E-marketing	1
Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5		Chargé de projets culturels	Master Management et Droit des Organisations et des Manifestations Culturelles	1
Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8		Agent de Maintenance des Bâtiments de Collectivités	CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités ou titre pro	1
Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8		Chargé de gestion de marchés publics	Licence Pro Gestion des achats et des approvisionnements Parcours Organisation et Gestion des Achats	1
Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12		Animateur	BP JEPS Loisirs Tous Publics	1
Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12		Animateur sportif	BP JEPS Activités Physiques pour Tous	1
Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16		Plombier	CAP/BP Monteur installations génie climatique et sanitaire	1
Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16		Assistant de Direction	BTS Support à l'Action Managériale	1
DGS	Projets partenariaux	Chargé d'études	Licence 3 Administration Publique Parcours Management Public	1
DGS	Communication externe	Façonnier Massicotier	Bac pro Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia - Option B Productions Imprimées	1
Ville plus verte plus durable	Stratégies foncières et patrimoniales	Chargé de gestion de patrimoine	Licence Pro mention activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier	1

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Ville plus verte plus durable	Stratégies foncières et patrimoniales	Chargé de projet foncier	Licence pro mention activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier ou Mastère Professionnel en Management Immobilier Titre professionnel de niveau 7 Manager des actifs et patrimoine immobilier	1
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Chargé de mission administrative	Mastère Professionnel en Management Immobilier Titre professionnel de niveau 7 Manager des actifs et patrimoine immobilier	1
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Assistant social	Diplôme État d'Assistant de Service Social	2
Ville plus verte plus durable	Direction des Ressources Partagées	Chargé de gestion de marchés publics	Licence Pro Gestion des achats et des approvisionnements Parcours Organisation Gestion des Achats ou DUT 2 Gestion des Entreprises et des Administrations	1
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Inspecteur de salubrité	DUT 2 Hygiène, Sécurité, Environnement ou Licence Pro Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement Parcours Prévention Gestion des Risques en Santé-Sécurité Environnement ou Titre professionnel Responsable QSE ou Titre professionnel Manager des risques QHSE	5
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Assistant de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	1
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Économiste du bâtiment	Licence Sciences, Technologies, Santé mention génie civil Parcours Management de Projets et de Travaux ou Licence Management de projet de travaux/Licence Management de Projet de Travaux Spécialité Travaux Publics et Smart City	1
Ville plus verte plus durable	Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne	Technicien	BTS Bâtiment	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Magasinier	Bac Pro logistique	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Ouvrier signalétique	CAP Signalétique et décors graphiques	1

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Menuisier	CAP/BP Menuisier fabricant	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Plombier	CAP/BP Monteur installations génie climatique et sanitaire	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Peintre Vitrier	CAP/BP Peintre – applicateur de revêtement	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Technicien	BTS Management Économique de la Construction	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Chef de projet	Master Qualité, Hygiène, Sécurité parcours Système de Management et Excellence Opérationnelle	1
Ville plus verte plus durable	Architecture et Valorisation des équipements et de leurs usages	Chargé d'opération du patrimoine	BTS Management Économie de la construction ou BTS Bâtiment	3
Ville plus verte plus durable	Protection de l'environnement et de la Transition Écologique	Agent de valorisation des espaces naturels	CAP Travaux Forestiers ou Bac Pro Forêt	1
Ville plus verte plus durable	Protection de l'environnement et de la Transition Écologique	Chargé d'opérations	Licence Pro Conduite de Projets Territoriaux Durables	1
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Assistant de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	1
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Chargé de gestion RH	Master Gestion des Ressources Humaines	1

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Agent accompagnement de l'enfant	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	10
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	10
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Éducateur de Jeunes Enfants	Diplôme d'État Éducateur de Jeunes Enfants	3
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Cuisinier	CAP Cuisinier	3
Ville des Petits Marseillais	Petite Enfance	Assistant de prévention	Master Qualité Hygiène Sécurité Parcours Système de Management et Excellence Opérationnelle	1
Ville des Petits Marseillais	Éducation	Assistant de gestion administrative	BTS Comptabilité - Gestion	1
Ville des Petits Marseillais	Éducation	Gestion RH	Master Gestion des Ressources Humaines	1
Ville des Petits Marseillais	Éducation	Agent d'entretien des locaux	CAP Agent de propreté et d'hygiène	2
Ville des Petits Marseillais	Éducation	Assistant de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	4
Ville des Petits Marseillais	Jeunesse	Comptable	BTS Comptabilité - Gestion	1
Ville des Petits Marseillais	Jeunesse	Chargé de projets éducatifs dans l'animation	Master 2 MEEF – Encadrement Éducatif parcours Cadre Éducatif	1
Ville des Petits Marseillais	Jeunesse	Animateur	BPJEPS Loisirs Tous Publics	1
Ville des Petits Marseillais	Jeunesse	Assistant de prévention	Licence Pro Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement Parcours Prévention Gestion des Risques en Santé-Sécurité-Environnement	1
Ville des Petits Marseillais	Éducation	ATSEM	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	29
Ville des Petits Marseillais	Éducation	Responsable de restaurant	BTS Management en hôtellerie restauration - Option B Management des unités de production culinaire	4
Ville du Temps Libre	Parcs et Jardins	Jardinier	CAPA Jardinier Paysagiste / BP Aménagement paysager	2

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Ville du Temps Libre	Sports	Maître Nageur	BPJEPS Activités Aquatique de la Natation	4
Ville du Temps Libre	Culture	Chef de projet exposition	Master Muséologie muséo-expographie	1
Ville du Temps Libre	Culture	Chargé de support SI	BTS Services Informatiques aux Organisations option SISR	1
Ville du Temps Libre	Culture	Chargé de gestion en comptabilité	BTS Comptabilité – Gestion	1
Ville du Temps Libre	Culture	Bibliothécaire	Master 2 Sciences de l'Information et des Bibliothèques Parcours Politique des bibliothèques et de la documentation	2
Ville du Temps Libre	Culture	Juriste	Master 2 Droit Public	1
Ville du Temps Libre	Culture	Habilleur	CAP Métiers de la mode - Vêtement flou	1
Ville du Temps Libre	Culture	Électricien du spectacle	CAP/BP Électricien	1
Ville plus juste, plus sûre plus proche	Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion	Cuisinier	CAP Cuisinier	1
Ville plus juste, plus sûre plus proche	Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion	Assistant de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	1
Ville plus juste, plus sûre plus proche	Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion	Comptable	BTS Comptabilité - Gestion	1
Ville plus juste, plus sûre plus proche	Sécurité et Tranquillité Publiques	Contrôleur technique de télésurveillance	BTS Systèmes numériques option B électronique et communications	1
Ville plus juste, plus sûre plus proche	Sécurité et Tranquillité Publiques	Comptable	BTS Comptabilité - Gestion	1
Maîtriser nos moyens	Moyens généraux	Conducteur routier	CAP Conducteur routier de marchandises	1
Maîtriser nos moyens	Moyens généraux	Chauffeur livreur	CAP Conducteur routier de marchandises	1
Maîtriser nos moyens	Achats et Commande Publique	Acheteur public	BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client	1
Maîtriser nos moyens	Moyens généraux	Mécanicien	CAP Maintenance de Véhicules	1

DGA	DIRECTION	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Transformer nos pratiques	DRH	Assistant en gestion de ressources humaines	Licence Pro Gestion de la paie et du social	2
Transformer nos pratiques	DRH	Assistant de gestion financière budgétaire et comptable	BTS Comptabilité - Gestion	1
Transformer nos pratiques	DRH	Chargé de projet gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Master Gestion des Ressources Humaines	1
Transformer nos pratiques	Systèmes d'Information	Architecte du système d'information	Master Informatique Parcours Ingénierie	1
Transformer nos pratiques	Systèmes d'information	Administrateur systèmes (sur solutions d'administration des postes de travail)	BTS Service Informatique aux Organisations option SISR	1
Transformer nos pratiques		Assistant de gestion administrative (marchés publics)	BTS Support à l'Action Managériale	1
Transformer nos pratiques	Systèmes d'information	Chef de projet informatique	Master MIAGE	2
Transformer nos pratiques	Systèmes d'information	Chef de projet informatique	Diplôme Ingénieur spécialisé informatique et multimédia	1
Transformer nos pratiques	Systèmes d'information	Administrateur systèmes sur infrastructures serveurs	BTS Service Informatique aux Organisations option SISR	1
Transformer nos pratiques	Systèmes d'information	Contrôleur de travaux	BTS Génie Civil ou BTS Travaux publics ou BUT (ex DUT) génie civil	1
Ville Protégée	Protection des Populations et de la Gestion des Risques	Assistant social	Diplôme État d'Assistant de Service Social	1
Ville Protégée	Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	Électricien	CAP/BP Électricien	1
Ville Protégée	Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	Plombier	CAP/BP Monteur installations génie climatique et sanitaire	1

ARTICLE 2

Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit.

Coût global estimé :

Article 6417

Rémunérations des apprentis 3 261 204 Euros

Article 6451

Charges patronales 51 200 Euros

Article 6488

Titres restaurant 349 920 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de formation 1 082 981 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'une éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3

Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique en partenariat avec l'association Unis-Cité Méditerranée pour l'année 2022.

21-37778-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010 désormais codifiée aux articles L.120-1 à L.120-36 du Code du Service National, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la collectivité dans le but d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

L'AMI est un mode de sélection qui permet de déterminer le candidat qui portera le projet d'accueil de jeunes volontaires dans les 9 thématiques prioritaires pour la Nation, qui ont été définies par le Conseil d'Administration de l'agence nationale de Service Civique : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement International, Action humanitaire et intervention d'urgence.

Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population.

La Ville de Marseille a la volonté d'accueillir en 2022, jusqu'à 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services afin de leur proposer un cadre pour un projet personnel d'engagement. Chaque mission devra être constituée d'un minimum de 2 volontaires.

Cet accueil permettra aux volontaires de s'investir sur des missions au sein d'une grande institution républicaine, pour une mixité sociale forte et positive.

Les compétences humaines des jeunes en Service Civique, leurs énergies, leur regard citoyen et leurs idées sont au coeur de l'approche originale de ce dispositif. La Ville de Marseille porte, elle, une attention particulière à valoriser ce dispositif aux fins d'égalité des chances, de lutte contre les situations précaires de la jeunesse, d'inclusion dans le milieu du travail et de renforcement des parcours professionnels.

Le nombre de missions sera déterminé par rapport aux possibilités d'accueil des services.

Un seul candidat a répondu à l'AMI, l'Association Unis-Cité Méditerranée. Au vu de l'analyse de l'offre, le candidat a été retenu.

A ce titre, l'Association s'est engagée à promouvoir et à organiser le Service Civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Accompagnés par des agents, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des usagers de ces équipements municipaux.

Une convention annexée au présent rapport encadre le partenariat pour l'année 2022 et ouvre la possibilité de l'adapter par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la collectivité pour l'année 2022.
- ARTICLE 2** Est approuvé la participation financière d'un montant de 1 150 Euros TTC par jeune volontaire accueilli au sein des services de la Ville de Marseille pour une durée de 7 mois. La dépense correspondante à cet accueil est évaluée à 70 000 Euros pour la promotion 2022.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association Unis-Cité Méditerranée.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5

Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants, nature 6228.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES - COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERE ET PATRIMONIALE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Projet de construction d'une école primaire à la Friche la Belle de Mai au profit de la SCIC Friche la Belle de Mai - 19/21, rue Guibal - Ilot 3 - 3ème arrondissement.

21-37815-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée SCIC Friche la Belle de Mai dont le siège social est sis 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement Marseille, avait présenté à la Ville de Marseille un projet de construction d'une école primaire expérimentale sur le site de la Friche Belle de Mai croisant l'enseignement et l'éducation culturelle et artistique. Ce projet bénéficiait par ailleurs d'une intention favorable de l'Éducation Nationale. En réponse, la Ville avait manifesté son intérêt pour ce projet innovant et avait souhaité en bénéficier.

Dans ce contexte, par délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération visant le louage pour une durée supérieure à 12 ans d'un immeuble à construire à usage d'école primaire au moyen d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) sis 19/21, rue Guibal Ilot 3, 3^{ème} arrondissement entre la SCIC Friche la Belle de Mai et la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0066/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de BEFA visant ledit louage d'immeuble à construire, pour un montant de loyer de 416 040 Euros hors taxe par an pour une durée de 30 ans.

Cette dernière délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral auprès du Tribunal Administratif par requête enregistrée le 5 août 2020.

Cette situation de blocage a été le point de départ d'un nouveau questionnement sur la faisabilité du projet et c'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SCIC Friche la Belle de Mai a pris acte de cette situation et a décidé l'abandon dudit projet le 5 octobre 2021.

Dès lors, il convient de tirer les conséquences de cette décision d'abandon du projet initial de construction d'une école en maîtrise d'ouvrage SCIC dans le cadre d'un BEFA, et de rapporter les délibérations précitées du 25 juin 2018 et 27 janvier 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0659/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0066/UAGP DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'abandon du projet de construction d'une école primaire au sein de la Friche la Belle de Mai par la SCIC Friche la Belle de Mai dans le cadre d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement.

ARTICLE 2 La délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018 est rapportée.

ARTICLE 3 La délibération n°20/0066/UAGP du 27 janvier 2020 est rapportée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DELEGUE A LA
STRATEGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES EDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - ANRU - Requalification du Groupe Scolaire La Viste
Bousquet - 38, route Nationale de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et aux travaux - Financement.**

21-37842-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0561/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études préalables dans le cadre de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet, sis 38, route nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°15/0657/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 1 500 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme. Cette subvention a été accordée à hauteur de 622 406 Euros.

Par délibération n°19/0227/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros, afin de sécuriser le groupe scolaire et d'actualiser le coût des travaux du projet de requalification. Le montant de l'opération était ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Par délibération n°19/1290/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 300 000 Euros, afin d'intégrer dans le programme de requalification du groupe scolaire la réalisation de divers travaux (mise aux normes, places de stationnement, réfection partielle de l'enrobé de la cour de l'école élémentaire). Le montant de l'opération était ainsi porté de 1 700 000 Euros à 2 000 000 Euros.

Dans le contexte actuel de reprise économique, la demande de matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre, engendrant des difficultés d'approvisionnement et une forte hausse des prix des matériaux.

En outre, le renchérissement des prix des matières premières industrielles mais également des prix de l'énergie se traduit à présent dans les prix de production des branches manufacturières.

Ainsi, le coût des travaux du projet de requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet doit à nouveau être réactualisé.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 000 000 Euros à 2 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0561/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0657/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0227/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1290/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la requalification du Groupe Scolaire La Viste Bousquet, sis 38, route Nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 000 000 Euros à 2 300 000 Euros.

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits Déjeuners" dans la commune de Marseille.

21-37819-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0679/VDV du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé, à titre expérimental, la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022. Ce dispositif a été lancé par l'État dans les écoles du 1^{er} degré dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, repas indispensable à une bonne concentration et à une bonne disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il s'agit également de s'inscrire dans un projet pédagogique et éducatif et d'apporter ainsi, aux élèves et à leurs familles, une éducation à l'alimentation. Les produits servis à l'occasion de ces petits déjeuners seront de qualité. Le bio sera privilégié autant que possible. La recherche d'un équilibre alimentaire, la limitation des aliments gras et salés, ou trop sucrés, participeront à l'aspect pédagogique de cette opération.

L'éducation alimentaire doit en effet intervenir le plus tôt possible afin que des pratiques saines et raisonnables soient intégrées dès le plus jeune âge.

Afin de mieux mesurer l'impact et de valoriser les effets positifs de ce dispositif, la Ville de Marseille souhaite poursuivre cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, toujours en liaison avec la Caisse des Écoles et la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

Le dispositif sera déployé dans les classes des écoles maternelles et élémentaires volontaires situées sur le territoire de la collectivité.

Une semaine de petits déjeuners sera proposée aux élèves des écoles concernées au cours de la période du 3 janvier au 7 juillet 2022.

Ces petits déjeuners, gratuits pour les familles, seront financés par l'État sur la base d'un forfait de 1,50 Euros par élève et par petit déjeuner ce qui représente un montant de 126 426 Euros pour environ 21 071 élèves. La Collectivité, par l'intermédiaire de la Caisse des Écoles à qui elle verse une subvention annuelle de fonctionnement, participera également à cette opération, en complément des montants versés par l'État.

Ce forfait sera versé par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône à la Caisse des Écoles de la collectivité qui abondera ensuite la Coopérative de chaque établissement concerné en fonction du projet proposé par celui-ci.

Un complément à ce forfait pourra être versé par la Caisse des Écoles si nécessaire, dans la limite du budget disponible.

La Ville de Marseille mettra à disposition les locaux utilisés dans le cadre de cette opération et apportera, sous la conduite de l'Éducation nationale, son soutien en termes de moyens humains et logistiques.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation de ce dispositif dans le cadre d'une convention entre la Caisse des écoles de la Ville de Marseille et l'Éducation nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille, qui définit les modalités d'organisation de cette opération, ainsi que le principe du versement de la participation financière de l'Éducation nationale et celui de la participation financière de la Caisse des Écoles, dans la limite du budget disponible.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période du 3 janvier au 7 juillet 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Centre Social Agora Busserine - Aménagement et
déplacement de l'entrée du bâtiment situé rue Mattei dans le 14ème
arrondissement - Rectification d'erreur matérielle.**

21-37841-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0786/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 190 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 600 000 Euros à 790 000 Euros pour l'aménagement et le déplacement de l'entrée du Centre Social Agora Busserine.

Suite à une erreur matérielle, l'opération a été effectuée sur une mauvaise autorisation de programme. Il convient donc d'affecter cette opération à l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/1140/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0786/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la rectification d'une erreur matérielle suite à l'affectation sur une mauvaise autorisation de programme de la délibération n°21/0786/VDV du 10 novembre 2021. Il convient donc de l'affecter sur l'autorisation de programme « Mission Action Sociale et Solidarité », année 2019.

ARTICLE 2

Les autres articles de la délibération n°21/0786/VDV du 10 novembre 2021 demeurent inchangés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de Prix de thèse de la Ville de
Marseille à Aix-Marseille Université pour des Docteurs ayant soutenu leur thèse
en 2020.**

21-37769-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0226/VDV du 2 avril 2021, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à l'initiative prise par Aix-Marseille Université de récompenser des Docteurs ayant soutenu une thèse à Aix-Marseille Université au cours de l'année 2020. Ces prix ont pour but de distinguer et honorer les meilleurs travaux de recherche soutenus par les doctorants inscrits sur le territoire.

Les dossiers ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé par Aix-Marseille Université auprès des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2020, sur quatre thématiques :

- social et démocratie
- écologie et développement durable
- la Méditerranée
- sciences de la Vie et de la Santé

Initialement, il était prévu de remettre trois prix de thèse par thématique, selon la répartition suivante : 1 500 Euros - 1000 Euros - 500 Euros.

Or, compte tenu de la répartition des dossiers déposés dans la thématique « Écologie et développement durable », il a été proposé de classer deux dossiers 3^{ème} ex-aequo dans la thématique « sciences vie et santé ».

Le montant des prix attribués reste le même (4 prix de 1 500 Euros, 4 prix de 1 000 Euros, 4 prix de 500 Euros), mais la répartition est modifiée comme suit :

- social et démocratie : 1 500 Euros - 1 000 Euros – 500 Euros
- écologie et développement durable : 1 500 Euros - 1 000 Euros

- Méditerranée : 1 500 Euros - 1 000 Euros - 500 Euros

- sciences de la Vie et de la Santé : 1 500 Euros - 1 000 Euros - 500 Euros - 500 Euros (3^{ème} ex aequo)

Les Prix de Thèse de la Ville de Marseille seront remis en décembre aux lauréats par Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Recherche, de la Vie Etudiante et de l'Enseignement Supérieur, lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville de Marseille, en présence du Président d'Aix-Marseille Université.

Il est donc proposé, pour l'année universitaire 2020-2021, l'attribution de douze prix de thèses de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université pour un montant total de 12 000 Euros, selon la nouvelle répartition établie par Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la nouvelle répartition de douze prix de Thèse établie par Aix-Marseille Université pour un montant total de 12 000 Euros :

- social et démocratie : 1 500 Euros - 1 000 Euros – 500 Euros

- écologie et développement durable : 1 500 Euros - 1 000 Euros

- Méditerranée : 1 500 Euros - 1 000 Euros - 500 Euros

- sciences de la Vie et de la Santé : 1 500 Euros - 1 000 Euros - 500 Euros - 500 Euros (3^{ème} ex aequo)

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 26 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Annulation de subventions à Aix-Marseille
Université au titre de deux manifestations scientifiques.**

21-37770-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Par délibération n°21/0227/VDV du 2 avril 2021, la Ville de Marseille a attribué une subvention d'un montant global de 10 800 Euros pour l'organisation de six manifestations scientifiques. Parmi ces six manifestations, deux colloques organisés par l'Institut de Mathématiques de Marseille (UMR 7373) ont été tenus en distanciel, ce qui a engendré une diminution très conséquente de leur budget initial. Il s'agit des colloques intitulés « Relative Aspects of the Langlands Program, L-Functions and Beyond Endoscopy » du 24 au 28 mai 2021 et « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC²T) » du 31 mai au 4 juin 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'annuler les subventions attribuées à ces deux colloques pour un montant global de 2 500 Euros, ce qui ramène la participation financière de la Ville de Marseille à 8 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La participation financière totale d'un montant initial de 10 800 Euros en faveur d'Aix-Marseille Université est ramenée à 8 300 Euros, du fait de l'annulation de la subvention d'un montant global de 2 500 Euros relative aux deux colloques désignés ci-après :

- « Relative Aspects of the Langlands Program, L-Functions and Beyond Endoscopy »,
- « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC²T) ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Approbation des statuts de l'association Territoires d'Evènements Sportifs - Règlement de la cotisation annuelle.

21-37854-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Ville de Marseille, Nantes Métropole, la Ville de Nice, Métropole Européenne de Lille, la Ville de Paris, la Ville de Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole ont été retenues au titre des collectivités d'accueil de l'évènement et sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby.

Pour organiser au mieux cet évènement mondial, les villes et sites ont fondé en 2018 une association dénommée « Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 », leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement et de l'Etat.

La Ville de Marseille a adhéré à cette association par délibération n°18/0567/ECSS du 25 juin 2018.

Le 30 juin 2021, l'Assemblée générale de l'association réunie en session extraordinaire a adopté de nouveaux statuts afin d'élargir son périmètre d'actions et de modifier sa raison sociale.

Sous la dénomination de Territoires d'Evènements Sportifs, l'association vise désormais des actions tournées vers l'organisation de grands événements sportifs internationaux.

A travers son évolution en réseau de villes et agglomérations accueillant des grands événements sportifs internationaux, l'association souhaite jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international et étendre son champ d'interventions aux jeux olympiques et para-olympiques de 2024.

En élargissant son objet et ses moyens d'actions et en s'ouvrant à des territoires dont l'expérience et les connaissances en matière d'organisation de grands événements sportifs peuvent être bénéfiques et utiles à l'ensemble de ses membres, l'association se donne pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux ;

- d'être une force de proposition et de négociation face aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des événements ;

- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.

Le siège social de l'association est fixé au sein de la commune ou de l'EPCI dont est issu le président de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0567/ECSS DU 24 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0722/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
VU LES STATUTS DE L'ASSOCIATION ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE LE 30 JUIN 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'Association Territoires d'Evènements Sportifs ci-annexés.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle de 2021, de 10 000 Euros, sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Marseille, nature 6281 - fonction 40 - code action 23266835 - service 10202. Il en sera de même pour les cotisations annuelles réactualisées de 2022 à 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 15ème et 16ème
arrondissements - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour
Marseille - Quartier Verduron - La Castellane Bricarde - Principe d'attribution
d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'Association des Equipements
Collectifs de la Castellane, en vue de la relocalisation du centre social.**

21-37862-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain du quartier de la Castellane est l'un des 9 grands projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour Marseille, pour lesquels la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille, l'ANRU, les bailleurs sociaux et la population s'associent pour impulser et coordonner une dynamique de transformation des quartiers dégradés.

Suite au Comité d'engagement national de l'ANRU du 22 avril 2021, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de produire des équipements publics et d'intérêt général aux services des habitants dans le cadre de programmes cohérents et concertés avec la population.

C'est dans cette dynamique nouvelle que les opérations d'aménagement, de démolition/reconstruction au sein du quartier de la Castellane doivent se poursuivre et s'accélérer : elles nécessitent notamment la relocalisation du centre social appartenant à l'Association des Équipements Collectifs (AEC) de la Castellane, pour permettre une activité du centre plus en phase avec les besoins des habitants dans un espace en adéquation avec ses activités et permettre l'aménagement d'un mail piétonnier au cœur du quartier favorisant son désenclavement.

La Métropole, autorité expropriante, sera chargée d'indemniser l'AEC de l'ensemble des préjudices liés à cette délocalisation, ainsi lui verser les fonds nécessaires à la reconstruction du centre, lui permettant la poursuite de ses activités. La relocalisation nécessite néanmoins de trouver le foncier adéquat.

Une étude foncière menée par les services de la Ville de Marseille a identifié un terrain appartenant à la Ville de Marseille. Il s'agit d'un terrain dont l'emprise (sa superficie restant à définir) est assise pour partie sur les parcelles n°906 I 69, 168 et 169, à l'angle des rues Albin Meylan et Pescadou, et longeant le boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, conformément au plan ci-annexé.

Ce foncier accueille aujourd'hui 3 terrains de tennis, affectés à la Mairie de secteur. Ces terrains seront reconstruits à proximité dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Si cet équipement sportif devait être maintenu sur site, compte tenu de la rareté du foncier, il est projeté un montage immobilier permettant la superposition des deux équipements : le centre social - équipement privé - en RDC et l'équipement public sportif en R+1.

Cette possibilité de surélévation devra être validée techniquement, au vu d'une étude de faisabilité et concertée avec l'AEC. Selon cette hypothèse, la juxtaposition d'un équipement privé et d'un équipement public nécessite une division en volumes : un volume pour le centre social et un volume pour l'équipement sportif.

Quelle que soit l'issue de l'étude de faisabilité, les opérations de reconstruction débiteront par la réalisation du centre social, sous la maîtrise d'ouvrage privée de l'AEC, puisque l'AEC sera indemnisée à cette fin.

La Ville mettra à disposition de l'AEC le terrain ou le volume destiné à recevoir le centre social sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA): cet outil juridique permettra à l'AEC de rester propriétaire du centre social durant la durée du bail (entre 18 et 99 ans) en contrepartie d'une redevance d'occupation, la durée du bail et le montant de la redevance (qui résultera d'un avis des services du Domaine) tiendront compte de sa capacité d'investissement.

La justification du recours au BEA est motivée par le caractère privé de l'équipement collectif et le caractère d'intérêt général des missions poursuivies par l'AEC.

Dans l'attente des études de faisabilité technique et financière, il est nécessaire dans un 1^{er} temps de délibérer sur le principe d'attribution d'un BEA au profit de l'AEC, pour permettre d'une part, à l'AEC de déclencher ses études techniques préalables et d'autre part, d'envoyer un signal fort à l'ensemble des partenaires du NPNRU sur la poursuite des opérations.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera saisi du projet de BEA pour en autoriser la signature, dans les meilleurs délais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'Association des Équipements Collectifs de la Castellane, portant sur un terrain ou futur volume dont l'emprise reste à préciser, assis pour partie sur les parcelles n°906 I 69, 168 et 169, à l'angle des rues Albin Meylan et Pescadou, et longeant le boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, conformément au plan ci-annexé.

Ce bail emphytéotique administratif est destiné à la reconstruction et à l'exploitation du centre social de la Castellane.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte ou document se rapportant à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE
DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - 8ème arrondissement - Stade Nautique du Roucas Blanc - Approbation de la convention de transfert de gestion.

21-37813-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville de Marseille d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal par la délibération n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017.

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

La délibération n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du stade nautique.

La délibération n°20/0655/UAGP a voté la création de l'opération des travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Le périmètre des travaux de modernisation du stade nautique s'étend sur une surface concernée par plusieurs titres délivrés à la Ville de Marseille. La concession de plage artificielle de la base nautique du Roucas à l'Huveaune, arrivée à échéance au 31 décembre 2016, le bail emphytéotique signé le 20 septembre 1993 et qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2022, et la concession d'endiguage du 31 décembre 1991, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le périmètre de modernisation du stade nautique s'étend de la digue au droit du NH Hôtel à l'ouvrage au droit de la plage du Petit Roucas, comprenant le secteur sud jusqu'à la limite de la nouvelle voie d'accès avec les surfaces enherbées. Il comprend une emprise terrestre et maritime. Les travaux et aménagements sont situés sur le domaine public maritime. Le domaine public maritime relève de la seule compétence de l'Etat. De ce fait, tout projet de construction ou d'installation, destiné à y être implanté, nécessite au préalable l'obtention d'un titre d'occupation domaniale.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), pris par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine public et privé des personnes publiques

Le transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public est régi par l'article L2123-3 du CGPPP qui stipule que « Les personnes mentionnées à l'article 1 du CGPPP (Etat ou collectivités) peuvent opérer entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendants de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ».

L'article L2124-1 du CGPPP précise que « tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique suivant les modalités fixées aux articles L 123-1 à L123-6 du Code de l'Environnement ».

L'enquête publique liée à la demande de changement d'affectation sus-défini a été autorisée par la délibération n°21/0061/UAGP du 8 février 2021.

Par délibération n°21/0452/VET du 9 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé les demandes de changement d'affectation et de transfert de gestion et a habilité le maire ou son représentant à mener les démarches relatives à ces demandes.

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférent.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 8 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Le 7 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a clôturé les registres d'enquête unique.

Le 13 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a rencontré le responsable du projet et lui a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le 26 octobre 2021, la Ville de Marseille a produit ses observations.

Le 3 novembre 2021, le Président de la commission d'enquête a rendu son rapport unique et ses conclusions motivées.

Par délibération n°21/0816/VAT en date du 10 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la déclaration de projet de modernisation du Stade Nautique.

Une convention entre l'État et la Ville de Marseille visant au transfert de gestion de la dépendance domaniale publique du stade Nautique a été établie. Celle-ci précise les conditions auxquelles sont consenties le transfert de gestion de la dépendance domaniale publique.

Y sont précisées les limites du transfert de gestion (périmètre annexé à la convention). Elles tiennent compte des Conventions d'Occupations Temporaires déjà délivrées sur le secteur, notamment à l'hôtel NHow.

Y est également précisée l'affectation que le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la convention.

Durant les phases Test Event 2023 et Jeux Olympiques 2024, les activités définies par la Convention Cadre de Collectivités Hôte et le VEA (Venue Use Agreement) entre la Ville de Marseille et Paris 2024 seront autorisées.

Après les Jeux Olympiques de 2024 le transfert de gestion est convenu pour permettre à la Commune de Marseille de gérer des activités nautiques et entretenir les infrastructures et équipements en lien avec ces activités.

La convention fixe les règles de gestion applicables et définit les modalités techniques et financières du transfert de gestion. Le transfert est effectué à titre gratuit. La Ville de Marseille prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées aux aménagements et travaux ainsi que les dépenses d'entretien et réparations pendant toute la durée de la convention.

La durée de la convention est de 30 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°21/0061/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de transfert de gestion du stade nautique du Roucas Blanc entre l'Etat et la Ville de Marseille, telle que proposée en annexe.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Benoît PAYAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 30 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Parc Balnéaire du Prado - Approbation de la convention relative au transfert de gestion des espaces arrières.

21-37754-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer d'un genre très particulier en ce qu'il s'inscrit dans le Domaine Public Maritime et à ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) et d'un bail emphytéotique ;

- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

Or, ces concessions parvenant à terme fin 2021, la Ville s'est engagée en lien avec l'État dans une démarche de renouvellement de celles-ci, afin de permettre d'une part, l'obtention au profit de la Ville de Marseille de titres d'occupation transitoires dans l'attente de l'élaboration du projet global de valorisation du Parc Balnéaire du Prado et d'autre part, la pérennisation d'une activité commerciale sur ce territoire, et des investissements nécessaires correspondants.

Par délibération n°21/0647/VET du 1er octobre 2021, la Ville de Marseille a demandé à l'État, conformément aux articles afférents du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- le transfert de gestion des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, au plus tard au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans,

- une concession de plage unique pour l'ensemble des plages du Parc Balnéaire du Prado,

• une concession d'utilisation du domaine public maritime (en dehors des ports) pour l'ensemble des ouvrages de protection maritime du Parc Balnéaire du Prado.

La délibération susvisée prévoyait un transfert de gestion des espaces dits « arrières » de la totalité du Parc Balnéaire du Prado, constituant un parc urbain, avec un périmètre qui restait à affiner dans le cadre des échanges sur ces dossiers avec l'État.

En définitive, ce transfert de l'État au profit de la Ville de Marseille, conformément aux articles L.2123-3 à 6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ne concernera dans un premier temps, que le périmètre du Roucas Blanc à l'Huveaune, objet de la convention ci annexée,

En accord avec l'État, la durée de ce transfert sera finalement fixée à 1 an, afin de procéder à un premier titrage sur ce périmètre, tout en permettant à la Ville de continuer ses réflexions sur le titrage global de l'ensemble du Parc Balnéaire du Prado, incluant notamment sa partie sud (Huveaune – Vieille Chapelle), dans l'attente de la définition concertée et approuvée d'un projet de revalorisation globale pour le site.

Compte tenu du maintien des affectations actuelles, cette procédure de transfert de gestion ne nécessitera pas une enquête publique.

Cette convention État / Ville de Marseille, en annexe du présent rapport, précise les conditions et modalités de ce transfert de gestion, et confirme les usages actuels. Un plan précis définissant les limites de l'emprise objet du transfert de gestion Roucas Blanc - Huveaune est également annexé à cette convention. Celle-ci, approuvée, donnera lieu par la suite à un arrêté préfectoral venant notifier ce transfert.

A l'expiration de la convention objet du présent rapport, une nouvelle délibération sera en conséquence proposée pour présenter les évolutions de titrage sur la totalité du périmètre des espaces « arrières » du Parc Balnéaire du Prado.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative au transfert de gestion des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, sur le périmètre du Roucas Blanc à l'Huveaune uniquement, ci-annexée.

ARTICLE 2 La convention susvisée est approuvée pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toute procédure relative au transfert de gestion, et à signer tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 31 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plage artificielle du Prado - Approbation de la prolongation de concession de l'État au profit de la Ville de Marseille pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado.

21-37837-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer relevant du Domaine Public Maritime.

A ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) et d'un bail emphytéotique ;

- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

Ces concessions parvenant à terme fin 2021, la Ville s'est engagée en lien avec l'État dans une démarche consistant à la passation de différents actes de transfert de gestion.

Sont ainsi présentées au conseil de ce jour l'approbation de la convention relative au transfert de gestion des espaces arrières du Parc Balnéaire du Prado ainsi que l'approbation de la convention de transfert de gestion du Stade Nautique du Roucas Blanc.

Les négociations entre les services de l'État et les services de la Ville de Marseille pour le transfert de gestion de l'escale Borely ayant été retardées du fait d'une part, de la priorité donnée à la gestion du stade nautique du Roucas Blanc devant accueillir les épreuves des JO 2024, d'autre part, de la pandémie qui a conduit à des confinements successifs entre mars 2020 et mai 2021. La Ville de Marseille a sollicité de l'État la prolongation pour une année supplémentaire de la concession de plage

pré-existante pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado concédé par arrêté préfectoral du 24 avril 1984.

Cette prolongation permettra à la Ville de Marseille de s'assurer de la réalisation des conditions de retour des ouvrages construits dans le cadre du sous-traité de concession passé avec la Sogima.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de la prolongation d'une année supplémentaire de la concession de l'État à la Ville de Marseille pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plage artificielle du Prado - Approbation de l'avenant n°2 portant prolongation du sous-traité d'exploitation de plage conclu avec la Sogima.

21-37838-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer relevant du Domaine Public Maritime.

Entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle la Ville a bénéficié d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990, modifié par avenant daté du 22 juillet 1991 devant arriver à terme fin 2021.

A la demande de la Ville de Marseille L'État a accepté de considérer la prolongation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, de la concession accordée à la Ville afin de permettre la mise en œuvre des conditions de retour des ouvrages construits dans le cadre du sous-traité de concession passé avec la Sogima.

Il est proposé en conséquence de prolonger, au profit de la Sogima et pour une durée d'une année supplémentaire le sous-traité d'exploitation N°90/556 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2 portant prolongation du sous-traité d'exploitation de plage concernant la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la pointe de la Vieille Chapelle à des fins commerciales et de services et l'aménagement des terre-pleins situés face à l'avenue de Bonneveine.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -
Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des jeunes.**

21-37795-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer. Le législateur a ainsi inscrit dans la loi la possibilité pour les collectivités de créer des conseils des jeunes.

Ainsi la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en 2022. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'action municipal « Ville Amie des Enfants » 2020/2026. Ce Conseil Municipal des Jeunes s'adressera aux jeunes Marseillaises et Marseillais de 14 à 18 ans. Il aura 3 vocations :

- permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des jeunes, qui seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux jeunes de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les jeunes eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les jeunes conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenter la diversité des secteurs géographiques de la ville. Le projet plus précis de CMJ sera co-construit avec des jeunes eux-mêmes, qui sont les mieux placés pour élaborer les éléments d'un Règlement intérieur, s'agissant du nombre de conseillers, des modalités de sélection ou désignation des jeunes candidats, de la durée de leur mandat, de la fréquence et de l'horaire de leurs réunions de travail en lien avec leurs contraintes scolaires, etc. A cette fin, un groupe de travail sera mis en place, en début d'année 2022, sous le pilotage de l'Adjoint au maire en charge de la jeunesse, avec des jeunes volontaires, afin d'élaborer le Règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal, en vue de la prise de fonction des jeunes conseillers au second semestre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'EGALITE ET LA
CITOYENNETE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail avec des jeunes volontaires permettant de co-construire le projet de Règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
JEUNESSE
Signé : Hedi RAMDANE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat avec l'association les Restaurants du Cœur pour la collecte de produits d'hygiène, de produits alimentaires et d'accessoires de puériculture auprès des familles accueillies dans les crèches municipales.

21-37824-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'association « les Restaurants du Cœur ».

Pour cela, Il est proposé une collecte de produits d'hygiène bébés, de produits alimentaires bébés et d'accessoires de puériculture auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Il sera organisé une seule collecte, en janvier 2022, sur une quinzaine de jours, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « les Restaurants du Cœur » dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

La convention proposée sera conclue du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association « les Restaurants du Cœur », dans le cadre de l'opération de collecte de produits d'hygiène bébés, de produits alimentaires bébés et d'accessoires de puériculture auprès des familles des crèches municipales.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Adoption de
l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement 2021 avec l'association IFAC.**

21-37810-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Il a ainsi été établi une convention avec L'association IFAC Provence située 25, rue de la République, 2^{ème} arrondissement, qui gérait l'établissement d'Accueil du Jeune enfant, les Pirates, situé 16, impasse Fissiaux 4^{ème} arrondissement et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Petit Poucet », sis MPT Saint Barnabé, rue Gustave Salicis, 12^{ème} arrondissement.

Or, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021.

La convention n'a donc pas été signée et la subvention n'a pas été versée.

Par ordonnance du 2 juin 2021, le Tribunal Judiciaire de Marseille a décidé la cession de la structure à l'association IFAC, située 53, rue du RPC Gilbert, 92600 Asnières.

Une convention et un avenant ont été établis en 2021 avec cette association qui gère d'autres équipements de la petite enfance.

Il est donc proposé d'établir un avenant n°2, afin d'intégrer l'établissement d'Accueil du Jeune enfant, « les Pirates » et d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Petit Poucet ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0602/VDV DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé à la convention 2021 conclue avec l'association IFAC, dont le siège social est 53, rue du RPC Gilbert, 92600 Asnières.

Le montant complémentaire versé à l'association IFAC est de 28 500 Euros.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 36 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique Municipale en faveur du logement et de l'Habitat - Evolution des
modalités de gestion des logements sociaux du contingent municipal au cours de
l'année 2022.**

21-37812-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se caractérise par l'importance de la demande locative sociale, en lien avec un parc privé dégradé qui n'offre pas de conditions satisfaisantes de logement, une part importante d'habitants dont les revenus faibles ouvrent droit à un logement social mais une production qui s'est considérablement affaiblie ces dernières années.

Les logements du contingent municipal étaient au nombre de 9758 en 2020. Cependant, l'actualisation de leur comptage, en cours avec les organismes HLM dans le cadre de la loi Elan, fait apparaître une diminution d'environ 10 % du fait du décompte de logements démolis dans le cadre de l'ANRU ou de la fin de certaines conventions de garanties d'emprunt.

La loi PLM indique que ces logements se répartissent pour moitié entre la Mairie centrale et pour moitié entre les Mairies de secteur. Les modalités actuelles de mise en œuvre remontent à une délibération de 1985, actant l'absence d'accord entre les mairies de secteur et la Mairie centrale à l'époque par une identification des logements au fur et à mesure de la constitution du contingent comme relevant de la Mairie centrale ou de la Mairie de secteur et ayant abouti à des modalités très différentes pour la gestion de ce contingent.

Depuis cette époque, les lois se sont succédées impliquant que les réservataires, dont les collectivités locales, mettent en pratique les orientations législatives nouvelles.

Le système actuel apparaît obsolète, à la fois techniquement et politiquement avec une répartition cloisonnée entre mairie centrale et chaque mairie de secteur, chacune avec ses modalités de traitement spécifiques des demandes.

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi ville : action partenariale pour le peuplement des quartiers prioritaires - Convention d'Équilibre Territoriale).

Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, du 24 mars 2014) : mise en place de la conférence intercommunale du logement.

Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, du 27 janvier 2017 : définition des territoires tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux, élargissement des obligations d'attribution de logements sociaux aux ménages les plus défavorisés à l'ensemble des réservataires (25% des attributions aux ménages prioritaires : ménages reconnus prioritaires DALO et ménages prioritaires article L 441-1 du CCH) . Elle stipule que « l'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans son article 441 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'article 70 de la loi égalité- citoyenneté ».

Enfin, loi ELAN (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018) qui porte le principe de la gestion en flux.

Cette approche en flux des réservations de logements sociaux vise à mieux répondre à la demande de logement social dans sa diversité et faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social.

Dans un objectif de transparence et de réponse aux interrogations des demandeurs de logement de la Ville, comme de mise en conformité avec la réglementation la Ville de Marseille souhaite donc réorganiser progressivement les modalités de gestion des logements dont elle est réservataire. Différentes réunions d'échange se sont tenues avec les Mairies de secteur pour se faire en 2020 et 2021.

La Ville de Marseille se doit d'adapter et mettre en conformité les modalités de gestion des logements désignés pour le contingent municipal du logement, notamment pour anticiper le passage à la gestion en flux des logements des contingents réservataires.

Depuis août 2020, la Mairie centrale a mis en place une commission bi mensuelle de pré positionnement des candidats (dite commission technique du logement CTL). En 2021, le test d'une cotation a été réalisé pour une priorisation objective des demandeurs. Ces modalités de travail visent à permettre à terme un traitement anonyme des dossiers, afin de garantir une équité de traitement entre les demandeurs.

La cotation permet d'exprimer les priorités de la Ville en matière d'attribution des logements, elle est nécessairement croisée avec l'analyse sociale du dossier et n'exclue pas que des dérogations explicitement justifiées soient demandées pour répondre à des situations exceptionnelles.

Dans le cadre de cette démarche d'ensemble, la Ville de Marseille a acté la reprise par une équipe dédiée, au sein de la nouvelle Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne en cours de constitution, de la gestion des logements du contingent, jusqu'alors suivi par une équipe mise à disposition par la Métropole.

Le renforcement de cette équipe se poursuivra en 2022 et il est prévu le passage à un nouvel outil informatique, en concertation avec la Métropole pour permettre un traitement des dossiers tenant compte les actualisations législatives et offrant une convivialité et une adaptabilité accrue.

La Ville de Marseille propose donc que l'ensemble des logements du contingent puisse être administré de la même manière afin de garantir une égalité entre les demandeurs.

Au cours de l'année 2022, la Ville souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle et concertée techniquement avec les Mairies de secteur, un dispositif visant une d'une transparence aussi parfaite que possible sur les attributions de logements sociaux vis à vis de l'ensemble de la population, en s'appuyant notamment sur :

- une commission réunissant l'ensemble des élus concernés, Mairie centrale comme Mairies de secteur, et selon les modalités retenues d'autres acteurs du logement,

- la généralisation de la cotation à l'ensemble des dossiers des logements du contingent municipal,

- la préparation des modalités de mise en œuvre de l'anonymisation des dossiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Il est décidé de mettre en place au cours de l'année une approche unifiée des modalités d'attribution des logements du contingent en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires dans le respect du code général des collectivités publiques et de la loi PLM.

ARTICLE 2

Cette démarche organisée par la Mairie centrale en association avec les mairies de secteur, porte sur l'organisation d'une commission unique de pré attribution, la mise en place de la cotation, et les modalités de mise en œuvre de l'anonymisation des candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 37 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Prorogation en 2022 à titre transitoire du dispositif de la politique municipale de
soutien à la production locative sociale en faveur de l'habitat et du logement.**

21-37829-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de l'évolution des besoins en logement et du contexte en matière d'habitat, il apparaît indispensable de mettre en cohérence les outils de la politique municipale du logement avec les enjeux et le contexte actuel.

Pour rappel la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), plusieurs fois actualisé, pour répondre aux objectifs des différentes lois en faveur du logement. Le premier dispositif étant arrivé à échéance fin 2016, la Ville de Marseille a décidé par délibération du 6 février 2017, d'un deuxième dispositif dénommé alors Nouvelle Politique en faveur de l'Habitat et du Logement, dans l'objectif de poursuivre le soutien à la production de logements diversifiés.

Dans l'attente de l'adoption d'un dispositif plus adapté aux besoins, calibré par de nouvelles analyses, il est apparu nécessaire de garantir une continuité du soutien de la Ville aux opérations œuvrant dans ce sens. Aussi la Ville a adopté une délibération en ce sens le 2 avril 2021.

La Ville de Marseille souhaite disposer des premiers éléments de diagnostic actualisés et d'orientations du PLH en cours de lancement et, si nécessaire, d'une étude complémentaire permettant d'évaluer les résultats des dispositifs actuels de soutien à la production de logements sociaux et la lutte contre l'habitat indigne. Ceci afin de proposer les réorientations nécessaires à un nouveau dispositif pour renforcer l'efficacité de l'action conduite.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger en 2022, les actions correspondantes inscrites dans l'engagement municipal du 6 février 2017 et qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros du dispositif de soutien à la production locative sociale.

Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur des actions proposées, pour répondre aux besoins d'engagements sur quatre ans, avait été évaluée à 11 000 000 d'Euros. Les crédits de paiement s'étalant quant à eux sur plus de 6 exercices budgétaires (délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros du dispositif de soutien à la production locative sociale). Ce dispositif comprend 10 actions dont 4 concernent le soutien à la production locative sociale, les autres portants sur le soutien aux opérations en copropriétés et en ANRU.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau programme d'aide, il convient aujourd'hui d'approuver la prorogation des actions de soutien à la production d'une offre locative sociale telles que définies dans le dispositif cadre du 3 février 2017 et l'utilisation des fonds de l'autorisation de programme non encore juridiquement engagés, afin d'assurer la continuité du soutien municipal aux opérations de logements locatifs sociaux selon les règles définies dans le dispositif cadre du 3 février 2021 et la délibération du 3 avril 2017, ce jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est précisé que la Ville restera souveraine pour apprécier l'éligibilité des projets qui lui seront présentés par les opérateurs au régime de subventions (précisé dans les délibérations n°17/1276/UAGP du 6 février 2017, n°17/1497/UAGP, n°17/1498/UAGP et n°17/1560/UAGP du 3 avril 2017)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0214/VAT DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le maintien à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau dispositif, des actions 4 à 7 du dispositif de soutien à la production locative sociale, actions 3 et 8 concernant les opérations ANRU, actions 10 concernant les copropriétés dégradées.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les opérations 2017-I 11 – 8116 nature 20422 fonction 72 2017-I 12 – 8116 nature 20422 fonction 72, des budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque premier
logement NCPL - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-37782-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de logements à l'échelle de la Ville de Marseille souffre d'un déséquilibre important tant dans la répartition typologique que les catégories d'habitat et leurs qualités résidentielles. Pour autant depuis plus de 20 ans les prix de vente n'ont cessé de croître dans tous les secteurs de la ville.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en œuvre des mesures de rééquilibrages qu'elle souhaite développer, notamment par la déclinaison adaptée sur son territoire du futur PLH, la Ville de Marseille poursuit provisoirement les dispositifs de soutien aux accédants préexistants.

Ces dispositifs, dits Chèque premier logement et chèque acquisition rénovation, ont pour objectif le soutien à l'accession de ménages modestes.

Ils ont été validés par la délibération du 6 février 2017, portant sur dix actions pour le logement dont le soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire, via le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille. Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°21/0793/VAT du 10 novembre 2021), 1 certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 225 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

Le bénéficiaire, le logement en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué auprès du notaire sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0052/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0278/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0499/VAT DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0642/VAT DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0793/VAT DU 10 NOVEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre du Chèque premier logement - NCPL, la subvention au primo-accédant selon l'annexe 1 pour un montant total de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 La subvention sera versée au notaire du bénéficiaire pour un montant total de 2 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par le ménage bénéficiaire.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 2 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2022 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4

En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement – NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 39 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Participation financière de la Ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le
Logement (FSL) au titre de l'année 2021.**

21-37797-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1^{er} janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence, la gestion des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif d'aider financièrement ces ménages pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ou permettre l'accès à la fourniture d'eau et d'énergie.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement ;

- les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau ;

- une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.

Sont éligibles à ces aides les publics suivants :

- les personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui sont locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative ou dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau ;

- les personnes hébergées et personnes sans résidence stable (SRS) ;

- les propriétaires occupants dont le logement est situé dans les quartiers prioritaires inscrits dans les contrats de ville et qui disposent d'un programme ANRU. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'une aide FSL que pour le paiement des charges collectives et/ou le remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Dans tous les cas, les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale. Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de Surendettement ;

- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Aujourd'hui, la Métropole, qui assume le financement du Fonds avec la participation des partenaires institutionnels et associatifs, des organismes ayant adhéré au FSL et ceux concernés par les questions du logement, sollicite le soutien financier de la ville de Marseille, sachant que 67% des aides octroyées sont destinées à la population marseillaise. En 2020, 1 500 ménages marseillais ont été aidés par le FSL volet logement, (pour un montant de 1 420 000 Euros), dont 605 ménages au titre des loyers impayés (580 826 Euros) et 2 316 dossiers pour les dettes énergies (699 883 Euros)

La Ville souhaite au-delà de cette contribution au FSL participer plus activement aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales ;

- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD ;

- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Compte tenu du besoin accru de solidarité et des dispositions exceptionnelles mises en place pour mieux accompagner les ménages impactés par les effets de la crise sanitaire et des confinements qu'elle entraîne, la Ville de Marseille souhaite confirmer son engagement solidaire. N'intervenant pas sur le volet accompagnement social, elle versera ainsi en contrepartie en 2021 sur la base du barème de calcul établi à 15 centimes d'Euros par habitant.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté habitant Marseille, il paraît opportun d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement soit 129 496 Euros pour une population de 863 310 personnes (source INSEE 2019).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'accorder la participation financière de la ville de Marseille, pour l'année 2021, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Cette contribution annuelle de la Ville de Marseille au financement de ce Fonds s'élève à 129 496 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants – Nature 657 351 Fonction 72 Service 42102.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 40 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production
de logements sociaux pour 5 opérations - 117, boulevard de la Libération dans le
1er arrondissement par SOLIHA Provence, et lot 244 résidence Vert parc Bellevue
dans le 14ème arrondissement par SOLIHA Provence, résidence Jacques Herbert
dans le 10ème arrondissement par la Société UNICIL, résidence Loubon dans le
3ème arrondissement par la société UNICIL, résidence Littoral dans le 15ème
arrondissement par CDC Habitat ADOMA.**

21-37817-DLLCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit de logements sociaux majeur et d'une répartition de ces derniers sur le territoire très inégale. En 2018, on comptait 83 436 logements sociaux soit 21 % du parc, inégalement répartis, ainsi le 14^{ème} arrondissement comportait 45% de logement sociaux pour seulement 4% dans le 6^{ème}.

Permettre la construction de nouveaux logements sociaux répartis sur tous les secteurs de la Ville de Marseille, développer les interventions en acquisition amélioration, multiplier le conventionnement de logements privés et déployer une offre en accession sociale tels sont les leviers que la Ville de Marseille souhaite désormais activer et renforcer.

Dans cette perspective et dans l'attente d'un futur plan local de l'habitat, outil de pilotage des politiques du logement, il conviendra d'évaluer les dispositifs mis en place pour plus d'efficacité et de cohérence.

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années comprenant notamment un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec un soutien aux opérations d'habitat social. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs. Le dispositif de soutien à la production locative sociale a été précisé par deux délibérations n°17/1497/UAGP et n°18/1498/UAGP du 3 avril 2017.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- opération d'acquisition-amélioration 117, boulevard de la Libération dans le 1^{er} arrondissement.

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis et du dispositif de l'usufruit locatif social SOLIHA Provence s'est porté acquéreur d'un immeuble de 34 logements (16 PLAI et 18 PLS) sis 117-119, boulevard de la Libération dans le 1^{er} arrondissement. Ces logements de grandes tailles, en partie occupés, sont implantés dans deux immeubles (117 et 119, boulevard de la libération). La présente demande porte uniquement sur l'immeuble du 117, boulevard de la Libération comptant 16 logements PLAI en démembrement dans le cadre d'un dispositif l'usufruit locatif social qui feront l'objet d'une réhabilitation complète.

Cet immeuble est implanté dans un secteur bénéficiant d'une excellente desserte en transport en commun comme en service, favorable pour les ménages qui seront accueillis.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 840 398 Euros TTC pour les 16 logement PLAI soit euros par logement 1 148,60 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 80 000 Euros pour les 16 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 11 décembre 2020 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

- opération d'acquisition-amélioration résidence Vert Parc Bellevue lot n°244, dans le 14^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis SOLIHA Méditerranée s'est porté acquéreur d'un appartement de type 4 lot 244 étage 1, d'une superficie de 64,4 m² sis résidence Vert Parc Bellevue, 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement situé au sein d'une copropriété dans laquelle SOLIHA a déjà acquis deux lots, fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre un meilleur résultat (montant estimatif de 24 430 Euros TTC dont changement menuiseries, chaudières radiateurs, porte palière). Il sera financé en PLAI adapté et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 127 026 Euros TTC pour le logement PLAI soit 1 879 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Le financement de cette opération est conditionné à l'obtention de la décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en cours de demande, et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

- Opérations d'acquisition-amélioration résidence Jacques Herbert dans le 10^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL a pour projet Opération d'acquisition Amélioration de deux immeubles et garages, située dans le 10^{ème} arrondissement au sein d'une résidence des années 1970.

Le premier immeuble comprend 12 logements situés 29, rue Jacques Hébert. Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 12 logements collectifs financés en PLUS.

Cette opération est motivée par la mise en œuvre de la politique de l'habitat afin d'offrir un parc social de qualité en Centre-Ville (résidence située à proximité de 3 lignes de bus, et de l'entrée d'autoroute Est, de commerces et du parc du XXVI^{ème} centenaire).

Le Groupe Action Logement UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS collectifs. Les locataires occupant des logements et ayant de faibles ressources seront ainsi maintenus.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 313 602 Euros TTC pour les 12 logements collectif PLUS soit 192 800 Euros par logement en moyenne et 2255,19 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour les 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 11 décembre 2020 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

- Opération de construction Littoral 15^{ème} arrondissement

CDC Habitat ADOMA a prévu la démolition-reconstruction de la résidence Littoral sise 69, chemin du Cap Janet dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, quartier de la Calade, en périmètre prioritaire du NPNRU.

Il s'agit d'un ancien foyer de travailleurs migrants composé de 160 logements, transformé en résidence sociale au début des années 2000 qui ne répond plus aux normes réglementaires actuelles ni aux besoins particuliers des résidents, personnes vieillissantes ou présentant des problèmes de santé, du fait de la taille et des éléments de confort limités de certains logements.

Le principe de cette opération consiste à démolir, en une seule phase, le foyer existant et à reconstruire, en une seule phase également, une résidence neuve d'une capacité de 158 logements autonomes et meublés du type 1 au type 2, financés en PLAI, d'une surface moyenne de 22,65m².

Cette résidence sera composée de deux bâtiments, en R + 4 et R + 9. Il est prévu 53 places de stationnements en sous-sol ainsi que des parkings deux roues.

Elle continuera d'accueillir le même public que celui qui y réside à ce jour puis sera ouverte à un nouveau public plus diversifié au fur et à mesure des relocations (couples, petites familles monoparentales, salariés en mobilité professionnelle, etc.). Le projet social définit les critères d'admission de ce public à partir de paramètres sociaux spécifiques.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 11 036 515 Euros TTC pour les 158 logements locatifs en PLAI, soit par 69 851 Euros par logement en moyenne.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 % du coût total soit 3164 Euros par logement soit 500 000 Euros pour les 158 logements afin de participer à l'équilibre de l'opération.

Cette opération a fait l'objet d'une dérogation et d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en 2019 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération

du 6 février 2017 relative aux orientations de la politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

- Opérations de construction neuve rue de Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL a pour projet la construction d'une opération de 11 logements en PLS située dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

L'immeuble comprend 11 logements situés 101, rue de Loubon, dans le 3^{ème} arrondissement. Le programme comprend 11 logements en catégorie PLS.

Cette opération est motivée par la mise en œuvre de la politique de l'habitat permettant une diversification de l'offre pour une clientèle proche des loyers intermédiaires, dans un arrondissement marqué par un parc ancien dégradé et déjà dotés en parc social ancien. La résidence offrira ainsi une loggia ou une terrasse par logement et des places de stationnement. Elle répond à la norme RT 2012-10 NF Habitat.

7 lignes de bus desservent la rue où est implanté l'opération, elle est également très proche de la gare SNCF ainsi que d'écoles et collège et de nombreux commerces.

Le Groupe Action Logement UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLS collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 903 226 Euros TTC pour les 11 logements collectifs PLUS soit 173 023 Euros par logement en moyenne et 2823,77 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 33 000 Euros pour les 11 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 janvier 2021 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA
DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros pour l'acquisition-amélioration en dispositif ULS de 16 logements PLAI sis 117, boulevard de la libération dans le 1^{er} arrondissement par SOLIHA Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition amélioration d'un logements PLAI sis résidence Vert Parc Bellevue, 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement par SOLIHA Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition amélioration de 12 logements PLAI sis 29, rue Jacques Hébert dans le 10^{ème} arrondissement par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 33 000 Euros pour la construction de 11 logements PLS sis 101 rue de Loubon dans le 3^{ème} arrondissement par la société UNICIL et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 500 000 Euros pour la construction de 158 logements PLAI sis résidence Littoral 69, chemin du Cap Janet dans le 15^{ème} arrondissement par la CDC Habitat ADOMA et la convention de financement ci-jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 7 La dépense totale d'un montant de 678 000 Euros sera imputée sur les budgets 2021 et suivants de l'opération 2017-I11-8116 nature 20422 – fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Approbation de l'avenant n°1 au protocole partenarial d'accord pour la
mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence
Centre 2018-2022.**

21-37768-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la Ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres Marseillais du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) a été à l'initiative avec l'État de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'origine avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille Provence a la compétence de ce dispositif sur son territoire métropolitain et assure le pilotage de 3 PLIE, dont celui de Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre) pour Marseille.

Par délibération n°18/0346/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait adopté le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2018-2022.

Suite à l'audit réalisé en 2019 et en 2020, la Métropole et le Département ont notifié au PLIE MP Centre les consignes suivantes par courrier co-signés en date du 20 octobre 2020 :

- harmonisation des règles et pratiques d'accompagnement (90 personnes en accompagnement annuel et par accompagnateur, dont 60% de Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA),

- adaptation des processus d'intégration des nouveaux entrants BRSA dans le PLIE en lien avec le Plan Pauvreté selon les indicateurs suivants : date d'intégration, durée de parcours, période de consolidation et l'élaboration d'une fiche de synthèse de fin de parcours,

- utilisation du tableau de bord rénové des personnes accompagnées,

- généralisation de l'instance partenariale chargée de statuer collégalement sur les intégrations, les réorientations et les sorties,

- établissement d'un plan d'actions annuel relatif à la mobilisation des prescripteurs,

- mise à disposition d'un accès informatique aux parcours d'insertion pour les équipes du Département dans le respect des conditions prévues par le Règlement Général de la Protection des Données,

- harmonisation des typologies de sorties emploi et introduction de la notion de sorties dynamiques.

L'augmentation des objectifs quantitatifs a été intégrée dans la convention de fonds de concours 2021-2022 entre la Métropole et le Département pour la mise en œuvre à compter de 2021. De plus, d'autres modifications doivent être apportées afin de prendre en considération les évolutions portant sur les représentants élus des institutions signataires du protocole ainsi que l'intitulé des services de l'Etat partenaires du PLIE. Un nouvel article dédié à la protection des données personnelles complétera l'avenant. Ainsi, les articles 5.1.1, 5.1.2, 7.2.1 et 7.2.2 du protocole d'accord 2018-2022 PLIE MP CENTRE doivent être modifiés alors que l'article 12 doit être ajouté selon la forme présentée en annexe. Les autres articles restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté l'avenant n°1 au protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 42 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans
le cadre des ravalements de façades - Financement.**

21-37774-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Davso (13001), Pavillon (13001), Jean de Bernardy (13001), Léon Bourgeois (13001), Clapier (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grobet (13001), Libération (13001-13004), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003), Petit Saint Jean (13001), National (13003), Bel Air (13006), Chabanon (13006), Italie (13006), Salvator (13006) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 33 immeubles (187 dossiers) pour un montant de 411 581,64 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 novembre 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes: Pavillon (13001), Gambetta (13001) partiel, Longchamp (13001) partiel, Chabanon (13006), Salvator (13006) partiel et 30 % pour les campagnes Davso (13001), Jean de Bernardy (13001), Léon Bourgeois (13001), Clapier (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001) partiel, Grobet (13001), Libération (13001-13004), Longchamp (13001) partiel, Camille Pelletan (13003), Petit Saint Jean (13001), National (13003), Bel Air (13006), , Italie (13006), Salvator (13006) partiel.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement DAVSO 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	12 467,38 €	2 493,48 €	9 973,90 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 462,68 €	292,54 €	1 170,14 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30 %)	6	9 476,19 €	1 895,24	7 580,95 €
1	Campagne de ravalement LÉON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 30 %)	7	5 601,03 €	1 120,21 €	4 480,82 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 30 %)	8	39 202,61 €	7 840,52 €	31 362,09 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 30%)	17	23572,18 €	4 714,44 €	18 857,74 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	12 287,63	2 457,53 €	9 830,10 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	3 932,13 €	786,43 €	3 145,70 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 30 %)	4	6 539,96 €	1 307,99 €	5 231,97 €
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	13	36 373,35 €	7 274,67 €	29 098,68 €
1	Campagne de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	6 120,00 €	1 224,00 €	4 896,00 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	35	88 854,26 €	17 770,85 €	71 083,41 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	33 059,20 €	6 611,84 €	26 447,36 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 30%)	20	26 938,83 €	5 387,77 €	21 551,06 €
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 30%)	7	13 662,48 €	2 732,50 €	10 929,98 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement NATIONAL 13003 (taux de subventionnement 30%)	23	17 768,37 €	3 553,67 €	14 214,70 €
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	6 270,00 €	1 254,00 €	5 016,00 €
1	Campagne de ravalement ALBERT CHABANON 13006 (taux de subventionnement 50%)	6	15 558,23 €	3 111,65 €	12 446,58 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	18 695,13 €	3 739,03 €	14 956,10 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	2	33 740,00 €	6 748,00 €	26 992,00
TOTAL		187	411 581,64 €	82 316,33 €	329 265,31 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/0599/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0743/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 411 581,64 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement DAVSO 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	12 467,38 €	2 493,48 €	9 973,90 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 462,68 €	292,54 €	1 170,14 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30 %)	6	9 476,19 €	1 895,24	7 580,95 €
1	Campagne de ravalement LÉON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 30 %)	7	5 601,03 €	1 120,21 €	4 480,82 €
1	Campagne de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement 30 %)	8	39 202,61 €	7 840,52 €	31 362,09 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 30%)	17	23572,18 €	4 714,44 €	18 857,74 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	12 287,63	2 457,53 €	9 830,10 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	3 932,13 €	786,43 €	3 145,70 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 30 %)	4	6 539,96 €	1 307,99 €	5 231,97 €
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	13	36 373,35 €	7 274,67 €	29 098,68 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	6 120,00 €	1 224,00 €	4 896,00 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	35	88 854,26 €	17 770,85 €	71 083,41 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	33 059,20 €	6 611,84 €	26 447,36 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 30%)	20	26 938,83 €	5 387,77 €	21 551,06 €
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 30%)	7	13 662,48 €	2 732,50 €	10 929,98 €
1	Campagne de ravalement NATIONAL 13003 (taux de subventionnement 30%)	23	17 768,37 €	3 553,67 €	14 214,70 €
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	6 270,00 €	1 254,00 €	5 016,00 €
1	Campagne de ravalement ALBERT CHABANON 13006 (taux de subventionnement 50%)	6	15 558,23 €	3 111,65 €	12 446,58 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	18 695,13 €	3 739,03 €	14 956,10 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	2	33 740,00 €	6 748,00 €	26 992,00
TOTAL		187	411 581,64 €	82 316,33 €	329 265,31 €

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilitée à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 329 265,31 Euros conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE,
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS ET
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 43 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 2, montée des
Accoules - Revendication de propriété entre Madame Cimino et la Ville de
Marseille - Résolution amiable.**

21-37759-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Béatrice Cimino a acquis, le 9 août 2013, un immeuble dans le 2^{ème} arrondissement situé 2 montée des Accoules, lequel est mitoyen de l'emprise foncière de l'Église des Accoules.

Suite à des travaux entrepris par Madame Cimino dans deux salles jusqu'alors occupées par la paroisse, et par acte délivré le 28 février 2017, la Ville de Marseille a assigné en référé d'heure à heure Madame Cimino aux fins, d'une part, que cette dernière procède à l'arrêt des travaux sous astreinte de 500 Euros par jour et à ce que les portes d'accès à la paroisse des Accoules soient débloquées et aux fins, d'autre part, à ce que Madame Cimino soit condamnée au versement au profit de la Ville au paiement de dommages et intérêts.

Par ordonnance du 6 mars 2017, le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille a fait droit à la demande de la Ville de Marseille. Madame Cimino a interjeté appel par une déclaration reçue le 9 mars 2017. La Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé l'ordonnance par un arrêt en date du 20 septembre 2018.

Madame Cimino a par la suite assigné la Ville de Marseille par exploit d'huissier en date du 22 août 2019 à l'effet de revendiquer la pleine propriété des deux salles et condamner la Ville de Marseille à verser des dommages et intérêts.

La Ville de Marseille a conclu en réponse en faisant valoir la prescription acquisitive, occupant les biens depuis plus de 30 ans. L'affaire est actuellement renvoyée à la mise en état en date du jeudi 21 octobre 2021.

Par courrier confidentiel en mai 2021, le Conseil de Madame Cimino a informé le Conseil de la Ville de Marseille de la volonté de sa cliente de trouver une issue amiable dans cette affaire car elle souhaite quitter Marseille rapidement et procéder à la vente de ses biens. Elle souhaite que, dans un cadre amiable et transactionnel, le différend qui l'oppose à la Ville de Marseille puisse cesser.

Dans ce contexte, une réunion s'est tenue le 14 juin dernier en présence des avocats des parties et des services municipaux à l'issue de laquelle le Conseil de Madame Cimino a confirmé son souhait de reconnaître le droit de propriété plein et entier de la Ville de Marseille sur les deux pièces en litige.

Lors de la réunion, les deux pièces litigieuses ont été pleinement identifiées sur plans.

La reconnaissance de propriété a été envisagée sous la forme d'un protocole transactionnel suivi d'un acte comportant une division en volume, la Ville de Marseille accordant à Madame Cimino des servitudes afin de lui permettre de laisser en place les canalisations d'ores et déjà installées.

Considérant ce qui précède, la Ville de Marseille a accepté la proposition de résolution amiable.

La proposition d'accord transactionnel et les concessions des parties sont envisagées comme suit :

- Madame Cimino reconnaît la pleine propriété de la Ville de Marseille sur les deux pièces identifiées, se désiste de son action en justice et renonce à toute procédure judiciaire. Elle prend en charge les travaux afférents à la fermeture de la trémie existante et au déplacement du cumulus et des toilettes actuellement présents dans une des deux pièces. Elle s'engage à restituer en l'état la pièce accessible par la salle du catéchisme.

En contrepartie,

- la Ville de Marseille renonce à toute procédure à son encontre en particulier la demande de liquidation d'astreinte qui allait être engagée.

La Ville prend en charge les frais relatifs à la reconnaissance de propriété ainsi que les frais inhérents à l'établissement de la division en volume et les frais notariés.

Sur ces bases, un protocole d'accord transactionnel précisant les modalités juridiques et techniques de l'accord a été rédigé par le Conseil de la Ville qu'il vous est proposé d'approuver sous réserve de l'établissement de la division en volume. Ce protocole sera ensuite réitéré par un acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE DES REFERES DU 6 MARS 2017
VU L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DU 20 SEPTEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre Madame Cimino et la Ville de Marseille fixant les modalités juridiques de l'accord amiable et précisant la reconnaissance de propriété par Madame Cimino au profit de la Ville de Marseille des deux pièces sises 2, montée des Accoules dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole ainsi que tous les actes inhérents à cette transaction.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE LA
GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en
nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général
local.**

21-37783-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à 23 structures lors des 12 derniers mois.

L'Association des Amis des Français Libres de la Région Sud et de la Corse (AAFLRSC), dont l'objet social est de perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes des français libres, participer et organiser des réunions commémoratives, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 15m², ce qui lui confère une subvention en nature de 2 558,85 Euros pour la période du 15 janvier 2021 au 30 novembre 2021.

L'Association Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures Département des Bouches du Rhône (FNAME13), dont l'objet social est de permettre aux hommes et femmes des Bouches-du Rhône ayant participé à des missions militaires sur des théâtres d'opérations extérieures de se regrouper pour faire connaître leurs missions et contribuer à des actions humanitaires, occupe des locaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, d'une superficie de 9m², ce qui lui confère une subvention en nature de 1 460,70 Euros pour la période du 1^{er} mars 2021 au 30 novembre 2021.

Madame Dejoue et Monsieur Nicolini (atelier d'artiste) dont l'objet social est de favoriser l'émergence de nouveaux talents, occupent des locaux sis 41, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie de 140m², ce qui leur confère une subvention en nature globale et annuelle de 9 912 Euros à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de 23 mois.

L'association Mission Locale de Marseille, dont l'objet social est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie, occupe des locaux sis 23, avenue de Corinthe dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie de 1363m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 228 261 Euros.

L'association Château de Servières dont l'objet social est la mise en place d'actions de sensibilisation à l'art contemporain, la production, la création et la diffusion d'œuvres artistiques, les échanges entre artistes français à l'étranger, les rencontres avec les professionnels de la culture et favoriser l'accès au statut professionnel des artistes, occupe des locaux sis 13 à 19, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement d'une superficie de 831m², ce qui lui confère une subvention en nature de 58 576,73 Euros.

L'association Athlétic Club Phocéen qui a pour objet la pratique d'activités sportives, a occupé une cour d'une surface d'environ 350 m² de l'ancienne école de Château Gombert, sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, pour une durée de deux jours, du 12 juin au 13 juin 2021, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros.

L'association « Les Minots de Marseille », qui a pour objet la pratique du football et l'éducation physique et sportive, occupe un local d'une superficie d'environ 44 m² sis 83, avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 752 Euros.

L'association Centre social « Agora », qui a pour objet des activités de centre social, occupe des locaux d'une surface d'environ 1 330 m² dans l'ancienne école désaffectée, sise 34 rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 149 090 Euros.

L'association « Groupe SOS Solidarite », qui pour objet l'activité d'hébergement d'urgence, occupe des locaux d'une superficie d'environ 3 139 m² sis 110 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 124 881,07 Euros.

L'association « Groupe SOS Solidarite », occupe également des locaux d'une superficie d'environ 5 395 m² sis chemin Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 33 604,99 Euros.

L'association « Théâtre Joliette Minoterie » dont l'objet social est l'activité de Théâtre et de loger des artistes, occupe des locaux d'une superficie d'environ 481 m² sis 4, place de Lenche dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 40 743 Euros à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2030 pour une durée de 9 ans.

L'association « La Cimade Sud Est » dont l'objet social est de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées, occupe des locaux d'une superficie d'environ 290 m² sis 90, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant de 4 000 Euros à compter du 16 août 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 pour une durée de deux mois et demi.

Monsieur Samir Laghouati-Rashwan, dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°8 d'une superficie d'environ 88 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 8 631 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 852 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 23 mois.

Madame Manoela Medeiros, dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°1 d'une superficie d'environ 156 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 15 360 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 1960 Euros à compter du 20 juillet 2021 pour une durée de 23 mois.

Monsieur Abdessamad El Montassir dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°3B d'une superficie d'environ 166 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 16 295 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 2 188 Euros à compter du 2 septembre 2021 pour une durée de 23 mois.

Monsieur Aurélien Potier, dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°4 d'une superficie d'environ 132 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 12 948 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 1 516 Euros à compter du 6 septembre 2021 pour une durée de 23 mois.

Madame Eva Medin, dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°10 d'une superficie d'environ 139 m² sis 1 place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 13 639 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 1 744 Euros à compter du 26 juillet 2021 pour une durée de 23 mois.

Madame Hanna Rochereau dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°3 d'une superficie d'environ 88 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 8 631,12 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 1 072 Euros à compter du 27 juillet 2021 pour une durée de 23 mois.

Monsieur Basile Ghosn, dont l'objet social est d'utiliser le local comme atelier d'artiste, occupe l'atelier n°2 d'une superficie d'environ 88 m² sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 8 631 Euros et le montant des charges lui confère aussi une subvention en nature d'un montant annuel de 1 072 Euros à compter du 2 août 2021 pour une durée de 23 mois.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) occupe un local d'une superficie de 443,65 m² ainsi qu'un terrain d'une surface de 677 m² environ sis 390, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 32 162,27 Euros.

L'association "Médecins Sans Frontières" dont l'objet social est de porter assistance aux populations en détresse, occupe un bâtiment d'une surface de 147,72 m² sis 6, boulevard Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement afin d'y accueillir et héberger des mineurs non accompagnés, ce qui lui confère une subvention en nature de 6 818 Euros.

L'association "Les Jardins Ouvriers de Coder" dont l'objet social est l'activité de jardinage, occupe un terrain d'une superficie de 20 380 m² sis 35, avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 044 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions d'une subvention en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Montant annuel de la subvention en nature accordée	Période d'attribution
L'Association AAFLRSC	50,bd de la Corderie 13007 Marseille	2 558,85€	15 janvier 2021 au 30 novembre 2021
L'Association FNAME13	50,bd de la Corderie 13007 Marseille	1 460,70€	1 mars 2021 au 30 novembre 2021
Atelier d'Artiste Madame Dejoue et Monsieur Nicolini	41, cours Lieutaud 13006 Marseille	9 912€	7 juin 2021 au 7 mai 2023
L'Association Mission Locale de Marseille	23 avenue de Corinthe 13006 Marseille	228 261€	8 septembre 2021 au 7 septembre 2024
L'Association Château de Servières	13 à 19 bd Boisson 13004 Marseille	58 576,73€	25 août 2021 au 31 Mars 2023
L'Association Athlétic Club Phocéén	35 Avenue de Château Gombert – 13013	100€	Du 12 au 13 juin 2021
L'Association Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE13)	16 Place du Général de Gaulle – 13001 Marseille	4 251,77 €	3 septembre 2021
L'Association Les Minots de Marseille	83 avenue Corot – 13013	4 752 €	Du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2027
Association centre social expo Agora	34 rue de la Busserine - 13014	149 090 €	Du 13 juillet 2021 au 12 juillet 2026
Groupe SOS Solidarité	110 chemin de la Madrague Ville – 13015	124 881,07 €	Du 01 janvier 2020 pour une durée indéterminée
Groupe SOS Solidarité	Chemin Ruisseau Mirabeau – 13016	33 604,99 €	Du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021

L'Association Théâtre Joliette Minoterie	4 place de Lenche 13002	40 743€	Du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2030
L'Association La Cimade Sud Est	90 boulevard des Dames 13002	4 000€	Du 16 août 2021 au 31 octobre 2021
Atelier d'Artiste Monsieur Basile Ghosn	1 place Lorette 13002	8631€ 1072€ (charges)	Du 2 août 2021 au 1 ^{er} juillet 2023
Atelier d'Artiste Monsieur Samir Laghouati-Rashwan	1 place Lorette 13002	8631€ 852€ (charges)	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.
Atelier d'Artiste Madame Manoela Medeiros	1 place Lorette 13002	15 360€ 1960€ (charges)	Du 20 juillet 2021 au 19 juin 2023
Atelier d'Artiste Monsieur Abdessamad El Montassir	1 place Lorette 13002	16 295€ 2188€ (charges)	Du 2 septembre 2021 au 1 août 2023
Atelier d'Artiste Monsieur Aurélien Potier	1 place Lorette 13002	12 948€ 1516€ (charges)	Du 6 septembre 2021 au 5 août 2023
Atelier d'Artiste Madame Eva Medin	1 place Lorette 13002	13 639€ 1744€ (charges)	Du 26 juillet 2021 au 25 juin 2023
Atelier d'Artiste Madame Hanna Rochereau	1 place Lorette 13002	8631,12€ 1072€ (charges)	Du 27 juillet 2021 au 26 juin 2023
CCAS Montolivet	390 avenue de Montolivet 13012	32 162,27€	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
Médecins Sans Frontières	6 boulevard Sainte Marguerite 13009	6 818€	Du 29 mars 2021 au 28 mars 2031
Association Les Jardins Ouvriers de Coder	35 Avenue du Docteur Heckel 13011	14 044€	Du 1er avril 2021 au 31 mars 2024

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 45 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 8eme arrondissement - Bonneveine - Parc Borély - Avenue
Pierre Mendès France - Avenant de prorogation du bail emphytéotique au profit
de la Société Hippique de Marseille.**

21-37803-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société Hippique ont conclu le 24 février 1998 un bail emphytéotique ayant pour objet la mise à disposition de la parcelle 208 836 A 0007, d'une contenance de 16 hectares 29 ares et 72 centiares en vue de l'organisation de courses de chevaux et de manifestations, ainsi que de toutes activités connexes et complémentaires.

Ce bail arrive à échéance le 23 février 2022.

Etant ici précisé que l'espace central de l'hippodrome actuellement à usage de terrain de golf ne fait pas partie du présent bail emphytéotique et que cette activité prendra fin au 31 août 2023. Des réflexions sont en cours afin de réinvestir ces espaces et proposer de nouvelles utilisations.

Le site de l'hippodrome ainsi que le Parc Borély et le parc balnéaire du Prado vont faire l'objet d'une réflexion globale de réaménagement notamment sur les espaces de l'hippodrome conformément à la délibération n°19/0608/DDCV du 17 juin 2019.

Par délibération n°19/1192/UAGP en date du 25 novembre 2019, il a été approuvé le non renouvellement du bail emphytéotique du 24 février 1998 compte tenu du projet d'aménagement.

Toutefois, afin de laisser une visibilité nécessaire quant à l'organisation des courses hippiques, la Ville de Marseille souhaite maintenir l'activité de la Société Hippique au delà du 24 février 2022 pour une durée de trois années supplémentaires.

Dans le cadre de ce renouvellement, et en vue de renforcer l'inclusivité du site et d'attirer de nouveaux publics, la Société Hippique s'engage à développer et co-construire avec la Ville de Marseille et en lien avec les acteurs du territoire, notamment associatifs, des projets éducatifs, pédagogiques et sociaux.

L'hippodrome pourra également être mis à la disposition de la Ville de Marseille six fois par an afin d'y organiser des événements.

Afin d'évaluer le montant de la redevance, les services de la Ville de Marseille ont requis un rapport d'expertise rendu le 27 septembre 2021, évaluant celle-ci à cent quarante mille Euros (140 000 Euros) annuels.

Par ailleurs, un avis de valeur rendu le 15 novembre 2021 par la Direction de l'Immobilier de l'État numéro 2021-13208-72910, a évalué la redevance annuelle à la somme de cent quarante mille Euros (140 000 Euros).

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°19/1192/UAGP du 25 novembre 2019 et d'approuver la prorogation du bail emphytéotique de 1998 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 février 2025, moyennant une redevance annuelle de cent quarante mille Euros (140 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT
LES ARTICLE L2122-21 ET SUIVANTS
VU LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME, NOTAMMENT LES ARTICLES
L451-1 ET SUIVANTS
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU LE 24 FEVRIER 1998 ENTRE LA VILLE
DE MARSEILLE ET LA SOCIETE HIPPIQUE ET SON ECHEANCE A VENIR LE 23
FEVRIER 2022
VU LA DELIBERATION N°19/1192/UAGP EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LE PROJET D'AVENANT DE PROROGATION
VU LE RAPPORT D'EXPERTISE DE LA SOCIETE CONSEIL EVALUATIONS
IMMOBILIERES EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-13208-72910 EN DATE DU 15 NOVEMBRE
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la décision antérieure de ne pas renouveler le bail emphytéotique conclu avec la Société Hippique de Marseille, portée par la délibération n°19/1192/UAGP du 25 novembre 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé le maintien de l'activité de la Société Hippique durant trois années supplémentaires à compter du 24 février 2022, moyennant une redevance annuelle de cent quarante mille Euros (140 000 Euros).

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'avenant de prorogation ci-annexé entre la Société Hippique et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - La Rose - Cession de 23
appartements et leurs lots annexes au profit de la société 3F SUD dans le cadre
du projet de redressement de la copropriété du Parc de la Rose.**

21-37805-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les années 1970, la Ville de Marseille est devenue propriétaire de 23 appartements et de leurs lots annexes (caves, garages, places de parking) dans la copropriété du Parc de la Rose, située sur les parcelles cadastrées en section 213886 K0072 (11 700 m²) et 213886 K0379 (5 160 m²), dans le 13^{ème} arrondissement. Ces acquisitions avaient été engagées dans le cadre de la création d'une voie rapide, mais le projet a été abandonné.

Depuis, la copropriété s'est dégradée et des actions doivent être engagées pour permettre son redressement et la réhabilitation des lots concernés.

C'est pour cette raison que la copropriété du Parc de la Rose, qui présente des fragilités mais aussi des potentiels de redressement, est désormais inscrite en suivi régional du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du Plan Initiative des Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement fin 2019 et piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La société 3F SUD, filiale du groupe Action Logement qui mène différentes actions dans le cadre du Plan Initiative des Copropriétés (PIC), s'est positionnée pour acquérir les 23 appartements et leurs lots annexes du Parc de la Rose, dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Au total, 70 lots (appartements, caves, garages, places de parking) seront cédés à la société 3F SUD, qui s'engage :

- à demander l'obtention des agréments de financements pour un conventionnement de 16 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), ainsi que des subventions de la part de l'État, de la Métropole Aix-Marseille Provence et du groupe Action Logement,

- à ce que le relogement des occupants actuels éligibles aux conditions d'attribution d'un logement social soit assuré dans leur parc locatif ou dans celui d'un autre office d'habitation à loyer modéré (HLM), lors des travaux devant être réalisés dans leur logement,

- à proposer une solution de relogement adaptée à leur situation socio-financière aux occupants qui ne seraient pas éligibles aux conditions d'attribution d'un logement social,

- à réserver au bénéfice de la Ville de Marseille deux logements au titre de la garantie d'emprunt ainsi que l'ensemble des logements libres de droits (à titre purement indicatif huit logements).

La cession se réalisera au prix de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) net vendeur. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 3 septembre 2021. Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé émis.

Il convient en conséquence de proposer à l'approbation du Conseil Municipal la promesse de vente unilatérale ci-annexée, précisant les conditions juridiques et financières de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA SAISINE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VU L'AVIS REPUTE EMIS PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la société 3F SUD des 23 appartements et de leurs lots annexes figurant sur la liste ci-annexée, issus de la copropriété du Parc de la Rose située sur les parcelles cadastrées en section 213886 K0072 (11 700 m²) et 213886 K0379 (5 160 m²), dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant la somme de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) hors frais et hors taxe. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 3 septembre 2021. Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délai d'un mois étant dépassé, l'avis est réputé émis.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de promesse de vente ci-annexé, fixant les modalités techniques, juridiques et financières de cette acquisition.

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la société 3F SUD.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 6

La recette sera constatée sur le budget 2022 et suivants nature 775 fonction 01 du service 42503.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Développement vers le nord des transports de la ville.

21-37845-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille souffre d'un déficit criant en matière de transports en commun qui la place dans le bas du palmarès des grandes villes françaises pour la part de ses habitants effectuant leurs trajets quotidiens par une alternative au tout-automobile. En août 2021, une étude du site Caradisiac illustre ce triste constat en démontrant que seulement 14,1% des Marseillais effectuent leurs déplacements en transports en commun quand 45,6% utilisent l'automobile pour leurs trajets quotidiens.

Le développement des transports s'est principalement manifesté en 1977 avec l'ouverture de la ligne du Métro, puis dans la décennie qui a suivi par l'ouverture d'une deuxième ligne. A la différence des autres métropoles françaises, ce mode de transport n'a connu qu'un développement limité par la suite aboutissant aujourd'hui à un sous-équipement considérable.

Pour ce qui concerne le tramway, ce mode de transport a fait l'objet d'un développement à partir de 2007 dans l'hyper-centre et vers l'Est de la Ville mais des pans entiers de Marseille restent encore peu ou mal desservis. Là où Montpellier, Lyon ou Lille disposent de 60,5, 83 et 17,5 kilomètres de tramway, le réseau Marseillais ne représente aujourd'hui que 13 kilomètres.

Pourtant, le développement des transports en commun doit prioritairement répondre aux besoins et aux aspirations des habitants et c'est en ce sens que la municipalité s'est résolument engagée afin de résoudre les inégalités territoriales et de recoudre la ville fracturée par une offre de transports notoirement insuffisante.

Ainsi les politiques publiques mises en œuvre par la municipalité s'attachent à répondre aux défis territoriaux en privilégiant un nécessaire rattrapage vers les secteurs oubliés des actions de ces dernières décennies.

L'accès aux transports en commun est plus fortement entravé dans le 3^{ème}, le 13^{ème}, le 14^{ème}, le 15^{ème} et le 16^{ème} arrondissement de Marseille dont les habitants souffrent de fait d'un isolement et qui doivent être absolument pris en compte dans notre volonté d'agir.

Dans ces secteurs, les transports en commun dits « lourds » (métro, tramway) sont quasiment absents voir inexistantes et beaucoup de propositions de ces dernières années ont été abandonnées ou reportées, en dehors du prolongement de 900 mètres de la ligne de métro vers Capitaine Gèze.

Cette absence de développement est par ailleurs préjudiciable parce que les habitants de ces arrondissements ont un taux d'équipement en voiture individuelle de 20 points inférieur à la moyenne en France Métropolitaine. Ces quartiers sont pourtant parmi les plus habités de Marseille. Rappelons le 13/14 représente à lui seul 150 000 habitants soit l'équivalent d'une ville comme Dijon.

Les transports en commun, trop peu nombreux, y sont saturés, avec des horaires qui ne correspondent pas aux attentes des usagers et les infrastructures routières ne sont pas adaptées au trafic bloquant les transports en commun et rendant aujourd'hui nécessaire et inéluctable la création de transports lourds sur site propre.

Par ailleurs, les quartiers Nord de Marseille représentent un cœur du territoire métropolitain. Ces arrondissements sont traversés par des autoroutes utilisées chaque jour par plus de 100 000 voitures qui entrent et sortent de Marseille. Le développement d'un tramway dans les quartiers Nord couplé à la création de parkings-relais en amont du centre ville offrirait une opportunité de repenser le lien vers ces quartiers. Cela est d'autant plus nécessaire que la création d'une ZFE peut représenter un facteur de séparation urbaine en matière de transports.

Face au calendrier et aux propositions de l'Autorité Organisatrice des Transports et sa priorisation d'un tramway vers la plage des Catalans, l'État s'est fait l'écho dans son annonce de financement des demandes de réorientation du développement des transports formulées par la ville de Marseille. L'État a ainsi fait inscrire dans les amendements votés lors du PLF pour 2022 « (privilégier) le développement des transports vers le Nord de la Ville ».

Cette demande est une constante des discussions entre la nouvelle municipalité et l'autorité organisatrice des transports. Elle est désormais posée par l'État comme une condition de financement des projets, qui ne sauraient subir d'aucun retard dans leur mise en œuvre.

Le développement vers le Nord est pour la municipalité de Marseille prioritaire sur tout autre projet, tant il représente une demande unitaire des habitants, des entreprises et de l'ensemble des forces vives de ces territoires.

Considérant que la question des mobilités est un impératif dans le développement harmonieux de notre ville,

Considérant que celle-ci doit faire l'objet de politiques coordonnées entre l'État, la Ville, et l'Autorité Organisatrice des Transports afin de faciliter et d'accélérer les chantiers,

Considérant que le développement priorisé des transports vers le Nord de la Ville fait l'objet d'un consensus entre l'État et la Ville,

Considérant qu'il ne peut être engagé de projets d'infrastructures nouvelles de transports qui ne seraient pas en adéquation avec les objectifs fixés par la Mairie de Marseille comme les Mairies de Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le conseil municipal mandate le Maire pour engager et poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès des institutions afin que soient prises en compte les orientations de la ville concernant la localisation des prochains grands chantiers. Parmi celles-ci, le conseil municipal réitère son souhait que soit réalisé au plus vite la ligne de tramway jusqu'au Merlan et desservant la Belle de Mai, ainsi que le tramway vers l'hôpital Nord.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 48 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.

21-37763-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, qui s'est réunie le 24 novembre 2021, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Encadrement des cycles et cycles à pédalage assisté mis en œuvre par les opérateurs de location en libre service sur le territoire de Marseille.

21-37764-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. L'objectif est de proposer au sein d'espaces urbains apaisés une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle.

Divers opérateurs commerciaux proposent aujourd'hui diverses solutions de location en libre service parmi lesquelles figurent les vélos ou vélos à assistance électriques.

La Ville de Marseille a expérimenté avec succès en 2021 ce service privé de vélos électriques qui vient compléter l'offre de service institutionnelle en matière de déplacements. Notre collectivité a confirmé son intérêt pour cette solution en lançant récemment un appel à manifestation d'intérêt afin de proposer à deux opérateurs de vélos électriques d'implanter leurs services en 2022. Ces services vont étendre les possibilités offertes aux marseillaises et aux marseillais pour les déplacements de courte distance, en complément de l'offre institutionnelle mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence qui a été consultée à cette occasion.

Afin de garantir le niveau qualitatif souhaité, la Ville de Marseille a actualisé la Charte d'engagement qui devra être respectée par les opérateurs. Elle permettra d'imposer aux opérateurs les conditions restrictives à respecter en matière de :

- respect de l'espace public,
- respect de l'environnement,
- responsabilité et sécurité, vis-à-vis des conducteurs et des autres usagers,
- qualité du service proposé

De la même manière il convient de garantir la maîtrise de l'occupation du domaine public en fixant le volume des véhicules proposés et leurs conditions de stationnement. C'est la raison pour laquelle un permis de stationnement sera délivré à chaque opérateur assortie d'une redevance d'occupation du domaine public. À cet effet, il est proposé de reconduire le principe d'une tarification calculée sur la base de la surface occupée au sol par les véhicules, en fixant un tarif attractif identique à celui applicable aux trottinettes en libre service. Cette tarification attractive sera de nature à encourager ces services qui répondent à un besoin des usagers et favorisent la réduction de la place prépondérante de la voiture individuelle.

Ces dispositions permettront de fixer un cadre uniforme pour les offres privées mettant en jeu indifféremment les divers types de cycles ou cycles à pédalage assisté, tels que les vélos et vélos à assistance électrique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1044/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la Charte d'engagement des opérateurs de vélos et vélos à assistance électrique en libre service, telle que décrite et fixée en annexe 1 du présent délibéré.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Charte d'engagement des opérateurs de vélos et vélos à assistance électrique en libre service.
- ARTICLE 3** Est approuvé le principe selon lequel des permis de stationnement seront accordés aux opérateurs sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public telle que proposée en annexe 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces permis de stationnement.
- ARTICLE 5** Est approuvé le tarif de la redevance applicable l'occupation du domaine public liée au stationnement des vélos et vélos à assistance électriques déployés par les opérateurs, tel que décrit et fixé dans l'annexe 3.
- ARTICLE 6** Les recettes correspondantes seront constatées au budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Encadrement des véhicules mis en œuvre par les opérateurs d'autopartage sur le territoire de Marseille (convention, tarification applicable).

21-37766-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'autopartage est un service de location de voitures pour de courtes durées, sur abonnement. Les usagers identifiés peuvent accéder aux véhicules accessibles en libre service sur des emplacements de voirie ou en ouvrages.

L'autopartage permet de réduire l'encombrement urbain en mutualisant les véhicules partagés au bénéfice du plus grand nombre. Ce dispositif permet aux marseillaises et aux marseillais qui n'ont qu'un besoin ponctuel de bénéficier d'une voiture.

Par une délibération du 12 février 2018, la Ville de Marseille a convenu du principe selon lequel les opérateurs privés proposant ces services d'autopartage devaient :

- obtenir préalablement le label « autopartage » délivré par la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à la loi ;

- souscrire, auprès de la Ville de Marseille, une convention d'occupation du domaine public pour bénéficier à titre exclusif et temporaire de stations réparties le domaine public communal.

Depuis 2018, les initiatives en faveur du partage des véhicules se sont développées, favorisées par les possibilités offertes par le numérique (applications sur smartphone, géolocalisation...)

Aussi, ce type de prestation de mobilité tend à dépasser le modèle basé sur des stations statiques (fonctionnement « en boucle ») pour se diversifier autour d'un concept plus libre de stationnement sur des emplacements indifférenciés dans l'espace public (fonctionnement en « trace directe »). C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer le cadre d'évolution des entreprises d'autopartage désireuse de déployer des flottes de véhicules sur le territoire de la commune, en conservant la labellisation préalable obligatoire fixée par la loi et les principes qui permettent d'en maîtriser l'impact en termes de stationnement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'étendre le principe de délivrance des permis de stationnement consentis aux entreprises d'autopartage sur la base de la volumétrie de la flotte de véhicules potentiellement stationnés sur la voirie communale, que le service fonctionne sur la base de stations ou non.

L'occupation du domaine public par ces véhicules donnera lieu au paiement d'une redevance pour laquelle est proposé le maintien d'une tarification volontairement attractive, traduisant l'engagement de la municipalité pour l'essor de ces offres, compte tenu de leur impact sur la réduction de la place prépondérante de la voiture individuelle en ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0008/DDCV DU 12 FÉVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0303/ECSS DU 05 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe selon lequel des permis de stationnement seront accordés aux entreprises d'autopartage, tels que décrit et fixé en annexe 1, sous réserve d'avoir obtenu la labellisation délivrée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel les entreprises d'autopartage devront s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public calculée en fonction de la volumétrie de la flotte déployée sur le territoire communal et sur la base du tarif fixé en annexe 2.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 51 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention en libéralité à l'association "Cyclo lab" -
Approbation de la convention.**

21-37781-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et du développement des mobilités douces dans le fonctionnement quotidien de notre Ville implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

La Ville souhaite soutenir l'association « Cyclo Lab » (13007) – dossier n°EX 018417, dont les projets d'intérêt général local entrent pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de développement des mobilités douces.

L'association propose :

- un atelier collaboratif de réparation des vélos, où les cyclistes seront aidés par un technicien pour assurer les réparations,
- un point de récupération des pièces pouvant être réutilisées dans l'atelier,
- des animations culturelles autour de la découverte du vélo ciblées sur des journées thématiques.

Considérant que le projet de l'association « Cyclo lab » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement des mobilités douces, Il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Cyclo Lab » (13007) – dossier n°EX 018417, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour soutenir son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 – nature 6574.1 – fonction 830.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Révision des tarifs des droits de stationnement et de la première redevance applicables aux taxis, et reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et autres droits divers.

21-37765-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommés "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la conjoncture économique de la France depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19 et précisément les pertes financières rencontrées par la profession taxi, la municipalité a décidé d'accompagner cette corporation à la reprise sous la forme d'une réfaction des droits de stationnement sur l'année 2020 et de l'exonération de la taxation pour la totalité de l'année 2021.

En parallèle, une étude a été menée par les services pour recenser les montants des droits de stationnement appliqués aux taxis dans les principales grandes villes de France. Il en ressort que les tarifs appliqués par la Ville de Marseille sont supérieurs à la moyenne nationale.

Face à ce constat, il est proposé une réduction du montant actuel des droits de stationnement à hauteur de 20 % qui sera pérennisée les années suivantes.

Par ailleurs, cette étude laisse apparaître que la taxe portant sur la première redevance exigée au moment de l'attribution d'une autorisation de stationnement lors d'un transfert de nom n'existe que dans deux villes de France, notamment à Marseille.

Considérant la volonté de remédier à cette exception, il est proposé la suppression de cette redevance.

Par ailleurs il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2021 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les droits de stationnement appliqués aux véhicules autocars et autre droit divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la réduction pérenne à hauteur de 20% sur le droits de stationnement appliqués aux taxis.
- ARTICLE 2** Est approuvée la suppression de la taxe portant sur la première redevance exigée au moment de l'attribution d'une autorisation de stationnement lors d'un transfert de nom.
- ARTICLE 3** Est approuvée la reconduction des tarifs 2021 sur les tarifs des droits de stationnement autocars et autre droit divers.
- ARTICLE 4** Les tarifs ci-annexés concernant les droits de stationnement taxis, autocars et droit divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ARTICLE 5** Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation du nouveau Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

21-37607-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Le Maire a ainsi la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information sur les risques existants sur sa commune, à partir des informations transmises par le Préfet via le DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs) et le « porter à connaissance » (article R.125-10 et 11 du Code de l'environnement).

Il élabore ainsi un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), qui synthétise la description des phénomènes et leurs conséquences sur les personnes et les biens.

Par ce support réglementaire, il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) et les moyens d'alerte mis en œuvre pour y faire face.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant, le DICRIM de la Ville de Marseille datant de 2003, sa mise à jour telle que proposée permet ainsi de répondre à l'obligation susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la constitution du nouveau Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE, DE LA GESTION DES
RISQUES ET DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
Signé : Jean-Pierre COCHET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation d'une nouvelle mission visant à réglementer l'implantation et l'utilisation des grues sur le territoire de la Ville de Marseille.**

21-37758-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille étant en constante évolution, la plupart des opérations d'aménagement qui y sont entreprises, tant sur les terrains privés que publics, nécessitent la mise en œuvre de grues de chantier. En moyenne, on dénombre chaque année entre 350 et 400 grues à tour et autant de grues mobiles déployées sur le territoire communal.

Les accidents aux personnes et aux biens, imputables à l'utilisation de ces engins, sont avérés et récurrents. Quelques évènements ont marqué tragiquement l'histoire de notre ville.

Bien que la responsabilité d'installation et de manipulation de grues incombe en premier lieu aux maîtres d'ouvrages, selon un cadre réglementaire spécifique, la Ville de Marseille est investie dans une démarche visant à encadrer et à réglementer l'utilisation des grues à tour sur son territoire, dans un souci de sécurité publique.

Au regard du risque existant lié à l'utilisation de ces engins, et de l'accroissement à venir lié aux futurs projets urbains planifiés (Jeux Olympiques 2024, quartier d'affaire Euro-méditerranée, chantier de rénovation urbaine, etc.), il importe de refixer un cadre d'instruction municipal lié à l'utilisation des grues à tours et des grues mobiles sur le territoire de notre commune.

En contrepartie de l'autorisation accordée par la municipalité à ces engins de levage, pour occuper ou survoler l'espace public communal, une redevance sera prévue à compter du 1er janvier 2022. Elle sera définie selon le tableau ci-dessous :

796	Sapines, grues à tour implantées, appareils de levage - droits de stationnement	unité / mois	86,89 Euros
796 A	Grue à tour survolant le domaine public	unité / mois	43,45 Euros
796 B	Grue mobile (forfait montage-démontage 4 jours)	unité / mois	200 Euros
796C	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	1/2 journée	25 Euros
796D	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	1 jour ou nuit	45 Euros

La redevance sera déclinée en 4 tarifs complémentaires, répondant aux situations suivantes :

- Grue à tour installée (complètement ou partiellement) sur le domaine public communal : le montant perçu s'applique par grue à tour et par mois ;

- Grue à tour installée sur l'espace privé mais dont la flèche ou la contre-flèche survole l'espace public communal : le montant perçu s'applique par grue à tour et par mois.

- Grue mobile intervenant dans le processus de montage/démontage d'une grue à tour : le montant perçu et un forfait pour chaque grue à tour présente sur le chantier.

- Grue mobile utilisée temporairement pour le chargement/déchargement : le montant perçu est calculé sur la base d'un forfait par demi journée ou journée (+ tarif de nuit).

La perception de cette redevance auprès des pétitionnaires sera assurée par La Direction de l'Espace Public (DEP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une démarche visant à réglementer l'implantation et l'utilisation des grues sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide des modifications de redevance fixées en contrepartie de l'autorisation accordée par la municipalité pour occuper ou pour survoler l'espace public communal. Le montant de cette redevance sera fixée chaque année dans la grille des « tarifs applicables aux droits de voirie, de stationnements et à la taxe locale sur la publicité extérieure sur la Ville de Marseille ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE, DE LA GESTION DES
RISQUES ET DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
Signé : Jean-Pierre COCHET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - 13ème arrondissement - 17 avenue Paul Dalbret - Révision d'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la mairie du 7ème secteur - Retrait du boulodrome (couvert et terrains extérieurs).

21-37865-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur de Château-Gombert est un secteur de Marseille mal pourvu en équipements sportifs en accès libre.

Il existe au 17 avenue Paul Dalbret, dans le quartier de Château-Gombert, un ensemble d'équipements sportifs disponible constitué d'un boulodrome couvert, de terrains de boules en extérieur et d'un club house.

Cette surface permet aujourd'hui à l'association des boulistes Gombertois de pouvoir proposer des activités à destination des écoles, des centres de loisirs, de l'antenne de quartier et des licenciés du club.

En complément de cette activité de pétanque, la Ville souhaite pouvoir proposer d'autres alternatives sportives aux jeunes du quartier, de l'arrondissement et du secteur comme du mini-foot, du basket 3*3 ou du street workout.

Pour ce faire, une partie du terrain situé au 17 avenue Paul Dalbret serait adéquat et permettrait de réaménager 650m² pour y proposer des activités sportives aujourd'hui inexistantes.

Le boulodrome fait partie aujourd'hui des équipements dont la gestion a été transférée à la mairie du 13^{ème} secteur.

Afin de pouvoir permettre la réalisation d'un tel projet, il convient de le retirer de l'inventaire de ses équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82:1169 DU 31 D2CEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8
AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LA DELIBERATION N°21//0730/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 RELATIVE À LA
RÉVISION DE L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DONT LA GESTION EST
TRANSFÉRÉE AUX MAIRIES DE SECTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal valide le principe d'élargir et de compléter l'offre sportive d'utilité publique pour l'ensemble de la Ville de Marseille par le réaménagement de l'actuel boulodrome de Château-Gombert et des terrains attenants.

ARTICLE 2

Est retiré de l'inventaire des équipements transférés de la Mairie du VII^{ème} secteur le boulodrome sis 17 avenue Paul Dalbret figurant dans l'inventaire des équipement figurant à la délibération n°21/0730/AGE du 1^{er} octobre 2021 sous l'identifiants 4666.

Cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Étalement de charges des dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire au titre de 2021 - Budget Principal.

21-37721-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19 affectent les budgets et les comptes par leurs effets sur les équilibres financiers, notamment des collectivités locales.

Pour en limiter l'impact et permettre le suivi de ces dépenses, le législateur a adapté, en 2020, le cadre budgétaire et comptable des finances locales, à travers un dispositif dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la gestion de la crise sanitaire, décrit par la circulaire du 24 août 2020.

Celle-ci fixe la liste des dépenses éligibles (hors frais de personnel), la durée maximale d'étalement à 5 ans ainsi que les modalités de suivi administratif, budgétaire et comptable des opérations d'étalement.

La situation sanitaire étant toujours préoccupante au 1^{er} janvier 2021, le gouvernement a prolongé les dispositions de la circulaire susmentionnée jusqu'au 30 juin 2021.

De ce fait, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°21/0114/BCV du 2 avril 2021, la mise en œuvre du dispositif d'étalement des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire au titre de 2021 pour un montant prévisionnel de 13 840 998 Euros.

À l'issue du recensement des mandats de paiement effectivement pris en charge par le Comptable Public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 (détail en annexe) pour un montant total réellement exécuté de 9 070 326,80 Euros, la présente délibération propose à l'Assemblée délibérante d'arrêter le montant définitif de ces charges à étaler ainsi que le montant de son étalement, soit 1 814 065,36 Euros par an sur 5 ans.

Un état des charges transférées sera produit chaque année pendant la durée de l'étalement au budget primitif et au compte administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE NOR : TERB2020217C DU 24 AOUT 2020 PORTANT
TRAITEMENT BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES DÉPENSES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES GROUPEMENTS ET DE LEURS
ETABLISSEMENTS PUBLICS LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE
LA COVID-19
VU LA DELIBERATION N°21/0114/BCV DU 2 AVRIL 2021 PORTANT SUR
L'ETALEMENT DE CHARGES DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A
LA CRISE SANITAIRE
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le montant total réellement exécuté des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 à hauteur de 9 070 326,80 Euros, dont le détail est ci-annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'étalement de ces charges sur 5 ans au titre de 2021 et pour les années suivantes à hauteur de 1 814 065,36 Euros.
- ARTICLE 3** Les crédits budgétaires relatifs à cet amortissement constaté au Compte Administratif 2021 feront l'objet d'inscriptions aux budgets 2022 à 2025.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - DIRECTION DU BUDGET - Décision Modificative 2, 2021.

21-37843-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative 1, des ajustements de crédits sur l'exercice 2021 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative 2, tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Stade Vélodrome et Opéra-Odéon.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille les ajustements budgétaires proposés pour le budget principal.

Pour les budgets annexes, le montant des dépenses d'exploitation prévisionnelles du budget annexe du Stade Vélodrome relevant de la M4, inscrit au budget primitif 2021, qui s'élevait à 9 862 100 Euros, doit être ajusté de 344 000 Euros, équilibré par une recette exceptionnelle du budget principal. Cela se justifie de manière dérogatoire au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le budget annexe Opéra-Odéon, il s'agit essentiellement de transferts entre chapitres budgétaires, sans modification de montants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La décision modificative 2, 2021 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	5 956 624,96	5 956 624,96
Investissement	4 054 093,96	4 054 093,96
TOTAL	10 010 718,92	10 010 718,92

ARTICLE 3 La décision modificative 2, 2021 du budget annexe Stade Vélodrome est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	344 000,00	344 000,00
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	344 000,00	344 000,00

ARTICLE 4 La décision modificative 2, 2021 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

ARTICLE 5 Est adoptée l'augmentation de la subvention exceptionnelle au budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 344 000 Euros. Les crédits sont prévus sur la nature 67441.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 58 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - DIRECTION DU BUDGET - Provisions.

21-37683-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté l'actualisation du montant des provisions budgétaires obligatoires, précisées par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il convient, par la présente, d'ajuster.

1/ En vertu du 1^{er} alinéa, les provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ont été réévaluées au Budget Primitif 2021 notamment pour le budget principal à hauteur 5 518 332,84 Euros, représentant une liste de contentieux en cours d'instruction au 1^{er} janvier 2021. Elles visent à être reprises lorsque le risque est avéré pour financer la charge financière ou si elles sont devenues pour tout ou partie sans objet.

Par conséquent, l'ensemble des contentieux clôturés au cours de l'année 2021 pour lesquels les jugements sont définitifs, nécessite une reprise de provisions pour solder celles-ci.

PROVISIONS BUDGÉTAIRES				
BUDGET PRINCIPAL				
Natures des provisions	Années de constitutions des provisions	Montants des provisions constituées	Montant des reprises de provisions au 31 décembre 2021	Solde
Provisions pour litiges	De 2018 à 2020	1 905 719,42 €	1 905 719,42 €	0,00 €

2/ Concernant l'alinéa 2 relatif aux provisions pour garanties d'emprunts pour lesquelles le stock constitué au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 8 053 559,82 Euros, la Ville de Marseille est appelée en garantie depuis 2017 suite à la défaillance de la SCI « les Huileries de l'Étoile », débiteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de 6 millions d'Euros, garanti à 50% par la Ville de Marseille en 2006.

Ainsi, par délibérations n°17/1971/EFAG du 16 octobre 2017, n°17/2272/EFAG du 11 décembre 2017, n°18/1096/EFAG du 20 décembre 2018, n°19/1185/EFAG du 25 novembre 2019 et n°20/0691/EFAG du 21 décembre 2020, la régularisation comptable de l'appel en garantie pour le paiement des échéances 2014 à 2020 s'est traduite par une reprise de provision pour garanties d'emprunts et une inscription concomitante de provision pour dépréciation de comptes de tiers afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance par une admission en non-valeur après reprise de ladite provision.

Il convient donc, par la présente, de prévoir les écritures comptables régularisant l'appel en garantie intervenu au cours du mois de novembre pour le paiement de l'annuité de l'exercice 2021, soit 245 229,91 Euros.

3/ L'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public », à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

Le Conseil Municipal a donc décidé, par délibérations, de provisionner budgétairement la dépréciation de comptes de tiers en particulier au budget principal, pour un montant de 16 120 215,12 Euros (valeur du stock au 1^{er} janvier 2021), soit 2 058 084,77 Euros au titre des débiteurs et 14 062 130,35 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créance éteinte), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet d'annexes à la délibération concernée.

Ainsi, en 2021, au titre des admissions en non-valeur (délibération n°21/0696/AGE du 1^{er} octobre 2021), l'apurement comptable concerne les créances sur tiers redevables qui s'élèvent à 805 509,44 Euros. La charge est imputée au compte 6541 (budget principal) mais l'action en recouvrement peut, par ailleurs, être poursuivie par le comptable public.

Concernant les créances éteintes (délibération n°21/0696/AGE du 1^{er} octobre 2021), pour lesquelles l'irrecouvrabilité est définitive car résultant d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité, la reprise de provisions pour dépréciation de comptes de tiers redevables s'effectue sur le budget principal, à hauteur de 852 405,28 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2021
VU LA DELIBERATION N°06/0386/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°21/0113/BCV DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0696/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 905 719,42 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égale montant, dans le cadre des règlements des contentieux au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la reprise de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 245 229,91 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2021).

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en recettes d'investissement pour un montant de 245 229,91 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2021).

ARTICLE 4 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 245 229,91 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de la créance relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2021), imputée sur le compte 6541.

ARTICLE 5 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 805 509,44 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, imputée sur le compte 6541.

ARTICLE 6 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 852 405,28 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses (Opérations à Programmes Annuels) pouvant être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du Budget Primitif 2022.

21-37719-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis décembre 1997, le budget d'investissement de la Ville est géré par opérations. Ces opérations sont de deux types :

- les Opérations Individualisées (OPI) : il s'agit d'opérations pluriannuelles, géographiquement localisées, correspondant à la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi qu'à des acquisitions spécifiques et non récurrentes. Ces opérations sont gérées en autorisations de programme et crédits de paiement ;

- les Opérations à Programmes Annuels (OPA) : il s'agit d'opérations annuelles récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meubles et les dépenses de gros entretien / réparation sur le patrimoine municipal. Ces opérations sont gérées hors autorisations de programme.

Pour ces dépenses sur OPA et avant le vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, les dépenses d'investissement sur OPA non gérées en comptabilité d'autorisations de programme selon les volumes détaillés par chapitres comme suit :

- chapitre 20 : 859 375 Euros,
- chapitre 21 : 12 568 798 Euros,
- chapitre 23 : 2 250 Euros,
- chapitre 27 : 13 000 Euros,
- chapitre 458110 : 189 147 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 60 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagé et mandaté avant le vote du Budget Primitif 2022.

21-37720-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.2511-44
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2022 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2021.

ARTICLE 2

Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	37 598 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	36 932 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	47 645 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	62 729 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	66 542 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	59 236 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	77 975 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	46 252 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNÉE - Communication et ouverture des données publiques - Approbation du Règlement Intérieur de la « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) ».

21-37605-DGATNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publiques. Cette politique entend permettre de changer le rapport entre la Collectivité et le citoyen ; elle s'est traduite par la création d'une « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) ».

En tant que « guichet unique de la Donnée » et dans le cadre de l'institutionnalisation de son action en faveur de la communication et de l'ouverture des données publiques, la « Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD) » a rédigé un Règlement Intérieur fixant ses missions, sa composition ainsi que ses modalités de fonctionnement et d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°21/0010/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0011/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Règlement Intérieur de la « Commission Communication et Ouverture Des Données » ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA MUNICIPAL
ET AU SYSTÈME D'INFORMATION
NUMÉRIQUE DE LA VILLE
Signé : Christophe HUGON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 62 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Attributions de subventions de fonctionnement
aux bourses du travail, année 2021.**

21-37446-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille, comme une majorité des grandes villes françaises, alloue des subventions de fonctionnement et met des locaux à la disposition de certaines Bourses du Travail. Celles-ci ont pour vocation d'organiser la défense des droits des salariés, leur soutien et leur formation, le tout dans un objectif d'évolution ou de maintien dans l'emploi.

Les montants de subventions ont été fixés en regard des divers avantages en nature (locaux, consommation de fluides et entretien) accordés aux unions syndicales au moment des premières décisions d'attribution, et n'ont pas évolué depuis.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Dans le prolongement de l'adoption de la délibération n°20/0221/EFAG du 27 juillet 2020 qui stipulait que les prestations de nettoyage des locaux cesseraient d'être prises en charge directement par les services de la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient désormais d'intégrer le montant de ces prestations dans la subvention globale annuelle accordée aux bourses du travail.

Il convient de préciser ici que la CFTC qui occupe des locaux privés ne peut prétendre à la réintégration des charges de prestations ménage dans la subvention qui lui est attribuée par la ville, car ces prestations n'étaient pas prises en charge par la collectivité dans la précédente période. Pour les autres syndicats, celles-ci sont donc intégrées aux demandes de subventions formulées par les Bourses du Travail qui bénéficient de locaux mis à disposition par la Ville de Marseille.

Conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en application d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes :

- Commission Administrative Vieille Bourse du Travail, 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 43 900 Euros. Bourse du Travail CFTC, 93, chemin des Montolivet - Marseille 4^{ème} arrondissement : 12 400 Euros. Union départementale des syndicats CFDT, 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 9 200 Euros. Bourse du Travail (Union locale), 23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement : 24 700 Euros.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2021 – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois en application de la réorganisation des services et autorisation de recours à du personnel contractuel.

21-37772-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réorganisation des services a déjà fait l'objet de deux délibérations en dates des 8 février et 9 juillet 2021, qui ont notamment eu pour objet de créer sept Directions Générales Adjointes et de nouvelles directions. La démarche ainsi engagée se poursuit avec la mise en œuvre d'ajustements organisationnels au sein de ces DGA et directions, et la définition des emplois nécessaires à cet effet.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les emplois suivants :

- Un emploi de Directeur de la Transition Numérique (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directeur des Systèmes d'Information (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directeur des relations internes (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service des Délégations de Service Public et du Choix de Mode de Gestion au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs.

- Un emploi de Responsable du Service du Guichet Unique des Demandes de Subvention au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs.

- Un emploi de Directeur de la Direction des Services Généraux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directeur de la Direction des Transports et des Véhicules (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable de la Mission Contrôle de Gestion (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directeur du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service Gestion du Protocole au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service des Manifestations Protocolaires au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service Administration Générale de l'Hôtel de Ville au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directeur d'Appui Fonctionnel au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Huit emplois de Directeur d'Appui Fonctionnel au sein des Directions Générales Adjointes, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

La nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe n°1 au présent rapport.

Ces emplois feront l'objet de déclarations de création auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en application de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin de susciter des candidatures statutaires.

Si toutefois ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avéraient infructueuses, il serait alors nécessaire de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper ces emplois.

Cette possibilité de recours à des personnels contractuels a également été prévu par délibération n°21/0566/AGE, en date du 9 juillet 2021, afin de pourvoir différents emplois permanents, dans le cadre du plan annuel de recrutement, qui doit permettre de mettre en œuvre des politiques publiques novatrices visant à transformer, développer et dynamiser Marseille et plus particulièrement de :

- renforcer les secteurs opérationnels prioritaires : éducation, petite enfance, santé, culture, environnement, solidarité...

- sécuriser les risques propres aux grandes villes : sécurité des personnes et des biens, habitat, logement,
- renforcer et moderniser les fonctions support (juridiques, financières, numériques, ressources humaines), au service des directions opérationnelles,
- valoriser le patrimoine de la Ville.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

- Un emploi de Contrôleur de Travaux - Responsable du Secteur Centre-Sud au sein de la Direction des Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un emploi de Gestionnaire de Flux Eau au sein de la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements et de leurs Usages (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise.
- Un emploi de Gestionnaire de Flux Énergie au sein de la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements et de leurs Usages (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise.
- Dix emplois d'Inspecteur de Salubrité au sein de la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des Ingénieurs territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

- Un emploi de Chargé de Gestion-Protocole au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Direction de l'Éducation (Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Chargé d'Études au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens »), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi d'Inspecteur de l'Occupation du Domaine Public - Service des Emplacements au sein de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Gestion Patrimoniale au sein de la Direction des Stratégies Foncières et Patrimoniales (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Chef de Projets Fonciers au sein de la Direction des Stratégies Foncières et Patrimoniales (Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- Un emploi de Chef de Projet en Santé Publique au sein de la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Juriste au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Deux emplois de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Deux emplois de Chargé de Communication Interne au sein de la Direction des Relations Internes (Direction Générale Adjointe «Transformer nos pratiques») correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service Vie Associative au sein de la Mairie 1-7 correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant des filières administrative et technique :

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction des Générale des Services correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville Protégée correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville Plus verte et plus durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Contrôleur de Gestion au sein de la Mission Contrôle de Gestion de la Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens », correspondant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de mission au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Chef de Projet Numérique pour les objets connectés et les équipements intelligents au sein de la Direction de la Transition Numérique (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Mission – Développement Territorial ANRU au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Mission – Développement Territorial Opérations en Copropriétés Dégradées au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable des Opérations Funéraires au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable des Élections au sein de la Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Juste, Plus Sûre et Plus Proche), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Chargé de Mission - Conseil Local en Santé Mentale au sein de la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et Plus Proche), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

IV) Emplois relevant des filières administrative et culturelle

- Un emploi de Responsable du Pôle Muséal au sein de la Direction de la Culture (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des conservateurs du patrimoine et des attachés de conservation.

V) Emplois relevant de la filière sportive

- Un emploi de Moniteur de Voile au sein de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.
- Douze emplois de Maître Nageur Sauveteur au sein de la Direction des Sports (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

VI) Emplois relevant des filières administrative, technique et médico-sociale

- Un emploi de Chef de Projet Résorption des Squats et des Bidonvilles au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers socio-éducatifs.

VII) Emplois relevant de la filière médico-sociale

- 9 emplois d'Auxiliaire de Puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe la Ville des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais) correspondant aux grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- 36 emplois d'Agent d'Accompagnement de l'Enfant au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville des Petites marseillaises et Petits Marseillais correspondant aux grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il est précisé que l'article 3-3 2° susvisé, dans sa rédaction antérieure au 22 décembre 2019, n'autorisait le recours à des contractuels que pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiaient.

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en vigueur depuis le 22 décembre 2019, l'article 3-3 2° prévoit que des emplois permanents, sans limitation liée à la catégorie statutaire dont ils relèvent, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de l'ensemble des emplois faisant l'objet du présent rapport.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,
- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Il est porté à la connaissance des élus du Conseil Municipal que d'autres délibérations portant sur les plans annuels de recrutement pourront leur être soumises ultérieurement, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, en cas de carences de candidatures statutaires constatées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont créés, dans les conditions prévues au présent rapport, les emplois suivants :

- Un emploi de Directeur de la Transition Numérique (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Directeur des Systèmes d'Information (Direction Générale Adjointe «Transformer nos Pratiques») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Directeur des relations internes (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable du Service des Délégations de Service Public et du Choix de Mode de Gestion au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs.
- Un emploi de Responsable du Service du Guichet Unique des Demandes de Subvention au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs.
- Un emploi de Directeur de la Direction des Services Généraux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Directeur de la Direction des Transports et des Véhicules (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable de la Mission Contrôle de Gestion (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Directeur du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Responsable du Service Gestion du Protocole au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable du Service des Manifestations Protocolaires au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable du Service Administration Générale de l'Hôtel de Ville au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Directeur d'Appui Fonctionnel au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Huit emplois de Directeur d'Appui Fonctionnel au sein des Directions Générales Adjointes, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 2

Sont créés, dans les conditions prévues au présent rapport, les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

- Un emploi de Contrôleur de Travaux - Responsable du Secteur Centre-Sud au sein de la Direction des Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Un emploi de Gestionnaire de Flux Eau au sein de la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements et de leurs Usages (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise.
- Un emploi de Gestionnaire de Flux Énergie au sein de la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements et de leurs Usages (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise.
- Dix emplois d'Inspecteur de Salubrité au sein de la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des Ingénieurs territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

- Un emploi de Chargé de Gestion-Protocole au sein de la Direction du Protocole (Direction Générale des Services), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Direction de l'Éducation (Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un emploi de Chargé d'Études au sein de la Direction des Projets Partenariaux (Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens »), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi d'Inspecteur de l'Occupation du Domaine Public - Service des Emplacements au sein de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Gestion Patrimoniale au sein de la Direction des Stratégies Foncières et Patrimoniales (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte et Plus Durable), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi de Chef de Projets Foncières au sein de la Direction des Stratégies Foncières et Patrimoniales (Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi de Chef de Projet en Santé Publique au sein de la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi de Juriste au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Deux emplois de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi de Responsable du Service Vie Associative au sein de la Mairie 1-7 correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant des filières administrative et technique

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction des Générale des Services correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville Protégée correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville Plus verte et plus durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Directeur de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Contrôleur de Gestion au sein de la Mission Contrôle de Gestion de la Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens », correspondant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de mission au sein de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques » correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.
- Un emploi de Chef de Projet Numérique pour les objets connectés et les équipements intelligents au sein de la Direction de la Transition Numérique (Direction Générale Adjointe « Transformer nos Pratiques ») correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Mission – Développement Territorial ANRU au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Mission – Développement Territorial Opérations en Copropriétés Dégradées au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Verte et plus Durable correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable des Opérations Funéraires au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Responsable des Élections au sein de la Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité (Direction Générale Adjointe la Ville Plus Juste, Plus Sûre et Plus Proche), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi de Chargé de Mission - Conseil Local en Santé Mentale au sein de la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et Plus Proche), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef.

IV) Emplois relevant des filières administrative et culturelle

- Un emploi de Responsable du Pôle Muséal au sein de la Direction de la Culture (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des conservateurs du patrimoine et des attachés de conservation.

V) Emplois relevant de la filière sportive

- Un emploi de Moniteur de Voile au sein de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.
- Douze emplois de Maître Nageur Sauveteur au sein de la Direction des Sports (Direction Générale Adjointe la Ville du Temps Libre) correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

VI) Emplois relevant des filières administrative, technique et médico-sociale

- Un emploi de Chef de Projet Résorption des Squats et des Bidonvilles au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers socio-éducatifs.

VII) Emplois relevant de la filière médico-sociale

- 9 emplois d'Auxiliaire de Puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe la Ville des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais) correspondant aux grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- 36 emplois d'Agent d'Accompagnement de l'Enfant au sein de la Direction Générale Adjointe la Ville des Petites marseillaises et Petits Marseillais correspondant aux grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ARTICLE 3

Les emplois permanents créés à l'article 1^{er} et l'ensemble des emplois faisant l'objet du présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 64 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES - Approbation de la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques municipales.

21-37800-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est dotée d'un Plan de Développement de la Lecture Publique adopté par délibération le 16 décembre 2015. Ce dernier s'inscrit dans le prolongement de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, avec comme ambition de « développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille », dans une triple perspective :

- développer l'offre des bibliothèques municipales et son accessibilité ;
- renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de l'offre ;
- soutenir la vie littéraire et l'économie du livre.

Un grand nombre d'actions ont été réalisées, parmi lesquelles peuvent être citées la création de la médiathèque Salim-Hatubou à Saint-Antoine, la rénovation de la bibliothèque de Bonneveine, la création d'une bibliothèque numérique « Bibliothéquez en ligne ! », l'acquisition de l'Ideas Box, ou encore le lancement du festival « Oh les beaux jours ! » et le Festival EHESS « Allez savoir ».

Depuis 2020 et malgré la crise sanitaire, les bibliothèques municipales ont développé l'offre numérique, site internet, réseaux sociaux et chaîne Youtube. Ces dispositifs ont rencontré leur public et les chiffres de fréquentation sont très satisfaisants : pour le site des bibliothèques ce sont plus de 68 000 sessions, plus de 700 000 pages vues et 25 500 utilisateurs actifs.

Les usagers sont donc restés fidèles aux bibliothèques et le passage à la gratuité constitue un dispositif supplémentaire pour accroître encore leur attractivité.

La municipalité souhaite en effet renforcer son engagement en faveur de l'accessibilité des bibliothèques en pérennisant la gratuité des inscriptions. Cette nouvelle mesure s'inscrit pleinement dans l'un des cinq objectifs de politique culturelle que la Ville de Marseille poursuit : promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur.

Comme le rappelle le Manifeste de l'Unesco qui définit les missions et principes de fonctionnement des bibliothèques : « les services de la bibliothèque sont en principe gratuits ». Les bibliothèques du XXI^{ème} siècle s'inscrivent aujourd'hui dans une démarche active de développement de la qualité de leur service et de conquête de nouveaux publics. Les usages que font les publics aujourd'hui de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : elles sont aujourd'hui des lieux d'échanges, de convivialité, d'apprentissage et de citoyenneté. Les services sur place, notamment la programmation culturelle, se développent. Les bibliothèques se tournent à présent autant vers le livre que le numérique, autant vers le plaisir de fréquenter que le travail, autant vers le débat public, que vers le prêt d'un DVD de divertissement à regarder dans le cercle privé de la famille. Le service des bibliothèques de Marseille met en œuvre ou accueille des expositions, qui rencontrent un vif succès et attirent de nouveaux publics augmentant d'autant la fréquentation des bibliothèques.

Au sein des bibliothèques de Marseille, le renoncement à recettes lié à ce dispositif est estimé à 150 000 Euros. Plus de la moitié des inscriptions bénéficient déjà de la gratuité (les personnes non imposables, les bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif, les utilisateurs des seuls services sur place et les moins de 18 ans) ou de tarif préférentiel (les étudiants).

Cette initiative, ambitieuse, est réputée permettre un gain de public de l'ordre de 10 à 30%, selon les résultats observés parmi les collectivités ayant mis en place cette action (Bordeaux, Nice, Aix-en-Provence et Grenoble). Les évaluations menées mettent en avant le fait que cette mesure renforce notamment l'inscription des publics retraités, des jeunes adultes et des familles monoparentales.

En France, un mouvement en faveur de la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques s'est développé au sein de nouveaux établissements ou d'établissements existants. Selon les résultats observés par l'Observatoire de la lecture publique en 2017 (année la plus récente disponible), sur 9 167 établissements, 3 583 d'entre eux ont opté pour la gratuité (3 554 ont une politique tarifaire, et 2 030 n'ont pas répondu à l'enquête). En adoptant cette mesure forte et symbolique, Marseille compterait parmi les villes comme Limoges, Bordeaux, Rouen ou encore Naples, Stockholm, Birmingham, qui ont, elles aussi, fait le choix politique de la gratuité. Autour de Marseille, les bibliothèques de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Aix-en-Provence sont également devenues gratuites, avec un grand plan de communication.

La pérennisation à Marseille de la gratuité des bibliothèques adossée à une présentation de la programmation 2022 particulièrement foisonnante sera l'occasion de mettre en œuvre une campagne de communication d'envergure et de toucher de nouveaux publics.

Pour rappel, par délibération n°20/0191/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la gratuité des inscriptions du 14 mars au 31 décembre 2020, pour les usagers des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0751/ECSS du 21 décembre 2020 et par délibération n°21/0371/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°20/0191/ECSS DU 27 JUILLET 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0751/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0371/VDV DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques municipales de Marseille, pour tout usager à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 65 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation d'une convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour des interventions d'artistes de l'Opéra de Marseille, au sein des services hospitaliers.

21-37744-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Première Adjointe au Maire, en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, des affaires internationales, de la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante, notamment en promouvant la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle, en favorisant également le développement d'un cadre de vie agréable pour les administrés.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale et pour promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, la Ville de Marseille développe ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur et de l'Orchestre Philharmonique de l'opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que les patients tous âges confondus des services hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Ces actions sont au coeur même des missions de service public portées par l'Opéra et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

Il est proposé pour trois saisons à compter de la saison 2021/2022, l'approbation d'une convention-cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en vue d'encadrer la collaboration entre les deux partenaires et de définir les modalités de mise en oeuvre des interventions gratuites d'artistes, récitals et concerts auprès notamment des structures : Sainte-Marguerite, Conception, Hôpital Nord, La Timone.

Ces interventions prennent la forme de récitals ou concerts où interviennent en moyenne entre 1 et 5 artistes du chœur ou de l'orchestre, permanents ou intervenants extérieurs en cas de remplacement ou si les besoins de l'événement le justifient.

Un maximum de 4 interventions d'artistes par saison sera programmé auprès des structures hospitalières.

Ces interventions d'artistes sont déclinées en conventions d'application pour chaque institution concernée durant les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

La Ville de Marseille finance les interventions d'artistes sur le budget de l'action culturelle de l'Opéra.

Elle rémunère :

- en indemnités accessoires les artistes permanents à hauteur de 3 100 Euros TCC maximum pour une intervention de 5 artistes soit un montant maximum de 12 400 Euros TCC maximum par saison.

- en salaires les artistes intermittents (en cas de remplacement d'un artiste permanent ou d'un besoin supplémentaire).

Le cadre et les modalités de ce partenariat fait l'objet de la présente convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 la convention cadre de partenariat ci-annexée conclue par la Ville de Marseille avec l'AP-HM pour des interventions d'artistes de l'Opéra au sein de services hospitaliers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention cadre et les conventions d'application à venir avec chaque institution concernée.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2022, 2023 et 2024 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE,
EN CHARGE DE L'ACTION MUNICIPALE POUR
UNE VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET
PLUS DÉMOCRATIQUE, DE LA SANTÉ
PUBLIQUE, DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DU SPORT SANTÉ, DU CONSEIL COMMUNAL
DE SANTÉ, DES AFFAIRES
INTERNATIONALES, DE LA COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation de 2 conventions pour des actions culturelles pour la saison 2021/2022 avec la Maison d'arrêt Les Baumettes et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Marseille (EPM).

21-37745-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante, notamment en promouvant la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des établissements pénitentiaires.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les services pénitentiaires des Bouches-du-Rhône dans le cadre du développement des activités socioculturelles en détention et de la prévention des effets désocialisants de l'incarcération.

Ces actions sont au coeur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

Sont ainsi proposés deux récitals pour la saison 2021/2022 au sein de :

- la Maison d'arrêt "Les Baumettes" de Marseille 9^{ème} / jeudi 3 mars 2022 – le programme du concert n'est pas encore défini,

- l'Établissement pénitentiaire pour mineur de Marseille (E.P.M.) – Marseille 11^{ème} / lundi 6 décembre 2021.

Le programme, avec les artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille, Emilie Bernou (soprano), Brigitte Hernandez (soprano), Rémi Chiorboli (ténor), Cédric Brignone (ténor), est le suivant :

- « Un'aura amorosa », extrait de « Così fan tutte » - Wolfgang Amadeus Mozart
- « La diva de l'Empire », chanson de Erik Satie
- « Malaguena salerosa », chanson espagnol de Elpidio Ramirez et Pedro Galindo

Galarza

- « Me voglio fa na casa », mélodie napolitaine de Gaetano Donizetti
- Air de Nadir, extrait « Les pêcheurs de perles » de Georges Bizet
- Aria « Nel grave tormento » de Wolfgang Amadeus Mozart
- « Il lamento di Federico », extrait « L'Arlesiana » de Francesco Cilea
- « Over the rainbow », extrait "Le Magicien d'Oz »
- « Santa Lucia », chanson napolitaine de Teodoro Cottrau
- « Amazing Grace », cantique – parole : John Newton / Musique : William Walker
- « Prendre le thé à deux » de Franz Lehar
- extrait « Roméo et Juliette » de Charles Gounod
- chanson de Charles Trenet

Ces interventions au sein des établissements pénitentiaires sont accompagnées d'une médiation en amont du spectacle et d'un échange suite à la représentation.

L'ensemble des interventions d'artistes est financé sur le budget Action Culturelle de l'Opéra.

La Ville de Marseille rémunère :

- en indemnités accessoires les artistes permanents du Chœur estimées à 13 338 Euros TTC pour une intervention de tous les membres du Chœur (concert aux Baumettes) ou 1 976 Euros TTC pour une intervention de 4 artistes du chœur (concert à l'EPM) ;

- en salaires les artistes intermittents en cas de remplacement ou de besoins supplémentaires.

Les récitals auront lieu dans le respect des protocoles sanitaires conjointement mis en place par les structures d'accueil et l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues par la Ville de Marseille avec d'une part la Maison d'arrêt "Les Baumettes", d'autre part l'Établissement pénitentiaire pour mineur de Marseille (E.P.M.) pour l'organisation de récitals proposés par l'Opéra municipal.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées au budget annexe 2022 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation d'une convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des interventions d'artistes de l'Opéra au sein de diverses institutions de soins et EHPAD pour trois saisons à compter de 2021-2022.

21-37746-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante, notamment en promouvant la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle; en favorisant également le développement d'un cadre de vie agréable pour les administrés.

Poursuivant sa politique culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en invitant des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille à aller à la rencontre du public à travers des actions « hors les murs ».

Dans le cadre de cette politique culturelle, les artistes du Chœur ou les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille se produisent dans des EHPAD, établissements de soins, foyers logement.

Pour ce faire, il est proposé, pour trois saisons à compter de la saison 2021/2022, l'approbation d'une convention-cadre de partenariats entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ces interventions prennent la forme de récitals ou concerts où interviennent en moyenne entre 1 et 4 artistes du chœur ou de l'orchestre, permanents ou intervenants extérieurs en cas de remplacement ou si les besoins de l'événement le justifient.

Un maximum de 20 interventions par saison sera programmé auprès des EHPAD, établissements de soins, foyers logements du territoire départemental.

Ces interventions d'artistes sont déclinées en conventions d'application pour chaque institution concernée durant les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

L'objectif de ces actions réside dans l'expérience unique vécue par le public « empêché » au cours de ces récitals ou concerts destinés à susciter des émotions et des souvenirs et favoriser le partage avec les artistes. Ces animations occupent un rôle important non seulement dans le projet de vie de ce public particulier mais aussi dans le parcours professionnel des artistes qui chantent devant un public inhabituel pour qui la musique permet de résister à la dépression engendrée notamment par les difficultés financières, la maladie, la vieillesse, l'enfermement ou encore la fin de vie.

L'ensemble de ces interventions d'artistes à l'initiative de la Ville de Marseille est financé par la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'Opéra de Marseille et au Théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat fait l'objet de la présente convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 la convention cadre de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des interventions d'artistes de l'Opéra au sein de diverses institutions de soins et EHPAD.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que les conventions d'application à venir pour chaque institution concernée.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2021, 2022 et 2023 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 68 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA-ODEON - Deux partenariats avec l'Académie Aix-Marseille et l'Université Aix-Marseille.

21-37747-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Madame l'Adjointe au Maire en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille s'efforce de nourrir et d'enrichir sa politique éducative et sociale ainsi que de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille renouvelle ses partenariats pédagogiques, en proposant de sensibiliser le jeune public au répertoire classique et contemporain de l'Opéra municipal de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, sur un choix de spectacles de la saison 2021/2022, leur permettant de s'approprier ces lieux de culture et de programmation musicale d'excellence et de devenir le public de demain :

1) Avec l'Académie d'Aix-Marseille, en permettant aux élèves des écoles et des collèges de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes suivants choisis en concertation avec les équipes éducatives (définis en annexe 1 à la convention) :

- « Des clefs pour l'Opéra », pour une visite de la Maison Opéra (architecture, atelier couture, plateau, coulisses...);

- « Un concert à l'Opéra », de l'Orchestre philharmonique ou du Chœur de l'Opéra de Marseille ;

- « Un spectacle à l'Opéra », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison de l'opéra 2021 2022 ;

- « Un spectacle à l'Odéon », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison du Théâtre de l'Odéon 2021 2022 ;

- « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! », pour un programme de production scénique sous la Direction artistique d'un artiste de l'Opéra, avec présentation d'une soirée de gala en juin 2022 à laquelle participent sur scène les élèves musiciens aux côtés des artistes de l'Opéra ;

- « Musiciens au collège » pour un projet intégré dans l'enseignement d'éducation musicale consistant en la préparation des élèves à l'écoute d'un concert (rencontre au sein du collège avec le chef d'orchestre, les musiciens, études des extraits musicaux, des instruments, des codes d'un concert...) avec pour finalité l'organisation d'un concert final devant un public de collégiens.

Les établissements et classes concernées sont choisis en concertation avec l'Académie Aix Marseille, l'Opéra, le Département à l'issue d'une commission annuelle (juillet) et au regard de plusieurs critères (faisabilité, zones prioritaires, disponibilité des enseignants...).

Ils sont issus de divers quartiers de Marseille (Marseille Joliette, Merlan, Longchamp, Corniche, Saint Barnabé, Estaque, Saint Charles, Aygalades, Saint Chamas, Marignane...) et du Département des Bouches-du-Rhône (Collège Seyssaud à Saint Chamas, Collège Mirabeau à Marignane).

Chaque année de nouveaux établissements sont choisis permettant un roulement et un accès à tous aux programmes décrits ci-dessus.

Les élèves du premier et second degré, accompagnés par le personnel de l'Éducation Nationale, travaillent tout au long de l'année scolaire sur des œuvres lyriques programmées par l'Opéra de la Ville de Marseille et se voient ainsi proposer des visites variées, des concerts de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au Théâtre de l'Odéon.

Le partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille existe depuis 23 ans. Il permet une initiation à visée pédagogique et culturelle du premier (écoles) et second degré d'enseignement (collèges) autour des opéras, concerts et opérettes.

2) Avec l'Université Aix Marseille, en proposant d'initier des étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique dans le cadre du programme « Étudiants à l'Opéra » pour la saison 2021/2022.

Près de 1800 étudiants issus de diverses disciplines et facultés du territoire de Marseille et du Département des Bouches-du-Rhône (Saint Charles, Luminy, Saint Jérôme, Timone...) et se voient proposer grâce aux actions de communication de l'Opéra Ville de Marseille dans les murs des universités : toutes les informations sur la programmation Opéra et Théâtre de l'Odéon 2021 2022, des invitations pour des spectacles à l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon (pré-générales, générales opéras, opérettes, concerts) – Ils sont également nombreux à acheter des places à 10 Euros dans le cadre du dispositif « Fortissimo ».

Par ces différentes propositions culturelles, nous touchons près de 17 200 scolaires et étudiants, sur une saison (hors épidémie COVID) et avec ces partenariats tissés, nous sommes au cœur même de notre mission de service public, qui est de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture.

La Ville de Marseille finance l'ensemble de ces actions avec le concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à travers la subvention de fonctionnement versée annuellement pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues pour la saison 2021/2022 entre la Ville de Marseille et :

- l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'Université Aix Marseille.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA**

Signé : Jean-Marc COPPOLA

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES
ÉDUCATIVES**

Signé : Pierre HUGUET

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 69 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation des avenants n°12 et n°13 à la convention d'application des obligations d'intérêt général conclue entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et la SCIC SA Friche Belle de Mai, portant modifications de l'article 4 de ladite convention et prolongation au 31 décembre 2022.

21-37791-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seïta, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, la Friche la Belle de Mai, un espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public au service d'un projet urbain favorisant l'insertion par la culture et l'économie.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain » qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

La Friche de la Belle de Mai est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art et témoigne d'une capacité à revitaliser un site et sa relation à son territoire par l'invention d'autres formes de socialisation de l'art promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain, sociétal, social et professionnel.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale, reconnu par agrément préfectoral, de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai avec comme axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation.

Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche la Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

La SCIC Friche de la Belle de Mai (SCIC FDBM) accompagne les actions artistiques, culturelles et sociétales et doit permettre l'insertion, la solidarité trans-générationnelle, l'expérimentation de nouvelles technologies, les échanges techniques pluridisciplinaires, l'émergence et l'accompagnement de micro-entreprises dans le cadre d'une économie solidaire, par la culture.

La SCIC FDBM doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC FDBM se définit autour de ses missions de service public.

Par délibération n°16/1184/ECSS du 5 décembre 2016, il a été conclu une convention d'application des obligations d'intérêt général n°2017-80322 conclue entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC-SA Friche Belle de Mai couvrant les exercices 2017-2020 fixant le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation, les objectifs à atteindre et les conditions de son renouvellement.

Cette convention est régie par les dispositions de la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Cette convention précise les nombreuses obligations de service public mises à la charge de la SCIC FBDM depuis sa création, les mécanismes d'évaluation des résultats attendus et le montant des compensations financières.

Ces missions de service public génèrent des contraintes financières à la SCIC FBDM et, c'est à ce titre que les financeurs publics signataires de la convention compensent ces contraintes.

Entre 2017 et 2021, dix avenants, déterminant le montant de chaque acompte et de chaque solde annuel de la compensation financière des contraintes de service public versée par la Ville à la SCIC FBDM ont été votés, pour un montant annuel de 2 900 000 Euros.

Au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de la Covid-19 en 2020, la délibération n°20/0620/ECSS du 23 novembre 2020 a approuvé un avenant prolongeant cette convention d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2021 conformément à l'article 15.1 relatif aux clauses de renégociation de la convention pré-citée.

Afin de discuter et de définir, en 2022, les objectifs d'une nouvelle convention de gestion de services d'intérêt économique général pour la période 2023-2027, et après concertation et accord entre les parties, il a été convenu de procéder à une nouvelle prolongation de ladite convention par deux avenants successifs et complémentaires :

- modifier, par un avenant n°12, les stipulations contractuelles de l'article 4 de ladite convention relatives aux conditions et modalités de prolongation,

- prolonger, par un avenant n°13, cette convention d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°12 et l'avenant n° 13 à la convention d'application des obligations d'intérêt général ci-annexé à la présente délibération et d'habiliter la Maire ou son représentant à le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2021-80322
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les avenants n°12 et n°13 à la convention conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai, ci-annexés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-organisation avec l'Association Prodig'art pour la réalisation d'un projet musical intitulé "Une Marseillaise".

21-37715-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0365/ECSS en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de co-organisation portant sur une création musicale, intitulée « Une Marseillaise », entre la Ville de Marseille et l'Association Prodig'art dans le cadre de l'exposition « La Marseillaise » présentée au Musée d'Histoire de Marseille, initialement prévue du 19 février 2021 au 24 mai 2021.

La création du projet musical mis en place par l'Association Prodig'Art aura lieu pendant le temps d'exploitation de l'exposition.

Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche à la fois culturelle, citoyenne et pédagogique. Il propose notamment à huit classes de participer à la création du projet par le biais du dispositif « Cité Educative », qui sera l'occasion pour chaque petits Marseillaises et Marseillais de mener une réflexion sur les valeurs de la citoyenneté convoquées par l'Hymne National.

De même, des ateliers seront proposés au Mémorial de la Marseillaise afin de permettre au plus grand nombre de prendre part activement et d'expérimenter la création par soi-même, notamment en collaborant aux chants et aux représentations chantées. Un nombre important de chœurs amateurs déjà structurés, tels que le Chœur de la Cité de la Musique de Marseille, la maîtrise du Conservatoire National de Région de Marseille, seront également mobilisés, ainsi que l'Académie de Mandoline et de Guitare de Marseille.

Fédérateur et à forte portée transversale, ce projet impulse une dynamique collective rassemblée autour du Musée d'Histoire de Marseille. Il ambitionne de valoriser artistes, compagnies, ou ensembles installés sur le territoire dont l'Ensemble C Barré, le Quatuor Aléthéia, la compagnie Nine Spirit ou la compagnie VBD & Co. Cette symbiose matérialise le soutien apporté par la Ville de Marseille aux créatrices et aux créateurs du paysage Marseillais.

La crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des établissements culturels pendant plusieurs mois à compter du 28 octobre 2020, les partenaires de cette exposition, la Ville de Marseille - Musée d'Histoire de Marseille, le Département de l'Isère - Musée de la Révolution française de Vizille et la Ville de Strasbourg - Musée historique de Strasbourg, ont été contraints de reporter cette exposition à Marseille du 18 mars 2022 au 3 juillet 2022. Ce report a entraîné un certain nombre de modifications au projet « Une Marseillaise », notamment en ce qui concerne son calendrier, son programme scientifique et ses lieux d'exploitation. C'est ainsi que la représentation prévue à l'Opéra de Marseille s'est vue reprogrammée au Théâtre Silvain.

L'ensemble de ces modifications a engendré une augmentation du budget initial. Sa validation fait l'objet de l'avenant n°1 dont l'approbation est soumise au présent Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel de la création a été approuvé à hauteur de 123 382 Euros l'apport de la Ville de Marseille étant de 87 300 Euros réparti ainsi :

35 000 Euros en nature et en industrie,

52 300 Euros en numéraire : 70%, soit 36 610 Euros, versés à la notification de la convention et 30 %, soit 15 690 Euros, versés après les répétitions et avant le concert.

Les surcoûts engendrés par le changement de dates et les économies créées par la réduction de spectacles font apparaître un nouveau budget s'élevant à 141 180 Euros, soit une augmentation de 17 798 Euros, représentant 14,42% du budget initial.

L'apport du montant en nature et en industrie de la Ville de Marseille est ramené, du fait du changement de lieu, à 5 000 Euros pour la mise à disposition du théâtre Silvain.

Le financement en numéraire attendu de la Ville de Marseille passe de 52 300 Euros à 55 586 Euros, soit une augmentation de 3 286 Euros représentant 6,28% du montant initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0365/ECSS EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de co-organisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'Association Prodig'art pour la réalisation d'un projet musical intitulé « Une Marseillaise » présenté dans le cadre de l'exposition sur « La Marseillaise » au musée d'histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération Lecture par Nature 2021.

21-37801-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2017 la manifestation Lecture par Nature, organisée par l'Agence régionale du Livre Provence Alpes Côte d'Azur et les collectivités partenaires. L'objectif est de construire un réseau de lecture publique constitué par les 87 bibliothèques/médiathèques présentes sur 7 aires de lecture du territoire métropolitain.

La médiathèque est l'équipement culturel le plus répandu, ouvert à tous les publics, où s'imaginent et s'établissent de nouvelles relations avec les habitants, notamment par la participation de ces derniers aux propositions artistiques.

Les quatre premières éditions ont fait la démonstration que Lecture par Nature est un événement contribuant à une transversalité culturelle. Son objectif est d'expérimenter une action culturelle innovante intégrant les questions de l'accès à la culture et du renouvellement des publics, du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, ainsi qu'à toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Chaque année un appel à projet autour d'une thématique est lancé par la métropole, les associations retenues proposent différents ateliers et spectacles aux aires de lecture qui sélectionnent les manifestations qu'elles souhaitent accueillir.

L'aire Marseillaise regroupe l'ensemble des bibliothèques municipales qui ont participé aux différentes éditions : 2017 « la nature », 2018 « demain » parrainé par Hubert Reeves qui a fait une rencontre à l'alcazar intitulée « conversation autour de la biodiversité », 2019 « cuisine et littérature » dans le cadre de laquelle l'Alcazar a reçu l'émission « on va déguster avec François Régis Gaudry, 2020 « littérature et musique ».

En effet, Lecture par Nature s'inscrit dans les objectifs de politiques publiques suivants :

- favoriser le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite s'associer pour la cinquième année consécutive à cette manifestation en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 27 octobre 2021 et le 22 janvier 2022, les représentations suivantes produites par l'association « Image Clé » et la compagnie « Emile SAAR », avec la collaboration de l'écrivaine Sarah Kéryna :

- Monte tes mots : les 27 octobre 2021 à l'Alcazar, 3 novembre 2021 à St André et 17 novembre 2021 au Panier ;
- Les affiches de rêves : les 10 novembre 2021 à Salim Hatubou, 4 décembre 2021 à la Grognarde ;
- Vidéomaton exquis : les 19 janvier 2022 à Castellane et au Panier, 22 janvier 2022 à la Grognarde ;
- Atelier expérience : écriture des rêves, le 19 janvier 2022 à l'Alcazar et au Panier ;
- La bibliothèque s'habille d'images du 19 au 22 janvier 2022 à Salim Hatubou ;
- Le spectacle ciné roman : le 12 novembre 2021 à Salim Hatubou, le 22 janvier 2022 à l'Alcazar ;
- Projection de films expérimentaux : le 21 janvier 2022 à Salim Hatubou ;
- Lecture performée : le 19 janvier 2022 au Panier.

L'accès à ces manifestations est gratuit pour le public.

La Métropole assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles retenus suite à un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique « Littérature et cinéma ». La Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques et prend en charge les repas éventuels pour le personnel du producteur le jour des représentations. L'édition 2021 ne représentera aucun coût financier pour la Ville.

Cet événement comporte également un volet d'éducation artistique et culturelle (EAC) développé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec l'Education Nationale. Ce parcours intègre différents ateliers participatifs qui concerneront 10 classes de primaire, collège et lycée. Dans ce cadre la bibliothèque Salim Hatubou accompagnera les élèves du collège Elsa Triolet (15ème arrdt) pour différents ateliers avec une restitution le 21 janvier lors de la nuit de la lecture.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations et de la convention type PEAC ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'accueil des manifestations « Lecture par Nature 2021 » ci-annexée conclue entre la Métropole-Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention type « Lecture par Nature 2021 » Parcours d'éducation artistique et culturel ci-annexée conclue entre la Métropole-Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, l'opérateur et l'établissement scolaire.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'accueil et les conventions types.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et 2022, nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 72 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une septième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation d'une convention de subventionnement.

21-37846-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0167/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0274/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0550/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0710/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a voté un cinquième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0858/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a voté un sixième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une septième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'une association conventionnée dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette septième répartition s'élève à 33 000 Euros (trente-trois mille Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0167/VDV DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0274/VDV DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0550/VDV DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0710/VDV DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0858/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une septième répartition au titre des subventions 2021 à :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
MUSIQUE			
EX018607	URBAN PROD	1 ^{er} arr.	33 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		33 000
	TOTAL MUSIQUE		33 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Urban Prod ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4

La dépense d'un montant global 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	33 000
TOTAL 6574.1 311	33 000

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA**

Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Entrée de la Commune au Capital de la SCIC ENERCOOP PACA - Acquisition de titre.

21-37223-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur est un opérateur qui ambitionne de fournir un service énergétique citoyen complet, et d'inventer un modèle éthique et responsable de la gestion de l'énergie, à travers les principales activités suivantes :

- Promouvoir les comportements sobres en énergie et l'efficacité énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Permettre à chacun de satisfaire ses besoins de base en énergie ;
- Rapprocher les lieux de productions des lieux de consommation ;
- Relocaliser les décisions et les enjeux énergétiques au sein des territoires ;
- Offrir à chaque citoyen la possibilité d'investir dans des moyens de production.

Dans ce contexte, et comme l'indiquent les statuts annexés à la présente délibération :

➤ L'objet premier de la SCIC Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur est de produire, fournir, exploiter et/ou commercialiser une énergie d'origine locale et 100% renouvelable aux particuliers et professionnels de la région et fournir des services énergétiques dans l'objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique.

➤ La gouvernance de la SCIC Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur est organisée autour de collèges de vote, imposés par la loi sans déroger au principe « un associé = une voix » des SCIC, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs.

Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Il s'agit d'un moyen d'organisation des droits de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. En l'occurrence, les collectivités territoriales relèvent du Collège F, réservé aux collectivités et partenaires publics ou semi-publics, disposant d'une pondération de 11%.

➤ Son capital est actuellement constitué de 1 289 200 Euros, est composé de 12 892 actions de 100 Euros, réparties entre 3215 sociétaires. S'agissant d'une société à capital variable, il peut être augmenté par remise d'un bulletin de souscription, étant précisé qu'aucun actionnaire ne peut détenir plus de 50% du capital social, et que les collectivités et leurs groupements ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20% du capital de la société.

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une SCIC, la loi du 17 juillet 2001 a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les acteurs publics et ceux issus des milieux associatif et économique de leur territoire, pour favoriser l'émergence d'initiatives socio-économiques innovantes. La SCIC permet ainsi aux communes de s'impliquer dans le développement de ces projets aux côtés de l'ensemble des "parties prenantes" : initiateurs, salariés, autres collectivités territoriales, bénéficiaires, financeurs. Elle présente, de ce point de vue, un intérêt majeur pour ceux qui veulent entreprendre autrement au service des territoires.

La commune de Marseille considère qu'il est d'utilité publique de soutenir un tel projet qui concoure au développement d'une énergie verte, citoyenne et décentralisée, et que l'enjeu de transition écologique, énergétique et de société que cela implique relève de sa compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'entrée de la commune au capital de la SCIC Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 7 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°47-1775 DU 10 SEPTEMBRE 1947 PORTANT STATUT DE LA
COOPERATION, ET NOTAMMENT SON TITRE II TER RELATIF A LA SOCIETE
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
VU LE CODE DE COMMERCE ET PLUS PARTICULIEREMENT SON TITRE II ET
LES ARTICLES L.231-1 A L.231-18 RELATIFS A LA VARIABILITE DU CAPITAL
VU LES STATUTS DE LA SCIC ENERCOOP PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'entrée de la commune au capital de la SCIC Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la commune au capital de la SCIC Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 7 500 Euros, qui sera inscrite au budget 2021 chapitre 26 nature 261 (titres de participation).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin de souscription.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Demande de subventions d'investissement pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

21-37527-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré, sans modification du volume des dépenses adoptées.

Ces projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme. Cependant, il convient de présenter les plans de financement prévisionnels afférents afin de répondre aux demandes des organismes financiers :

- modernisation du terrain de football avec confection d'une pelouse au Stade Vernazza, études et travaux : délibération n°21/0328/DTBN du 21 mai 2021 pour un coût de 1 140 000 Euros,

- réhabilitation du théâtre du Gymnase, études : délibération n°21/0168/VDV du 2 avril 2021 pour un coût de 990 000 Euros,

- mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, travaux : délibération n°21/0380/VDV du 21 mai 2021 pour un coût de 420 000 Euros,

- travaux pour la mise en sécurité provisoire de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, études et travaux : délibération n°21/0486/VAT du 9 juillet 2021 pour un coût de 1 200 000 Euros,

- reprise des désordres et confortement de l'église Sainte-Marthe, études et travaux : délibération n°21/0493/VAT du 9 juillet 2021 pour une augmentation de 568 800 €, ce qui porte le projet de 385 000 € (délibération n°19/0179/EFAG du 1^{er} avril 2019) à 953 800 €,

- remplacement du système de chauffage et rénovation de l'installation électrique de l'église Saint-Jean-Baptiste, études et travaux : délibération n°21/0497/VAT du 9 juillet 2021 pour un coût de 217 000 Euros,

- réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel, études et travaux : délibération n°21/0485/VAT du 9 juillet 2021 pour une augmentation de 180 000 €, ce qui porte le projet de 720 000 € (délibération 20/0622/ECSS du 23 novembre 2020) à 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires financiers pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
Noms	Délibérations	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Modernisation du terrain de football avec confection d'une pelouse au Stade Vernazza, études et travaux	21/0328/DTBN du 21 mai 2021	1 140 000	950 00	760 000	80	Département
Réhabilitation du théâtre du Gymnase, études	21/0168/VDV du 2 avril 2021	990 000	825 000	330 000 330 000	40 40	Département Région
Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, travaux	21/0380/VDV du 21 mai 2021	420 000	350 000	140 000 140 000	40 40	Département Région
Travaux pour la mise en sécurité provisoire de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, études et travaux	21/0486/VAT du 9 juillet 2021	1 200 000	1 000 000	800 000	80	Département
Reprise des désordres et confortement de l'église Sainte-Marthe, études et travaux	21/0493/VAT du 9 juillet 2021	568 800	474 000	379 200	80	Département
Remplacement du système de chauffage et rénovation de l'installation électrique de l'église Saint-Jean-Baptiste, études et travaux	21/0497/VAT du 9 juillet 2021	217 000	180 833	144 667	80	Département
Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel, études et travaux	21/0485/VAT du 9 juillet 2021	180 000	150 000	120 000	80	Département

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 75 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur - Créances éteintes.

21-37701-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Directeur des créances spéciales du Trésor a proposé l'admission en non-valeur et en créance éteinte d'une créance détenue auprès d'un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Ces créances irrécouvrables sont de deux natures :

- les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou une décision d'effacement de dette.

- les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demande de renseignements négative, poursuites sans effet, montant inférieur à 30 Euros justifiant l'abandon des poursuites.

Dans ce cas précis, l'absence de perspective de recouvrement du reste à charge d'un montant de 6 580,22 Euros auprès du régisseur de recettes de la Mairie des 2^e et 3^e arrondissements a été constaté par le Directeur des créances spéciales du Trésor. Le régisseur avait été mis en débet, par l'arrêté 2020-250-AD du 6 mars 2020, suite à un déficit constaté en septembre 2017.

L'admission en non-valeur de cette créance a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. De même, l'encaissement de cette recette sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006
RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES
REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est admise en créance éteinte la somme de 6 580,22 Euros correspondant à l'irrecouvrabilité avérée de la créance.

ARTICLE 2

La somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2021 - nature 6542 « Créances éteintes » – Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 6 580,22 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 76 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2022.**

21-37830-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2021 certains acomptes sur le budget 2022. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2022.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ». De plus, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune », comme en dispose l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses actions visent le grand public et le public senior, dans le domaine des aides et prestations sociales, insertion, animations, prévention, santé...

Le CCAS doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les prestations rendues aux bénéficiaires du CCAS, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte.

Le montant de cet acompte s'élève à de 3 600 000 Euros, soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2021.

II- S'agissant du Comité d'action sociale (CAS)

L'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » est une association dont l'objet est notamment d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille ainsi que celles de leurs familles. A cet effet, il promeut et coordonne toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et institue en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes. La gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal a fait l'objet de la délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, en application de l'article 9 de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983.

Le CAS doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les prestations rendues aux bénéficiaires du CAS, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte.

Le montant de cet acompte s'élève à de 1 110 000 Euros, soit 44,4% du montant attribué pour l'exercice 2021.

La convention d'objectif 2021 – 2023 liant la Ville à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

III- S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle de Mai »

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont constitué en 1999 un Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP), dont le siège est situé au 19 21, rue Guibal (3^{ème} arrondissement) et qui se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai). De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive présente en annexe 2 : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027. Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

Le montant de cet acompte s'élève à de 148 000 Euros, soit 25% du montant attribué pour l'exercice 2021.

IV- S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

La Ville de Marseille a constitué en 2019 un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante sans discontinuité, il convient de lui attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal, dans le cadre de la convention de financement, figurant en annexe 3 du présent rapport, conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

Le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros, soit 30% du montant attribué pour l'exercice 2021.

V- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise

Pour mener une politique volontariste, la Ville de Marseille s'appuie sur 6 équipements structurants qu'elle a contribué à créer : la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et les deux Écoles de la Deuxième Chance. Ces structures, sous statut associatif, ont chacune une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2021 qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2022 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

➤ La convention annuelle de partenariat pour l'année 2022 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée et de verser un acompte de 63 900 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

➤ La convention annuelle de partenariat pour l'année 2022 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 118 106 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

➤ La convention annuelle de partenariat pour l'année 2022 avec l'association Mission locale de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 382 680 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

➤ La convention annuelle de partenariat pour l'année 2022 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée et le versement d'un acompte de 69 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

➤ La convention annuelle de partenariat pour l'année 2022 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée et le versement d'un acompte de 466 200 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

Les conventions relevant de la présente action sont regroupées au sein de l'annexe 4 à la présente délibération.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 1 099 886 Euros, soit 30% des montants attribués pour l'exercice 2021 à chacune de ces structures.

VI- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la culture

La Ville de Marseille soutient divers opérateurs structurants, dont la nécessaire continuité de service et continuité de trésorerie représente un enjeu majeur. Il s'agit notamment de tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels dont la liste figure en annexe 5 un premier versement d'acompte au titre des subventions 2022, dans le cadre de conventions également annexées.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 7 120 400 Euros, soit 30% des montants attribués pour ces associations pour l'exercice 2021 (sauf trois associations dont l'avance est portée à 50%).

Les subventions accordées pourront être considérées par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois aux associations concernées de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

VII- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2022, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 6.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 762 404 Euros, correspondant à 30% des montants attribués pour l'exercice 2021 à chacune de ces structures.

VIII- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 7.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 351 500 Euros, soit 30% des montants attribués pour l'exercice 2021.

IX- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et un Espace de Vie Sociale

La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 8.

Leur répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) délivré par la CAF. Le versement d'un acompte est également proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13), au titre de la mission de coordination et de soutien des Centres Sociaux dont ils ont la gestion et à l'Union des Centres Sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône au titre de la mission fédérale de coordination, de soutien et de prévention des risques qu'elle assure auprès des Centres Sociaux adhérents.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 848 702 Euros, soit 40% des montants demandés pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SON ARTICLE L.1612-1
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 10
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DÉCEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 :

S'agissant du Centre communal d'action sociale, le montant de cet acompte s'élève à 3 600 000 Euros (trois millions six cent mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 657362, fonction 520.

S'agissant du Comité d'action sociale, le montant de cet acompte s'élève à de 1 110 000 Euros (un million cent dix mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2, fonction 520, service 61194.

S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle de Mai », le montant de cet acompte s'élève à de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 65738, fonction 322, MPA 12900905.

S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre vingt trois mille cinq cent Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 65738, fonction 23, MPA 12900904.

S'agissant des établissements œuvrant pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise, le montant total de ces acomptes s'élève à 1 099 886 Euros (un million quatre vingt dix neuf mille huit cent quatre vingt six Euros), réparties entre :

- 633 686 Euros (six cent trente trois mille six cent quatre vingt six Euros) au titre des quatre associations suivantes : Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission locale de Marseille Initiative Marseille Métropole. Il sera inscrit au Budget Primitif 2022 du Service Emploi code service 40703, nature 6574.2, fonction 90, action 19174668.

- 466 200 Euros (quatre cent soixante six mille deux cent Euros) au titre de l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2022 du Service Emploi, code service 40703, nature 6574.2, fonction 24, action 19174668.

S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la culture, le montant total de ces acomptes s'élève à 7 120 400 Euros (sept millions cent vingt mille quatre cent Euros), réparties entre :

- 2 700 700 Euros (deux millions sept cent mille sept cents Euros) au titre des subventions aux associations (nature 6574.1), selon les natures suivantes :

MPA 12900902	14 100
--------------	--------

MPA 12900903	56 700
--------------	--------

MPA 12900904	138 000
--------------	---------

TOTAL 6574.1 33	208 800
------------------------	----------------

MPA 12900902	586 000
--------------	---------

MPA 12900903	296 400
--------------	---------

TOTAL 6574.1 311	882 400
-------------------------	----------------

MPA 12900902	129 600
--------------	---------

MPA 12900903	21 000
--------------	--------

MPA 12900905	9 900
--------------	-------

TOTAL 6574.1 312	160 500
-------------------------	----------------

MPA 12900902	1 013 000
--------------	-----------

MPA 12900903	271 800
--------------	---------

TOTAL 6574.1 313	1 284 800
-------------------------	------------------

MPA 12900902	150 700
--------------	---------

MPA 12900903	13 500
--------------	--------

TOTAL 6574.1 314	164 200
-------------------------	----------------

- 4 419 700 Euros (quatre millions quatre cents dix-neuf mille sept cents Euros) au titre des partenariats (nature 6574.2), selon les natures suivantes :

Partenariats (6574.2)	
MPA 12900904	9 000
TOTAL 6574.2 33	9 000
MPA 12900902	534 600
MPA 12900903	495 000
MPA 12900904	1 200 000
TOTAL 6574.2 311	2 229 600
MPA 12900902	60 000
MPA 12900903	41 500
TOTAL 6574.2 312	101 500
MPA 12900902	744 000
MPA 12900903	297 600
MPA 12900904	55 500
MPA 12900910	870 000
TOTAL 6574.2 313	1 967 100
MPA 12900902	112 500
TOTAL 6574.2 314	112 500

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, et fonctions suivantes.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante deux mille quatre cent quatre Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 64 – service 20302 - action 11011416.

S'agissant des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante et un mille cinq cents Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2, fonction 422, service 20013, action 11012 413.

S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et un Espace de Vie Sociale, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 848 702 Euros (huit cent quarante huit mille sept cent deux Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 77 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de la convention de Délégation de Service Public.

21-37708-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le Centre Équestre Marseille-Pastré contribue aux objectifs de la politique sportive.

1 - Le contexte

La Ville de Marseille a créé en 1975 le Centre Équestre Marseille-Pastré situé au pied du massif de Marseilleveyre, au n°33, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement. Le centre équestre jouxte la Campagne Pastré, domaine de 120 hectares propriété de la Ville de Marseille.

Sa gestion a été confiée à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) par contrat n°14/04233 approuvé par la délibération n°14/0980/ECSS en date du 15 décembre 2014 pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} février 2015. Ce contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2022, le Conseil municipal, par délibération n°21/0572/AGE du 2 avril 2021, s'est prononcé sur le renouvellement de cette délégation de service public, après l'avis favorable de la CCSPL rendu à l'unanimité le 17 mars 2021 (ci-annexé).

Dans le cadre de la future convention, le Délégué sera responsable de l'exploitation et assurera la gestion du service public notamment au travers des missions globales présentées ci-dessous :

- l'accueil du public, l'organisation des activités et des animations, la promotion de l'équipement définis par le Délégué ;

- la gestion, l'exploitation de l'équipement, l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition;
- la gestion administrative et financière du service.

2 - Engagement de la procédure, négociations et choix

Afin d'optimiser les délais, conformément au Code de la Commande Publique, un seul et même pli a été demandé pour la candidature et l'offre.

Un avis de concession a été envoyé le 7 avril 2021 au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la ville de Marseille, ainsi que dans une revue spécialisée « Grand Prix Magazine » le 1^{er} mai 2021. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 25 mai 2021 à 16h00.

Quatre dossiers ont été retirés. Un seul pli a été remis par l'UCPA SPORT LOISIRS (UCPA-SL) dont la candidature a été ouverte le 26 mai 2021. A l'issue de la vérification de la complétude du dossier et de son analyse, la commission de délégation de service public a décidé lors de sa séance du 15 juin 2021, d'agréer la candidature de UCPA -SL.

L'offre ouverte le 15 juin 2021 a été déclarée complète et conforme.

Conformément au règlement de la consultation, l'analyse de l'offre a été menée au regard de son avantage économique global, sur la base des critères suivants, par ordre d'importance croissante :

- la qualité du service apporté aux pratiquants et du projet d'exploitation du service délégué, avec une attention particulière donnée au développement de l'école d'équitation à poneys shetland, les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service (méthodologie, organisation, engagements),
- l'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Ville de Marseille, du plan de financement et de trésorerie et du niveau des garanties apportées par le délégataire et de ses engagements contractuels,
- l'organisation et de la gestion technique de l'équipement, notamment des sols sportifs, des écuries et des espaces de circulation du public ainsi que les mesures prises pour la valorisation du site d'un point de vue environnemental.

Le 13 juillet 2021, la Commission de Délégation de Service Public a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec le candidat et invité le représentant de l'autorité délégante à négocier avec l'association UCPA-SL. Les négociations se sont donc tenues en deux séances, les 13 et 29 septembre 2021. Ces séances ont été complétées par des échanges écrits de questions et réponses et ont ensuite plus particulièrement porté sur le projet de développement de l'équitation à poneys shetland, des moyens de communication envisagés pour en accroître sa pratique, des indicateurs de qualité, de sa proposition concernant l'organisation d'une journée annuelle sur le thème du handicap et d'une journée de visite relative aux énergies renouvelables et la garantie financière apportée par le candidat.

L'analyse de l'offre finale remise par le candidat le 7 octobre 2021 dans les délais impartis, a fait ressortir les principales conclusions suivantes :

- Sur la qualité du service :

Le candidat propose un programme d'animation assez riche à destination de tout public et tout niveau. Le planning d'activité permettra une augmentation de la fréquentation tout au long de la délégation. L'offre d'équitation à shetland, double poney et cheval se décline suivant plusieurs niveaux permettant une progression du pratiquant débutant jusqu'au compétiteur.

Les modalités d'accueil du sport-santé sont intégrées dans les créneaux d'enseignement classiques.

Les labels fédéraux d'accueil de publics atteints de handicaps seront mis en place avec les formations et qualifications du personnel spécifiques. L'indicateur de qualité Qualicert est maintenu en plus des labels existants. La manifestation annuelle sur le thème du handicap ainsi que la contribution à une éventuelle journée de visite relative aux énergies renouvelables ont été détaillées à l'issue des négociations.

Le candidat a repensé le positionnement du restaurant autour des produits de saison et de proximité.

- Sur l'équilibre économique de la délégation :

Le budget montre un déficit la première année justifié par des achats d'investissements non amortissables pour du petit matériel équestre et d'écurie, puis un léger bénéfice s'améliorant au fil des années. Celui-ci reste modeste à environ 70K€ en dernière année de convention.

L'équilibre économique pourrait toutefois être amélioré en développant la fréquentation et le projet équitation à shetland pour les enfants de 4 à 10 ans.

Cette ambition est bénéfique pour toutes les parties :

- les usagers peuvent profiter de la qualité du service et d'un large panel d'activités proposées par la candidat ;
- la Ville profite de l'image du centre équestre auprès des familles et de l'impact sur les conditions financières ;
- le candidat améliore l'économie de la convention.

- Sur l'organisation et la gestion technique de l'équipement :

Le candidat étant un professionnel du milieu équestre mais aussi de l'exploitation d'équipements sportifs, il est à même de se charger de la gestion technique à l'exception d'interventions spécifiques confiées à des prestataires extérieurs. Cette gestion s'appuie sur les principes du développement durable et le candidat souhaite sensibiliser les usagers et son personnel aux bonnes pratiques environnementales. La Ville et le candidat coorganiseront une journée de sensibilisation aux énergies renouvelables à destination du grand public.

Les points forts de l'offre finale sont les suivants ,

- une large ouverture de 365 jours par an,
- tous les segments d'âge et de population seront accueillis avec près de 900 cavaliers réguliers individuels par semaine et plus de 55 000 passages dans le cadre des séances socio-éducatives,
- les séances socio-éducatives seront réalisées en même temps que l'accueil des particuliers et propriétaires de chevaux permettant ainsi une mixité des publics,
- des investissements seront effectués dans l'achat d'équidés pour diminuer les coûts élevés de location dans la délégation qui se termine,
- la gestion de la restauration a été repensée pour une meilleure rentabilité,
- un équilibre d'exploitation serait atteint en deuxième année d'exploitation.

Enfin, la Garantie A Première Demande (GAPD) a été acceptée par l'UCPA-SL, sa reconstitution étant garantie par l'association mère sous peine d'application d'une pénalité.

Compte tenu de ce qui précède, l'offre de UCPA-SL répond aux attentes de la Ville de Marseille. C'est pourquoi, il est proposé de retenir l'offre de UCPA-SL et de lui confier l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré.

3 - Principales caractéristiques de la convention de DSP

Le Délégué assurera l'organisation et la gestion des activités de service public suivantes :

- les séances socio-éducatives : découverte et initiation à l'équitation, à la relation avec les équidés et au monde du cheval, à destination des établissements scolaires primaires et des établissements spécialisés pour les personnes handicapées ;
- l'Ecole d'équitation : l'organisation de l'enseignement de l'équitation et de la relation avec les équidés pour tous publics individuels et de groupes, notamment pour les jeunes enfants à « poney shetland » ;
- le sport santé : accueil de personnes bénéficiant de séances d'activités physiques sur ordonnance médicale ;
- l'organisation et tenue de compétitions officielles de divers niveaux dans les disciplines au choix du Délégué, notamment les compétitions permettant l'accès au sport et les compétitions apportant une image et une notoriété positives à la Ville de Marseille ;
- l'organisation ou participation à des formations professionnelles aux métiers de l'équitation.

Le Délégué sera autorisé à organiser et exploiter toute autre activité en lien avec l'exploitation de l'activité déléguée et plus particulièrement :

- l'organisation de sorties équestres, randonnées, séjours, participation à des événements nationaux et régionaux, découverte d'autres activités autour du cheval...;
- l'accueil d'équidés de particuliers, dans la limite des places disponibles et en priorité d'équidés de jeunes sportifs ;
- l'encadrement de jeunes pour l'accès au sport de haut niveau ;
- l'organisation de manifestations événementielles diverses ;
- l'organisation annuelle d'une journée « porte ouverte » destinée au grand public. Dans le cadre de cette journée annuelle, le Délégué accueillera le public, assurera la surveillance et la sécurité des visiteurs, proposera des ateliers de découverte, des activités et des animations.

Enfin, le Délégué sera autorisé à exploiter :

- un service de buvette et de restauration : le Délégué se conformera à toutes les prescriptions concernant la protection de la santé des jeunes notamment au regard de la lutte contre l'obésité et contre la consommation d'alcool. Le Délégué proposera des menus adaptés et privilégie des produits « bio » et locaux dans sa carte et a minima un menu « bio »,
- la vente de produits dérivés de l'activité équestre : équipements de base nécessaires au cavalier et au cheval, textiles et autres produits à l'effigie du Centre Équestre.

Le Délégué maintiendra l'ensemble des biens mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée de la convention et effectuera les contrôles techniques réglementaires.

La maintenance des biens mis à disposition, au sens de la future convention s'entend, par référence au document normatif AFNOR FD X 60-000.

S'agissant des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service délégué, le Délégataire en assurera le renouvellement. Pour faire face à cette obligation, le Délégataire tiendra dans sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et de Renouvellement intitulé « G.E.R ».

Le Délégataire sera habilité à percevoir auprès des utilisateurs et à conserver, les produits des droits d'accès et des activités qui se dérouleront au Centre Equestre.

Le Délégataire versera chaque année au Délégant une redevance à caractère économique. Cette redevance sera composée comme suit :

- Une part fixe annuelle d'un montant de soixante mille Euros HT ;
- Une part variable calculée comme suit :
 - De 0 à 20 000 Euros de Résultat net après impôts : 15%
 - De 20 001 à 100 000 Euros de Résultat net après impôts : 25%
 - Au-delà de 100 001 Euros de Résultat net après impôts : 50%

Dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le Délégataire sera tenu de constituer et transmettre au Délégant une garantie à première demande pour un montant de soixante-dix mille Euros toutes taxes comprises.

La convention est conclue pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2022. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de UCPA-SL, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Guillaume LEGAUT, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre Équestre Marseille-Pastré ainsi que la convention de Délégation de Service Public afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0122/AGE DU 2 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le choix de l'Association UCPA SPORT LOISIRS pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclue avec l'Association UCPA SPORT LOISIRS, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} février 2022.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 78 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Délégation
de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du
Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation de la convention de
délégation de service public.**

21-37784-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Contexte :

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) rendu à l'unanimité le 26 novembre 2020, figurant en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal par délibération n°21/0085/DDCV du 8 février 2021 a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

L'objectif de la ferme pédagogique est d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (culture, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité, le développement durable, à travers une approche pluridisciplinaire.

La ferme pédagogique est un site de sensibilisation à la nature pour apprendre à regarder, écouter et sentir ; découvrir pour aimer et respecter l'environnement ; étudier et expérimenter pour agir de manière responsable.

Les missions confiées au délégataire ont été élargies par rapport à la convention de délégation de service public en cours, qui s'achèvera le 27 janvier 2022.

Jusqu'alors, il n'était demandé au délégataire que de participer aux animations organisées par la Ville de Marseille. Toutefois, ces dernières années, à la faveur du développement du lien entre écologie et agriculture, le profil des candidats à la gestion des fermes pédagogiques a évolué et affiche de plus en plus une double compétence, à la fois éducative et agricole. Les candidats proposent aujourd'hui un projet global qui allie étroitement les objectifs éducatifs aux modalités modernes d'exploitation d'un domaine agricole. C'est pourquoi il a été décidé, dans le cadre de cette nouvelle consultation, de confier au délégataire la gestion complète de la ferme pédagogique et donc la liberté

d'initier et d'organiser des activités d'éducation à l'environnement à l'attention de tous les publics, scolaire et hors scolaire, ces activités restant contrôlées par les services de la Ville.

De plus, dans un souci de valorisation des potentialités pédagogiques de l'équipement, il est désormais demandé au délégataire d'aménager le site de façon à ce que tous les publics puissent réaliser une visite libre, en autonomie. Tous les aménagements, tels que cheminements ou espaces de découverte, seront conçus pour fournir des informations sur la vie de la ferme, les animaux, les activités agricoles, et tout autre sujet lié aux activités professionnelles du délégataire.

La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de cinq ans.

Déroulement de la procédure :

• Phase 1 : Candidatures

- publication de l'avis de concession au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille le 18 mai 2021, la date limite de remise des plis étant fixée au 18 juin 2021,

- ouverture des candidatures le 23 juin 2021, deux candidatures sont présentes : celle de l'association la Ligue de l'Enseignement FAIL13 et celle du groupement solidaire composé de l'association TIKA et de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, le mandataire étant l'association TIKA,

- présentation du rapport d'analyse des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 13 juillet 2021. La Commission a déclaré les deux candidatures recevables et a donc admis les candidats à présenter une offre.

• Phase 2 : Offres

- envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux deux candidats retenus le 5 août 2021, la date limite de remise des plis étant fixée au 15 septembre 2021,

- ouverture des deux offres le 16 septembre 2021,

- présentation du rapport d'analyse des offres en CDSP du 12 octobre 2021 : après constat de la complétude des dossiers conformément au règlement de consultation, la Commission a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec les deux candidats et invité le représentant de l'autorité délégante à négocier,

- par courriers envoyés aux candidats le 12 octobre, ceux-ci ont été invités à participer à une réunion de négociation pour préciser certains points de leur offre. Une liste de questions était jointe aux courriers,

- à la suite des réunions de négociation, les candidats ont été invités à fournir une offre définitive avant le 2 novembre à 16h,

- un seul candidat a remis par voie dématérialisée son offre définitive dans le délai imparti : le groupement association TIKA/SCEA ferme pédagogique du Collet des Comtes.

Critères :

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres a été menée au regard de leur avantage économique global sur la base des critères suivants :

◦ Qualité de l'offre technique :

- qualité du service apporté aux usagers, appréciée au regard du projet pédagogique que le soumissionnaire propose de mettre en œuvre, dans le cadre des missions déléguées,

- moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution des missions déléguées,

- modalités de gestion administrative et technique, de valorisation du site d'un point de vue environnemental et de promotion de l'équipement.

- Qualité de l'offre financière :

Équilibre économique de la délégation de service public, apprécié au regard de la cohérence du projet global d'animation et d'exploitation de l'équipement avec les hypothèses de recettes et de charges, basées sur la fréquentation, les tarifs proposés, le montant de la participation financière sollicitée auprès de l'autorité délégante, les investissements envisagés, le plan de financement et les caractéristiques de la structure délégataire.

Analyse :

L'analyse approfondie de la seule offre définitive remise montre que le candidat a compris les attentes définies pour cette consultation et y a répondu de manière globalement satisfaisante, tant sur les aspects techniques que financiers.

- Concernant la qualité du service proposé aux utilisateurs :

Les activités proposées aux divers publics sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer 220 demi-journées d'accueil du public des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Hors temps scolaire, il organisera des activités pour les enfants et les adolescents, les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap, ce qui représente environ 250 demi-journées d'animation par an, réparties sur les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires.

Les activités proposées abordent les thématiques suivantes : l'agriculture et les techniques agro-écologiques ; l'alimentation biologique, locale et de saison ; les animaux de la ferme ; la biodiversité ; l'écocitoyenneté ; le patrimoine, l'art et l'artisanat en relation avec la nature.

Le délégataire s'engage par ailleurs à aménager en 2022 et 2023 deux nouveaux parcours pédagogiques permettant au public une visite libre de la ferme : découverte des cultures et des techniques agricoles, du jardin pédagogique, des animaux.

Il s'engage à entretenir et à exploiter le site en mettant en œuvre des techniques alternatives et innovantes, dans une démarche globale agro-écologique fondée sur un maraîchage biologique diversifié, avec la rotation et l'association des cultures ; le principe de sol vivant, peu travaillé par l'homme, avec l'usage du paillage et d'engrais verts ; une gestion économe en eau ; la multifonctionnalité des animaux, notamment la traction du matériel agricole par les ânes, le pastoralisme et les poulaillers mobiles dans les cultures.

La production agricole sera vendue sur site deux fois par semaine, en offrant au public une visite libre de la ferme sur ces créneaux, soit une fréquentation annuelle prévisionnelle d'environ 18 000 personnes.

A l'exception d'une semaine entre Noël et le jour de l'An, l'équipement sera ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, pour les accueils du public scolaire et extrascolaire, ainsi que les samedis matin. Il n'y aura pas d'accueil du public pendant deux semaines en août, au cours desquelles seule la vente de produits agricoles sera assurée.

- Au sujet des moyens spécifiquement affectés à l'exécution des missions déléguées :

Les moyens humains envisagés sont satisfaisants. L'équipe est composée d'un collectif de huit personnes correspondant à 5,6 équivalents temps plein (ETP) : 2 ETP dédiés à l'accueil du public scolaire, 1,5 ETP à l'accueil du public extra-scolaire, 1,7 ETP à l'exploitation agricole et 0,4 ETP au fonctionnement général. Il est prévu de recourir à une cinquantaine de bénévoles intervenants notamment sur les chantiers participatifs.

Les moyens matériels correspondent en grande partie à ceux dont dispose déjà le candidat, auxquels s'ajoutera l'achat de serres de production et de matériel d'irrigation.

- Quant aux modalités de gestion administrative et technique, de valorisation du site d'un point de vue environnemental et de promotion de l'équipement, le délégataire s'inscrit naturellement dans le prolongement de ce qui a été déjà réalisé au cours de la précédente délégation, sans investissement conséquent. Sur le plan de la communication, l'équipement bénéficiera d'un site Internet dédié. Enfin, trois manifestations grand public seront organisées annuellement afin de faire connaître l'équipement au plus grand nombre.

- Sur l'équilibre économique de la délégation :

Le fonctionnement de l'équipement tel que décrit dans l'offre technique nécessite un budget de l'ordre de 240 K€/an.

- Entre l'offre initiale et l'offre finale, le total des charges progresse de 9,3% (+ 20,4 K€/an en moyenne). 72,2% des charges relèvent de l'association TIKA et 27,8% de la SCEA.

Ce sont essentiellement les charges de personnel qui ont augmenté (+ 18,6 K€ / an en moyenne, soit +13,1%), suite à des ajustements sur l'évaluation des salaires bruts et charges sociales. Le candidat confirme que les salariés seront payés au SMIC au démarrage de l'activité et à 20% au-dessus du SMIC « à partir du moment où les objectifs de vente agricole et d'animations non scolaires sont atteints », envisagé à partir de 2023. La redevance versée à la Ville a été revue à la baisse (3,8 K€ en moyenne /an au lieu des 5,3 K€ initiaux).

- L'évolution des produits entre les deux offres est comparable à celle des charges. La répartition entre les deux membres du groupement est quasi identique à celle des charges : 72,1% des produits émanent de l'association TIKA et 27,9% de la SCEA.

La grille tarifaire est légèrement revue, ainsi que les hypothèses de fréquentation. La mise en place d'une tarification basée sur le coefficient familial vise à élargir l'accueil des divers publics intéressés. La recette en provenance des usagers des animations (54,1 K€/an en moyenne) est réévaluée de 9,7%, celle tirée de la vente de la production agricole et de produits agricoles transformés étant stable (60,3 K€). L'offre finale prend en compte l'observation faite lors des négociations sur la diversification des financements, des subventions émanant de collectivités publiques et d'organismes privés, non prévues dans l'offre initiale, étant inscrites au CEP à hauteur de 9,8 K€/an en moyenne.

Le montant de la participation financière de la Ville versée en compensation des obligations de service public (gratuité des animations en direction des scolaires, organisation de journées portes ouvertes, aménagements et entretien d'un cheptel à visée pédagogique) est évalué à 108,5 K€ /an en moyenne (intégrant la révision annuelle contractuelle sur la durée du contrat), soit +1,7% par rapport à l'offre initiale. La diversification des ressources envisagée contribue à diminuer sa part dans le CEP (passe de 49% à 45,2% des produits).

- Les prévisions financières du groupement visent à atteindre l'équilibre budgétaire, sans dégager de résultat bénéficiaire significatif. Interrogé sur ce point lors des négociations, le candidat a fait valoir que le niveau du résultat ne traduit pas une faiblesse économique du projet mais reflète les réalités du secteur associatif (à but non lucratif) et agricole (ferme biologique de petite taille). Le candidat fait valoir la prudence des hypothèses prises pour élaborer le CEP. Il s'engage à effectuer un suivi fin des dépenses pour éviter des dérapages et à rechercher des sources de revenus complémentaires pour pérenniser ses activités.

Les hypothèses prises par le candidat apparaissent réalistes et cohérentes avec le projet d'exploitation et d'animation de la ferme pédagogique.

Les caractéristiques de la convention de DSP :

La convention figurant en annexe est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa notification.

Le délégataire a pour missions :

- d'organiser gratuitement des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, au développement durable, au monde agricole, à l'alimentation durable, en direction des scolaires du premier degré, à raison de 220 demi-journées minimum par an ;
- d'assurer l'entretien de l'équipement et d'aménager le site de façon que celui-ci puisse servir, dans son intégralité, de support pédagogique aux activités éducatives ;
- d'entretenir un cheptel à des fins pédagogiques ;
- d'organiser, au moins trois fois dans l'année et le week-end, une ouverture au grand public, entrée et visite gratuites, pour faire découvrir le domaine et les activités de la ferme.

A ces missions de service public s'ajoutent :

- l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, au développement durable, au monde agricole, à l'alimentation durable, en direction de tous les publics autres que scolaires ;
- l'exploitation de la ferme, dans une logique d'agriculture durable : maraîchage et/ou élevage de production ;
- la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme ;
- la promotion de l'équipement, sur tous supports médiatiques et par le développement des visites sur le site de la ferme ;
- la gestion administrative et financière de l'équipement ;
- concernant la répartition des travaux entre délégant et délégataire : La Ville de Marseille effectue les gros travaux d'aménagement et les interventions de gros entretien arboricole. Il appartient au délégataire d'assurer les travaux d'entretien et de propreté dans les espaces et les bâtiments mis à disposition.

Les principales dispositions financières de la convention sont les suivantes :

- Le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle d'exploitation composée d'une part fixe d'un montant de cinq cents (500 Euros) Euros, auxquels s'ajoutera une partie variable équivalant à 5% des recettes perçues sur les animations payantes et 1% des recettes perçues sur la vente des produits agricoles.
- Il sera habilité à conserver les produits des droits d'accès, des activités et de la vente de produits agricoles.
- En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, une participation financière annuelle de 106 500 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille, ce montant étant révisé à chaque date anniversaire selon une formule d'indexation contractuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0085/DDCV DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes, passée avec le groupement association TIKA-SCEA ferme pédagogique du Collet des Comtes pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12^{ème} arrondissement).
- ARTICLE 2** La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants, nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 79 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT PAYANT - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, convention n°19/0281, relatif à la gestion, l'exploitation, le contrôle et la gestion du contentieux du stationnement payant sur voirie.

21-37786-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°19/0281, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion, à l'exploitation, au contrôle et à la gestion du contentieux du stationnement payant sur voirie, à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), au travers d'une société dédiée « SAGS MARSEILLE », pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°20/0011/DDCV du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur voirie et gestion des contentieux - Modification du contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie afin de l'adapter aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la protection du traitement des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété le 15 mars 2020, a prononcé la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Par ailleurs le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a prononcé un confinement national.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 promulguée afin de faire face à l'épidémie de la Covid-19 a instaurée « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Cette durée a par la suite été prorogée, à plusieurs reprises. Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, mis en place par la loi du 31 mai 2021, du 2 juin au 30 septembre 2021, est prolongé jusqu'au 15 novembre 2021 par la loi relative à la gestion de la crise sanitaire parue au Journal officiel le 6 août 2021.

Face à cette situation, le gouvernement a pris, dès le mois de mars 2020, des ordonnances pour adapter la réglementation en matière de commande publique.

Le 17 mars la Ville de Marseille a décidé de la gratuité du stationnement payant à partir du 18 mars. Cette période, dite de premier confinement, a pris fin le 11 mai. Toutefois, la Ville a fait le choix de maintenir la gratuité du stationnement jusqu'au 25 mai. D'autre part une prorogation de dix semaines de l'ensemble des abonnements a été décidée par la Ville.

Le 30 octobre, il a été décidé un second confinement jusqu'au 15 décembre. La Ville a arrêté le principe du maintien du stationnement payant, mais a acté la prolongation des abonnements résidents de sept semaines.

Les parties se sont rencontrées à deux reprises pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020. Le Délégué a proposé une prolongation du contrat plutôt qu'une indemnisation.

Après analyse des éléments fournis par le Délégué, sur la base d'un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe de l'évènement imprévisible de la crise sanitaire, la Ville de Marseille estime l'indemnisation entre trois mois et demi et quatre mois, sur la base de quatre-vingt cinq pour cent du déficit d'exploitation.

L'avenant numéro 2 au contrat de délégation de service public n°19/0281, ci-annexé, couvrant l'indemnité globale et forfaitaire sous la forme d'une prolongation de contrat, propose une prolongation pour une durée de quatre mois, correspondant à un déficit indemnisable de 348 493 Euros, pour le premier semestre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0011/DDCV DU 27 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la prolongation pour une durée de quatre mois de la convention de délégation de service public n°19/0281, portant sur la gestion, l'exploitation, le contrôle et la gestion du contentieux du stationnement payant sur voirie.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant 2 au contrat de délégation de service public n°19/0281, ci-annexé.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service
public (DSP) - Exercice 2020.**

21-37796-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 27 septembre, 28 octobre, 22 et 29 novembre et le 8 décembre 2021 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

- Les deux délégations de service public liées à la mobilité :
 - Stationnement payant sur voirie (annexe 1)
 - Fourrière automobile municipale (annexe 2)
- Les trois délégations de service public liées à la culture :
 - Château de la Buzine (annexe 3)
 - Café musique de l'Affranchi (annexe 4)
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc (annexe 5)
- La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 6)
- Les trois délégations de service public liées au sport :
 - Complexe sportif René Magnac (annexe 7)
 - Centre équestre Marseille Pastré (annexe 8)
 - Palais Omnisports Marseille Grand Est (annexe 9)

- Les cinq délégations de service public liées à l'environnement (annexes 10 et 11) :
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes
 - Relais nature Saint Joseph
 - Relais nature de la Moline

 - Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexe 12)

 - Le contrat de partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, également soumis à cette obligation en application de l'article L1414-14 CGCT (annexe 13)
- Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégataires et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SES ARTICLE L1413-1 ET L1411-3
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est pris acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 81 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Saint-Eloi PLUS - Acquisition et amélioration de 12 logements PLUS dans le 10^{ème} arrondissement.

21-37737-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 12 logements PLUS dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce programme comprend 35 logements dont 23 logements financés en PLS et 12 logements financés en PLUS.

La présente demande concerne les 12 logements PLUS, dont le montant prévisionnel de l'opération de 2 324 613 Euros sera financé par un emprunt de 1 569 121 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les 23 logements PLS font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 569 121 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLUS dans le 10^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°125523 constitué de quatre lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité, prévisionnelle garantie est de 19 418 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Saint-Eloi PLS - Acquisition et amélioration de 23 logements PLS dans le 10^{ème} arrondissement.

21-37738-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 23 logements PLS dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce programme comprend 35 logements collectifs dont 23 logements financés en PLS et 12 logements financés en PLUS.

La présente demande concerne les 23 logements PLS, dont le montant prévisionnel de l'opération de 1 723 848 Euros sera financé par un emprunt de même montant proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les 12 logements PLUS font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 723 848 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 23 logements PLS dans le 10^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 125495 constitué de trois lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 63 907 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 83 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Approbation du transfert de garanties, initialement accordées à la Société d'HLM Logirem, vers la Société d'HLM Vilogia dans le cadre d'une cession de patrimoine et abrogation de la délibération n°21/0757/AGE du 1er octobre 2021.

21-37739-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi ELAN (Évolution du Logement et Aménagement Numérique) qui poursuit l'objectif de réorganisation du « tissu » des organismes de logement social notamment par le regroupement des organismes HLM, la Société d'HLM Logirem, par décision de son Conseil d'Administration, et la Société d'HLM Vilogia, par décision de son Directoire, ont convenu du transfert d'une partie du patrimoine de la Société d'HLM Logirem, le Cédant, au profit de la Société d'HLM Vilogia, le Repreneur.

Le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 51 lignes de prêts concernées par l'opération.

En application de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code des Constructions et de l'Habitation, le Repreneur souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

C'est pourquoi, il sollicite la Ville afin que soit transférée à son profit la garantie des prêts réglementés de la Caisse des Dépôts et Consignations rattachés à ce patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DES ORGANISMES LOGIREM ET VILOGIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

La délibération n°21/0757/AGE du 1^{er} octobre 2021 est abrogée et remplacée par la présente.

En effet, le nombre de contrats que l'organisme demandait de transférer incluait 5 contrats remboursés par anticipation. Ces contrats sont donc retirés du tableau ci-après.

ARTICLE 2

La Ville prend acte de l'aliénation par le Cédant d'une partie de son patrimoine situé à Marseille au profit du Repreneur.

ARTICLE 3

La Ville autorise le transfert et maintient de ses garanties au Repreneur pour le service des engagements résiduels correspondant aux emprunts listés ci-dessous, initialement contractés par le Cédant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PROGRAMME	N° Contrat	% garanti	CRD au 01/10/2021	Indice Et marge
Le Florida	1133512	100	593 230	LA-0,20 %
233 rue de Lyon	1135757	100	178 663	LA-0,20 %
Edgar Quinet	1194977	55	240 486	LA-0,20 %
Edgar Quinet	1194982	55	37 929	LA-0,20 %
Résidence Kabylie	1216369	55	97 174	LA-0,20 %
Résidence Kabylie	1216370	55	47 283	LA-0,20 %
37 bd jean Labro	5068128	55	134 917	LA-0,20 %
37 bd jean Labro	5068129	55	59 101	LA-0,20 %
Résidence Gémeaux	1216923	55	97 925	LA-0,20 %
Résidence Gémeaux	1216922	55	43 730	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244391	55	79 751	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244392	55	18 325	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244389	55	455 843	LA+0,60 %
Camille Pelletan	1244390	55	104 661	LA+0,60 %
Terminus	1203700	55	211 414	LA-0,20 %
Ruisseau Mirabeau	1206172	55	166 836	LA-0,20 %
Ruisseau Mirabeau	1206173	55	74 503	LA-0,20 %
Verseau	5047535	55	102 088	LA-0,20 %
Verseau	5047536	55	21 906	LA-0,20 %
Sagittaire	5047540	55	100 270	LA-0,20 %
Sagittaire	5047541	55	43 924	LA-0,20 %
Arene	5047563	55	103 087	LA-0,20 %
Arene	5047564	55	26 308	LA-0,20 %
Jamaïque	5047547	55	37 639	LA-0,20 %
Jamaïque	5047548	55	128 937	LA-0,20 %
Traverse du Viaduc	5104819	55	337 510	LA-0,20 %
Traverse du Viaduc	5104820	55	74 291	LA-0,20 %

Le Van Gogh	5057696	55	216 476	LA-0,20 %
Le Van Gogh	5057695	55	39 710	LA-0,20 %
Le Van Gogh	5057698	55	458 128	LA+0,60 %
Le Van Gogh	5057697	55	83 998	LA+0,60 %
69 rue Rabelais	5188895	55	136 643	LA-0,20 %
69 rue Rabelais	5188896	55	45 800	LA-0,20 %
Pas de faon	5129798	55	147 317	LA-0,20 %
Pas de faon	5129797	55	47 178	LA-0,20 %
Patio du Canet	5239657	55	117 259	LA-0,20 %
Patio du Canet	5239656	55	71 445	LA-0,20 %
Jolie Village	5239683	55	104 590	LA-0,20 %
Jolie Village	5239682	55	64 589	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 19	5170508	55	135 926	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 19	5170507	55	65 569	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 20	5142373	55	132 126	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 20	5142372	55	63 912	LA-0,20 %
37 bd de la Scierie	5129794	55	124 633	LA-0,20 %
37 bd de la Scierie	5129793	55	75 433	LA-0,20 %
Cap horizon	5239637	55	234 126	LA-0,20 %
Cap horizon	5239636	55	149 893	LA-0,20 %
Jardin de Flore	5239704	55	76 563	LA-0,20 %
Jardin de Flore	5239705	55	49 588	LA-0,20 %
Av de St Louis	5239699	55	100 819	LA-0,20 %
Av de St Louis	5239698	55	62 759	LA-0,20 %
Total			6 422 211	

ARTICLE 4

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 84 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA - Vieux Port PAM - Réhabilitation de la résidence "Vieux-Port" composée de 59 logements étudiants PAM dans le 2ème arrondissement.

21-37740-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de la résidence « Vieux-Port » composée de 59 logements étudiants PAM et située 6 rue de la Bonneterie dans le 2^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 723 107 Euros, la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 1 017 366 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 017 366 Euros que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence "Vieux-Port" composée de 59 logements étudiants et située 6 rue de la Bonneterie dans le 2^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 124844 constitué de 2 lignes de prêt PAM.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 25 699 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 85 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA - Via Natura PSLA - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements PSLA dans le 13^{ème} arrondissement.

21-37741-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Via Natura » comprenant 15 logements PSLA situés 139, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 331 097 Euros, la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de même montant auprès de la Banque Postale.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 331 097 Euros que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Via Natura » comprenant 15 logements PSLA situés 139, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 331 097 Euros

Durée :5 ans

Taux d'intérêt annuel : 0,80 %

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours

Paiement des intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance : 15^{ème} du mois

Amortissement : in fine

L'annuité prévisionnelle garantie est de 238 734 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 86 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière Habitat et Humanisme - Sainte-Thérèse - Acquisition et amélioration de six logements PLAI dans le 4^{ème} arrondissement.

21-37742-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32, impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 157 918 Euros, la Société Foncière Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 499 788 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 499 788 Euros que la Société Foncière Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32, impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°126501 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 5 626 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille Provence sur le
prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés - Exercice 2020.**

21-37808-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation à l'autorité compétente en matière de gestion des déchets de soumettre en assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. »

Lorsque cette compétence est exercée par l'échelon intercommunal, ce qui est le cas à Marseille, ce rapport annuel est transmis aux communes membres, et présenté au Conseil Municipal, en application de l'article D 2224-3 CGCT.

Par la présente délibération, la Ville de Marseille prend acte de la transmission par la Métropole Aix-Marseille Provence du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, approuvé par la délibération TCM 031-10420/21/BM du 7 octobre 2021.

Ce rapport est tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction des Projets Partenariaux. En voici les principales caractéristiques et éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers.

I – Indicateurs techniques

La collecte des déchets :

La population du territoire Marseille Provence s'élève à 1 061 871 habitants. La collecte des ordures ménagères est organisée 7 jours sur 7 du 1^{er} au 8^{ème} arrondissements, et 6 jours sur 7 (hors dimanche) du 9^{ème} au 16^{ème} arrondissements. Cette collecte s'effectue en régie directe pour 73% de la population du territoire Marseille Provence, dont 11 arrondissements de Marseille sont notamment collectés en régie. Pour le reste, ce sont des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de service.

En 2020 :

> 578 254 tonnes de déchets ont été gérées par le territoire Marseille Provence, soit une diminution de 1,8% par rapport à 2019.

> 405 052 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 381 kg/habitant.

> 33 193 tonnes de déchets recyclables ont été récupérées par la collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire.

> 440 tonnes de collectes séparatives dont la collecte du papier administratif représente 218 tonnes.

> 51 489 tonnes de déchets ont été collectées dans des 5 déchetteries marseillaises, dont 77% de ces déchets ont été valorisés sur l'ensemble du territoire Marseille Provence. Les encombrants sont le seul flux non valorisé. Les autres flux (gravats, métaux, cartons, végétaux, bois, meubles, déchets dangereux, huiles minérales, batteries, piles, pneus et déchets d'équipements électriques et électroniques) ont des taux de valorisation entre 90 et 100%.

> 45 864 tonnes de déchets ont été déposées dans les deux plateformes de tri destinées uniquement aux services techniques du territoire Marseille Provence et de ses communes membres (Aygaldes et La Millière). Elles ont été valorisées à 53%.

> Le transfert des OMR : Deux centres existent sur Marseille, dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 362 913 tonnes y ont transité en 2020, soit 90% du tonnage total des déchets OMR du territoire Marseille Provence (405 052 tonnes).

> Le traitement : Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer, par voie ferrée (83%) ou routière (17%). Celui-ci a reçu en 2020, 390 715 tonnes de déchets. Les déchets sont réceptionnés, pesés, triés puis valorisés : soit de façon organique par méthanisation et compost, soit par combustion (avec production d'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée). Les collectes sélectives multimatériaux, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhôdes qui a trié en 2020, 19 117 tonnes de déchets. 100% de ces déchets ont été valorisés dont 73% en valorisation matière (13 883 tonnes). Les flux verre et papiers (14 076 tonnes) sont envoyés directement vers les repreneurs pour une valorisation matière à 100%.

> L'enfouissement : Une partie des déchets (les refus) ne pouvant être ni valorisés, ni éliminés, doivent être stockés par enfouissement en centre de stockage. En 2020, 44 262 tonnes ont été enfouies, soit 7,9% des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire Marseille Provence.

II – Indicateurs financiers

En 2020, le coût annuel du service s'est élevé à 194,8 Euros HT / habitant (194 Euros HT en 2019), selon la ventilation suivante :

> Ordures ménagères résiduelles (OMR) : 144,7 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 379,4 Euros/t)

> Recyclage sec issu des OMR, hors verre : 14,5 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 462 Euros/t)

> Verre : 1,6 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 125,9 Euros/t)

> Déchetteries : 12,6 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 217 Euros/t)

> Plateformes : 2,4 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 149,1 Euros/t)

> Encombrants : 19,1 Euros (pour un coût de collecte et traitement de 793,8 Euros/t)

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 225,7 millions d'Euros en 2020, les dépenses d'investissement quant à elles diminuent de 24% et représentent 22,8 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 226,1 millions d'Euros, provenant à 93% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Constituent également des recettes la redevance spéciale, les subventions et participations d'organismes (ADEME, CITEO, OCAD3E, EcoDDS) ainsi que la vente de matériaux recyclables et d'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE TCM 031-10420/21/BM DU 7 OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel métropolitain pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 88 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille Provence sur le
prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice
2020.**

21-37809-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Les délégataires sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) pour 15 ans sur l'ensemble du territoire Marseille Provence (excepté Gémenos et Plan de Cuques).

- Au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, Le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos) a été confié à la société SERVICE d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) pour 15 ans.

Concernant l'année 2020, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille (quand cela est possible, ou pour la zone où se trouve Marseille selon les données du document) les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction des Projets Partenariaux.

- Eau :

- Organisation du service :

- Mode de gestion : concession communautaire.

- Durée du contrat : 15 ans soit jusqu'au 30 juin 2029.

- Cocontractant : SEMM (société dédiée issue de la SEM).

- Population desservie : 1 076 646 habitants.

- Longueur totale du réseau de distribution (hors branchements) : 3 059 km.

- Volumes produits (au 31 décembre 2020) : 97 000 000 m³.

- Volumes vendus : 70 821 456 m³.

- Nombre d'abonnements : 220 992, soit +0,77% par rapport à l'année 2019.

- Coût des travaux : sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole a engagé 4,6 M d'Euros de travaux neufs et de renouvellement en 2020. Le délégataire quant à lui a réalisé 23,2 M d'Euros de travaux neufs et de renouvellement.

- Qualité de l'eau : l'eau est de très bonne qualité et conforme aux normes réglementaires (2 386 analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées par le délégataire et 3 517 analyses réalisés par l'Agence Régionale de Santé.

- Assainissement :

- Organisation du service :

- Mode de gestion : affermage communautaire.

- Durée du contrat : 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- Cocontractant : SERAMM (société dédiée issue de la SERAM).

- Population desservie : l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, Le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos).

- Longueur totale des réseaux entretenus : 2 065 km.

- Volumes traités : 78 200 000 m³ des eaux usées dans 10 stations d'épuration.

- Nombre d'abonnements : 183 298.

- Coût des travaux : sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole a engagé 4 M d'Euros de travaux neufs et de renouvellement en 2020. Le délégataire quant à lui a réalisé 4,2 M d'Euros de travaux neufs et de renouvellement.

→ Taux de conformité du réseau du collecte : 100%.

→ Taux de conformité de la performance des ouvrage d'épuration : 99,9%.

→ Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Métropole Aix-Marseille Provence ;
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Métropole Aix-Marseille Provence ;
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

→ Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2021 :

Au 1^{er} janvier 2021 : le prix payé par l'usager « eau domestique tous usages » de la "Zone Centre" est donc de 3,8889 Euros/m³ HT contre 3,8332 Euros/m³ HT au 1^{er} janvier 2020, soit une hausse de 1,45%.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a vu son montant augmenter durant l'année 2020 (466,67 Euros en 2020 contre 459,98 Euros en 2019).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE TCM 001-10390/21/BM DU 7 OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 89 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - DIRECTION DES ELECTIONS - Indemnités accordées aux fonctionnaires intervenant pour la préparation, l'organisation et le déroulement des scrutins électoraux.

21-37864-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il relève de la responsabilité du Maire de veiller au bon déroulement des opérations électorales lors des élections politiques.

Dans ce cadre, il est fait appel à des fonctionnaires qui participent à la préparation et à l'organisation des scrutins, que ce soit sur des missions les amenant à intervenir au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail, ou sur des missions spécifiques contribuant au bon fonctionnement des bureaux de vote.

Les indemnités à leur verser pour leur participation à l'organisation des scrutins électoraux sont ainsi de deux ordres :

1 - Les agents de la Ville de Marseille, fonctionnaires et contractuels sur des postes permanents, percevront au titre des travaux accomplis au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- ou, pour les agents non éligibles aux indemnités mentionnées ci-dessus, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

2 - Les agents affectés sur des missions spécifiques contribuant au bon fonctionnement des bureaux de vote le jour du scrutin percevront les indemnités suivantes :

- secrétaire et secrétaire adjoint de bureau de vote, chargés d'assister le président dans l'exercice de ses missions, et agent affecté en renfort sur un bureau de vote : 300 Euros,

- assistant juridique, en charge de coordonner l'assistance juridique apportée aux bureaux de vote : 300 Euros,

- plantons, intervenant sur les sites d'implantation des bureaux de vote : 160 Euros pour les agents municipaux logés, 200 Euros pour les autres agents,

- plantons, intervenant sur le site d'implantation de bureau centralisateur : 180 Euros pour les agents municipaux logés, 220 Euros pour les autres agents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE ELECTORAL
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 FEVRIER 1962, RELATIF A L'INDEMNITE
FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les agents de la Ville de Marseille, fonctionnaires et contractuels sur des postes permanents, percevront au titre des travaux accomplis au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail, à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement des consultations électorales :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- ou, pour les agents non éligibles aux indemnités mentionnées ci-dessus, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

ARTICLE 2

Les agents affectés sur des missions spécifiques contribuant au bon fonctionnement des bureaux de vote le jour du scrutin percevront les indemnités suivantes :

Secrétaire et secrétaire adjoint de bureau de vote, et agent affecté en renfort		300 Euros
Assistant juridique		300 Euros
Planton	- agent municipal logé : - autre agent :	160 Euros 200 Euros
Planton (site bureau centralisateur)	- agent municipal logé : - autre agent :	180 Euros 220 Euros

ARTICLE 3

Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal.

ARTICLE 5

Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction des Ressources Humaines.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 90 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement
2021 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

21-37814-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge la politique de la ville et des mobilités soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 471 375 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

La LOGIREM met à disposition des locaux pour l'Association Aide aux Populations Immigrés dans le 3^{ème} arrondissement. Au fil des années, l'association a vu son nombre de bénéficiaires augmenter, entraînant un manque d'espace d'accueil et de travail des collaborateurs. Face à la pénurie des locaux disponibles, l'association souhaite se maintenir dans le local actuel et procéder à aux travaux permettant d'augmenter la surface utilisable.

Il s'agit de transformer un lieu de stockage en salle d'activité et de réaménager le cloisonnement des bureaux pour améliorer la confidentialité et les conditions de travail des équipes et des bénéficiaires. Le projet d'investissement consiste à réaliser des travaux de second œuvre.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 100 000 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 40 000 Euros

Conseil Départemental : 40 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 20 000 Euros

2. Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures.

Le Centre de Culture Ouvrière gère le centre social Château Saint-Loup. Habitat Marseille Provence a mis à disposition un local de 30m² (bâtiment C) pour l'ouverture d'une « salle jeunesse ».

L'objectif est d'accueillir les habitants, associations et partenaires en lien avec le pôle jeunesse du centre social ainsi que le pôle famille dans l'accompagnement des initiatives de quartier (ex : médiation des tables de quartier, etc.)

Le projet d'investissement consiste à réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement (création de postes PC, sanitaires, création de cloisons...), et acquérir du matériel d'animation (babyfoot, table de ping-pong, panier de basket, tapis de yoga)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 374 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 10 550 Euros

Conseil Départemental : 10 549 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 5 275 Euros

Le Centre Social de la Capelette occupe actuellement des locaux vétustes que l'équipe dirigeante souhaiterait réhabiliter et agrandir pour développer ses activités par notamment la création d'une crèche d'insertion. Le projet global se déroulera en trois phases (Phase 1 : extension, Phase 2 : aménagement des locaux existants en RDC pour l'accueil d'une crèche d'insertion, Phase 3 : rénovation des locaux existants en étage)

Le projet d'investissement consiste à financer la première phase d'extension (démolitions pour existant, ossature planchers en bois, menuiseries extérieures, réalisation sol et étanchéité, plomberie, l'électricité – climatisation, garde-corps, l'installation d'un ascenseur, maçonnerie (façade et ascenseur).

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 517 152 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 159 308 Euros

Conseil Départemental : 150 000 Euros

Caisse d'Allocations Familiales : 104 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 103 844 Euros

Le Syndic de Copropriété d'Air Bel situé dans le 11^{ème} arrondissement est composé de 1 200 logements appartenant à trois sociétés. Il programme et exécute des travaux d'investissement sur des équipements communs et locaux associatifs. Il souhaite préserver un cadre de vie agréable pour les habitants, contribuer au maintien et au développement d'activités associatives sur site, et développer et entretenir un partenariat actif. La démarche participative est co-construite en partenariat avec des associations et groupes d'habitants et permet d'engager une dynamique sur le quartier avec l'appui de Cabanon Vertical.

Les actions portent sur le renforcement de micro-lieux sur des espaces de repos identifiés par les habitants tels que l'arrière du centre social et le terrain de proximité à côté du plateau sportif.

Le projet d'investissement consiste à mener une étude de conception (étude avec relevés du site) et les travaux :

- fondations sur site, fournitures matériaux, préfabrication en atelier et transport sur site, pose et finition.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 136 920 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 54 768 Euros

Conseil Départemental : 54 768 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 27 384 Euros

3. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

La LOGIREM souhaite aménager des espaces extérieurs dans la résidence des Micocouliers qui s'inscrit dans un projet global d'aménagement des voiries et du stationnement de la résidence.

Le projet prévoit la création d'espaces récréatifs et la conservation de la plupart des arbres et la plantation d'une cinquantaine d'arbres supplémentaires. Les espaces verts dégradés seront remis en état en veillant à proposer des aménagements économes en eau et nécessitant peu d'entretien.

Le projet d'investissement consiste à mener des études et effectuer les travaux suivants : plantation d'arbres, rénovation des espaces végétalisés et création d'un cheminement piéton, création de deux espaces récréatifs au cœur de la résidence (une aire de jeux pour les 3-6 ans, une structure à grimper pour les 6-10 ans, deux tables de ping-pong en dur).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 424 430 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 169 772 Euros

Conseil Départemental : 169 772 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 84 886 Euros

4. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure.

L'Association des Équipements Collectifs gère le centre social La Castellane. Elle souhaite effectuer des travaux de rénovation du complexe culturel et sportif la Castellane, équipement pour lequel la structure a un bail emphytéotique.

Cependant, les locaux se dégradent liés à son utilisation de ces dernières années mais également à des infiltrations dues à une détérioration du toit. En effet, l'équipement rencontre un problème d'étanchéité qui a engendré des dégradations visibles et qui prennent de l'ampleur.

Il organise des activités sportives et culturelles en direction des habitants et souligne l'importance d'avoir des équipements de qualité pouvant accueillir les publics, les associations et établissements scolaires du territoire dans un cadre sécurisant et adapté.

Le projet d'investissement consiste à mener des travaux de rénovation afin de remettre en état les installations (dalles de béton, nouveaux écoulements, remplacement des dalles de placos et des dalles de plafonds, peinture des surfaces abimées, reprise électricité, réparation des volets roulants et menuiseries).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 68 880 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 27 552 Euros

Caisse d'Allocations Familiales : 27 552 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 13 776 Euros

5. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association 3 S - Séjour Sportif Solidaire sensibilise les habitants des QPV aux questions de réemploi et de déchets tout en leur permettant de manière concrète l'accès à la pratique sportive. Ainsi, l'objectif est de répondre à un besoin d'accès à la pratique sportive d'une part, de valoriser les installations sportives existantes d'autre part, de répondre aux besoins en termes de mobilités, et de réduire les déchets et les dépôts sauvages.

L'association est installée sur le terrain d'Euroméditerranée (Installation friches transitoires - Bougainville) et intervient à Saint-Mauront, La Castellane et Saint Joseph. Elle effectue de la collecte sur tout Marseille, organise des ateliers de proximité avec les habitants, de sensibilisation au sport Zéro Déchet et à l'environnement, ainsi que des ateliers de co-réparation pour apprendre aux adhérents à entretenir leur matériel.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire d'occasion, un vélo-cargo avec caisson et remorque, un bicy-mixeur, du matériel de bricolage pour atelier de réparation et du matériel informatique (ordinateurs).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 32 592 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 9 425 Euros

Conseil Départemental 13 : 9 249 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 13 918 Euros

Par délibération n°17/2170/UAGP du 16 octobre 2017, Marseille Habitat s'était vu attribuer une subvention de 238 560 Euros pour la rénovation des locaux hébergeant l'association La Compagnie.

Les travaux n'ont pu s'achever dans les délais prévus dans la convention n°18 81647 suite à l'obtention tardive du permis de construire.

Il convient exceptionnellement de proroger de deux ans, soit jusqu'en 2024, la durée de validité de cette subvention par avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 471 375 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- La LOGIREM : 40 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Le Centre de Culture Ouvrière : 10 550 Euros

- Le Centre Social de la Capelette : 159 308 Euros

- Le Syndic de Copropriété d'Air Bel : 54 768 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- La LOGIREM : 169 772 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Association des Équipements Collectifs : 27 552 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

3 S - Séjour Sportif Solidaire : 9 425 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 471 375 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042 ou 20421.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°18 81647 concernant le projet de rénovation des locaux hébergeant l'association La Compagnie porté par Marseille Habitat.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 6 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**L'ADJOINTE EN CHARGE EN CHARGE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 91 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION RELATIONS INTERNATIONALES
- Mandat spécial - Mission officielle de la Ville de Marseille à Bruxelles du 29
novembre au 1er décembre 2021 - Remboursement aux frais réels.**

21-37860-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0408/VET en date 09 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de Marseille à l'appel "100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030" de l'Union européenne.

Alors qu'elles n'occupent que 4% de la superficie de l'UE, les villes qui abritent 75% de la population européenne, génèrent 70% des émissions de CO2 et comptabilisent plus de 65% de la consommation d'énergie.

Ainsi en lançant une grande mission spécifiquement adressée aux villes, l'Union Européenne reconnaît le rôle majeur que ces dernières doivent jouer dans la réussite du Pacte Vert dont l'objectif est la réduction de 55% des émissions de GES en 2030 et la neutralité carbone du continent à l'horizon 2050.

En désignant 100 villes engagées pour la neutralité en 2030, la Commission européenne souhaite également qu'elles servent d'exemples à toutes les villes. C'est pourquoi, les villes retenues bénéficieront d'un accompagnement renforcé sur la durée et d'un accès privilégié aux sources de financement de l'UE pour réussir la transformation de leurs territoires.

Le processus de candidature très compétitif va s'étendre du 25 novembre 2021 au 31 janvier 2022. Quatre critères seront particulièrement observés par les experts européens : le niveau d'ambition politique, le niveau de préparation du territoire, l'implication de ses acteurs, la concertation citoyenne.

En parallèle à la préparation du dossier de candidature, il est donc important de multiplier les contacts aux niveaux institutionnel et politique afin d'accroître les chances pour Marseille d'être retenue parmi les 100 premières villes.

C'est pourquoi a été organisé du 29 novembre au 1^{er} décembre derniers le déplacement à Bruxelles d'une délégation de la Ville de Marseille placée sous l'autorité de Monsieur le Maire afin d'y rencontrer des interlocuteurs de haut-rang (Commission, Parlement, Représentation française). Ce déplacement n'a pas pu être présenté lors du Conseil Municipal du 10 novembre dernier en raison des contraintes d'agenda des différents interlocuteurs à Bruxelles.

C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé de délibérer pour d'une part, confier aux élus concernés un « mandat spécial » pour la conduite de la mission officielle qui s'est déroulée à Bruxelles du 29 novembre au 1^{er} décembre derniers. Cette délibération autorise également la prise en charge des frais de transport, repas et nuitées aux frais réels pour les fonctionnaires conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET
N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le mandat spécial autorisant le déplacement d'une délégation officielle, à Bruxelles conduite par Monsieur le Maire de Marseille du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 afin de présenter et soutenir la candidature de Marseille à l'appel "100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030". La délégation est composée des personnes suivantes :

- Monsieur Benoît PAYAN, Maire,

- Monsieur Fabien PEREZ, Conseiller Municipal délégué aux financements européens,

ARTICLE 2

Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001 – 54 du 19 juillet 2001, modifié par décret 2007 – 23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret de 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transport, repas et nuitées sur la base des frais réels pour les personnes concernées.

ARTICLE 3

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2021 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 92 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSPECTION GENERALE DES SERVICES
- MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Mandat spécial - Mission
officielle de la Ville de Marseille à Glasgow du 5 au 12 novembre 2021 -
Désignation des membres de la délégation.**

21-37861-IGS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initialement programmée en 2020, la Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 26) s'est finalement tenue du 31 octobre au 12 novembre 2021 au Scottish Event Campus à Glasgow, en Écosse.

Par délibération n°21/0699/VET du 1^{er} octobre 2021, a été approuvé le déplacement à Glasgow d'une délégation officielle composée d'élus et de fonctionnaires, conduite par la représentante du Maire de Marseille, pour une durée de 3 ou 4 jours (sur la période allant du 5 au 12 novembre).

Ainsi a été confié un mandat spécial aux élus concernés par cette mission officielle avec pour objectifs de :

- Pérenniser les liens entre Marseille et sa ville jumelle Glasgow ;
- Participer aux événements ouverts des autorités locales et ainsi renforcer le poids des collectivités dans la gouvernance climatique mondiale ;
- S'impliquer tout particulièrement dans les événements organisés par et pour les réseaux de villes dont l'ICLEI (Conseil International pour les initiatives écologiques locales) ;
- Représenter la Ville de Marseille à l'événement dédié aux signataires de la Déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat ;
- Valoriser les travaux et les engagements pris lors du congrès de l'UICN organisé du 3 au 11 septembre à Marseille ;
- Promouvoir la candidature de Marseille à la Mission européenne « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » ;
- Contribuer plus généralement à la promotion de notre ville.

Le bilan de cette mission est très satisfaisant puisqu'elle a permis de répondre à l'ensemble de ces objectifs ainsi que l'illustrent les quelques exemples d'actions suivants :

- Intervention de Madame la Première Adjointe dans un événement organisé par l'Alliance des Maires pour un pacte vert et le réseau Eurocités, au sein d'un panel comprenant les Maires de Prague, Bristol et Utrecht ;

- Participation aux journées consacrées aux autorités locales (ateliers et conférences) ;

- Réunion de travail pour mener une action de lobbying en faveur de la candidature de Marseille à l'appel « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » de l'Union européenne ; rencontres de nombreux interlocuteurs sur le Pavillon France (Green Cross, Cités-Unies France...) ;

- Accueil officiel par le Lord Provost (Maire) à l'Hôtel de Ville de Glasgow afin de réaffirmer les liens d'amitié unissant les deux villes et échanger sur les thématiques de coopération à renforcer (jeunesse, environnement, action sociale...).

La composition définitive de la délégation ayant été postérieure à l'adoption de la délibération n°21/0699/VET du 1^{er} octobre 2021, il convient aujourd'hui de désigner nominativement les bénéficiaires/titulaires de ce mandat spécial en complétant la délibération sus-visée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour composer la délégation officielle de la mission à Glasgow :

- Madame Michèle RUBIROLA, première adjointe au Maire de Marseille en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, des affaires internationales, de la Coopération ;

- Madame Christine JUSTE, adjointe au Maire en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville ;

- Monsieur Sébastien BARLES, adjoint au Maire en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 93 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Marseille Habitat - Autorisation donnée à la SEM d'entrer au capital de la Société anonyme "Habitat Aménagement et Coopération des Territoires" (HACT France) - Société de coordination.

21-37818-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM) notamment chargée de réaliser des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles à usage de bureaux ou industriels.

Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et la réhabilitation en diffus, ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités. Elle a été créée en 1957 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 52,942%, aux côtés notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Action logement immobilier et de la Caisse d'Épargne.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) organise la restructuration du secteur du logement social en imposant l'obligation de rapprochement des sociétés gestionnaires de moins de 12 000 logements. Marseille Habitat a en gestion environ 3800 logements et doit donc se soumettre à cette obligation dont l'échéance était réglementairement fixée au 31 décembre 2020.

La Fédération nationale des Entreprises Publiques Locales (Fédération des EPL) a créé, en décembre 2019, une société anonyme coopérative à capital variable, dénommée « Habitat Aménagement et Coopération des Territoires » (HACT France), en faveur du maintien et du développement d'une action publique locale de proximité.

Cette société, constituée sous la forme d'une société de coordination, propose ainsi aux structures concernées une solution de regroupement pour répondre aux exigences de la loi ELAN.

HACT France a été agréée par le ministère du Logement en juillet 2020 (J.O. du 2 août 2020) ; et ce sont actuellement 23 SEM immobilières, réparties sur tout le territoire, qui ont fait le choix de ce regroupement. HACT France compte ainsi 22 060 logements, 53 000 locataires et son chiffre d'affaires global est de 139 millions d'Euros.

La Société de coordination, exerce un contrôle de gestion et une coordination de ses membres et leur permet de développer des coopérations, des économies d'échelle et des moyens pour couvrir toutes les compétences qu'ils peuvent exercer sur le territoire, notamment de disposer de nouvelles capacités financières, avances et prêts entre membres, opérations de trésorerie et opérations de crédit, prêts participatifs.

De manière générale, la société anonyme coopérative est soumise aux mêmes règles de fonctionnement qu'une société anonyme classique, donc toutes les décisions importantes de la société sont prises selon les règles habituelles, à savoir une assemblée des actionnaires. Il est précisé qu'HACT France applique le principe coopératif « un homme, une voix » : tous les associés participent donc à égalité à l'adoption des décisions et contribuent à la définition du projet stratégique de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue.

Les statuts d'HACT France, figurant en annexe à la présente délibération, permettent de garantir et de protéger l'activité d'intérêt général portée par Marseille Habitat, ainsi que son rôle, son ancrage local et son autonomie.

En outre, un contrôle de l'activité et de la gouvernance sera régulièrement effectué au Conseil d'Administration de celle-ci et la Ville de Marseille portera un regard vigilant sur l'exécution des missions de la société de coordination, dans l'intérêt de Marseille Habitat.

Le Conseil d'Administration de la société de coordination est composé au plus de 22 membres, dont (i) la moitié au moins est représentée par les organismes mentionnés aux articles L.365-2, L.411-2 et L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et (ii) trois administrateurs qui représentent des locataires.

A sa constitution, le capital initial d'HACT France était de 276 000 Euros, divisé en 13 800 actions nominatives d'une valeur nominative de 20 Euros chacune.

S'agissant d'une société à capital variable, HACT France et Marseille Habitat ont approuvé le principe et les modalités de souscription par Marseille Habitat de 600 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 20 Euros.

Marseille Habitat prendrait donc une participation de 12 000 Euros au capital de la SAC HACT France, assortie d'une cotisation annuelle de 10 Euros par logement.

Le principe de cette prise de participation a fait l'objet d'un vote favorable en Conseil d'Administration, sans sa séance du 3 novembre 2021, qui a également désigné sa Directrice Générale comme représentante de Marseille Habitat au Conseil d'administration de la SAC HACT France.

Cette décision doit également être approuvée par la Ville de Marseille. En effet, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Considérant la nécessité de satisfaire aux exigences de la loi ELAN en matière de regroupement d'organismes de logement locatif social, et compte tenu de la volonté de la Ville de Marseille de maintenir l'outil de développement local qu'est la SEM Marseille Habitat dans son statut de SEM et les prérogatives qui en découlent, pour assurer des interventions au bénéfice du territoire communal et de ses habitants, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour que la SEM Marseille Habitat entre au capital de la société de coordination HACT France, dans le cadre des statuts figurant en annexe et du pacte d'associés, et conformément aux conditions mentionnées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT
SES ARTICLES L.1521-1 ET SUIVANTS APPLICABLES AUX SOCIETES
D'ECONOMIE MIXTE LOCALES
VU LE CODE DE COMMERCE, NOTAMMENT SON LIVRE II APPLICABLE AUX
SOCIETES ANONYMES
VU LA LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT EVOLUTION DU
LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE DITE LOI ELAN,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'entrée de la SEM Marseille Habitat, dont la Ville de Marseille est actionnaire majoritaire, au capital de la société de coordination nationale « Habitat Aménagement et Coopération des Territoires » (HACT France), aux conditions rappelées dans les considérants de la présente et suivants les statuts figurant en annexe.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 94 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.**

21-37825-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

ENERCOOP PACA	Titulaire : Sébastien BARLES Suppléant : Christine JUSTE
Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerrané (INSEAMM)	Christian BOSQ En remplacement de : Joël CANICAVE
La Forêt Modèle de Provence	Christine JUSTE
Territoires d'Evènements Sportifs	Titulaire : Samia GHALI Suppléant : Sébastien JIBRAYEL

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**